

# AUMONT

## Histoire des familles AUMONT, Beauchêne, Orne

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 24.01.2023 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés* [Voir mes familles de l'Orne](#)

### Arbre généalogique descendant interactif

Histoire.....	3
Patronyme.....	3
Localisation.....	3
Beauchêne.....	3
Méthodologie.....	5
légende.....	5
analyse de mes nouvelles recherches en 2023.....	5
mon ascendance à Eustache Aumont.....	5
descendance d'Eustache Aumont x Thomasse Garnier.....	6
Pierre Aumont x1 1663 N. Duchesnay x2 /1675 Julienne Jougest.....	6
Julien Aumont x 1702 Marie Duchesnay.....	9
Gillette Aumont /1738 Gilles Chenais.....	12
Julien Chenais x1772 Marie Dumaine.....	12
Julien Chenais x1809 Marie-Jeanne Barault.....	12
Françoise Chenais x1836 Pierre-Dieudonné Laloy.....	12
Françoise Laloy x1858 Auguste Moreau.....	12
Françoise Moreau x1882 Louis Allard.....	12
Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert.....	12
Michel Aumont x1734 Jeanne Robbes.....	12
Marguerite Aumont x 1747 Gilles Gigan.....	12
Gillette Aumont x Jacques Godier.....	13
François Godier x 1700 Julienne Besnard.....	13
Jean Aumont x 1679 Perrine Surville.....	13
Gilles Aumont x1708 Jeanne Lambert.....	14
Marie Aumont x1747 Jean Leroy.....	15
Julien Aumont x 1717 Martine Heuzé.....	15
Jean Aumont x1744 Marie Dugast.....	15
Jacques Aumont x1755 Jeanne Lefrançois.....	16
Julien Aumont x1797 Catherine Caillebotte.....	16
Jeanne Aumont 1x F. Aubert 2x C. Aubert.....	17
Thomasse Aumont x1681 Pierre Duchesnay.....	17
Pierre Duchesnay x1721 Elisabeth Duchemin.....	18
Françoise Duchesnay x1761 Jacques Roulleaux.....	18
Philippe Aumont x vers 1650 Laurence Mogis.....	18
Jacques Aumont x1675 Marie Levieil.....	18
Jacqueline Aumont x1697 Nicolas Jouguet.....	20
Julien Aumont x 1711 Marguerite Thomas.....	20
Marie Aumont x 1710 Julien Duchemin.....	22
Jacques Aumont x 1718 Marie Roulleaux.....	22

Julien Aumont.....	24
Jean Aumont.....	24
Thomasse Aumont x /1698 André Jouguet.....	24
Julien Aumont x/1693 Jeanne Robbes.....	24
Thomas Aumont x1715 Magdeleine Madeline.....	25
Marie Aumont x1745 François Robbes.....	25
Julien Aumont x1731 Catherine Dufay.....	25
Julien Aumont x1770 Marie Chenais.....	26
Marie Aumont x 1732 Louis Lelièvre.....	26
N. Aumont, père de Julien et Charles.....	27
Julien Aumont.....	27
Pierre Aumont x/1702 Marguerite Aumont.....	27
Julien Aumont x1729 Renée Aubert.....	27
mon ascendance à Denis Duchesnay x1660 Thomasse Aumont.....	27
descendance de Denis Duchesnay x1660 Thomasse Aumont.....	28
Nicollas Duchesnay x 1682 Jeanne Chevalier.....	28
Marie Duchesnay x 1702 Julien Aumont.....	28
Gillette Aumont x1736 Gilles Chenais.....	30
Julien Chenais x1772 Marie Dumaine.....	30
Julien Chenais x1809 Marie-Jeanne Barault.....	30
Françoise Chenais x1836 Pierre-Dieudonné Laloy.....	30
Françoise Laloy x1858 Auguste Moreau.....	30
Françoise Moreau x1882 Louis Allard.....	30
Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert.....	30
Julienne Jouguet.....	30
autres Jouguet.....	30
Probablement liés à ma Thomasse Aumont.....	30
non rattachés à ce jour : .....	31
les Duchesnay.....	31
les Aumont.....	31
1679 : contrat de mariage de Jean Aumont et Perrine de Surville.....	32
1680 : contrat de mariage de Nicolas Jouguet et Marie Jouguet.....	33
1695 : contrat de mariage de Nicolas Jouguet et Jacqueline Aumont.....	33
1697 : contrat de mariage de Nicolas Jouguet et Jacqueline Aumont.....	34
1697 : création de rente pour Julien Aumont fils feu Philippe.....	34
1698 : vente d'une terre de Thomasse Aumont fille Jean.....	34
1698 : contrat de mariage d'Etienne Duchesnay et Thomasse Aumont.....	34
1699 : Gilette Duchesnay veuve de Julien Aumont vend une terre.....	35
1700 : contrat de mariage d'un fils de Gilette Aumont.....	35
1702 : Julien Aumont époux de Marie Duchesnay réclame les comptes de sa tutelle.....	35
1710 : Pierre Aumont fils Julien vend une terre.....	36
1711 : contrat de mariage de Julien Aumont et Marguerite Thomas.....	36
1718 : contrat de mariage de Jacques Aumont et Marie Roulleaux.....	37
1722 : mariage de Julien Aumont et Geneviève Garnier.....	38
1743 : Marie Aumont sœur de Charles transige avec sa veuve.....	38
1743 : inventaire après décès de Charles Aumont.....	39
1743 : Julien Aumont fils feu Julien acquiert une rente.....	41
1744 : Jacques Aumont acquiert un contrat de fieffe.....	42
1744 : inventaire après décès de Julien Aumont.....	42
1744 : douaire de la veuve de Julien Aumont.....	43
1744 : reçu des meubles de Marie Aumont épouse Lelièvre et sœur de Charles.....	43
1744 : louage des biens des mineurs de feu Julien Aumont.....	44
1745 : Julien Aumont fils Jacques vend à son frère Jacques.....	44
1746 : Jacques Aumont marchand acquiert une terre.....	47
1747 : Jacques Aumont marchand rétrocède 40 livres de rente.....	48
1747 : contrat de mariage de Marie Aumont et Jean Leroy.....	49
1747 : contrat de mariage de Jeanne Aumont fille Julien, avec François Aubert.....	49
1748 : Julien Aumont fils feu Julien vend 2 pièces de terre.....	50
1748 : Geneviève Garnier paye la dot promise un an plus tôt.....	50
1748 : Julien Aumont fils feu Julien vend 2 terres.....	51

## Histoire

### Patronyme

### Localisation

### Beauchêne

### activités professionnelles

les miens sont cloutiers

j'ai également étudié les autres porteurs du patronyme, et il s'avère que ceux du Goulet sont marchands et plus aisés

L'inventaire après décès le 7 mars 1744 (voir ci-dessous) de Julien Aumont, frère de mon ancêtre cloutier, précise bien que ce sont des **clous à ardoise** qu'il fabrique.

Le clou d'ardoise a une tête extra large.

*La forge de Saint-Cornier-des-Landes se visite tous les jeudis. On y voit le cloutier travailler comme autrefois. C'est un petit musée qui ne paye pas de mine. Grand comme un mouchoir de poche. Mais bourré de petits trésors... Bienvenue dans l'ancre du cloutier : la forge de Saint-Cornier-des-Landes dans le canton de Tinchebray. C'est là, dans cette maisonnette, que des générations de cloutiers (celui qui fabrique les clous) ont sué devant la chaleur de l'âtre et sous la rudesse du labeur.*

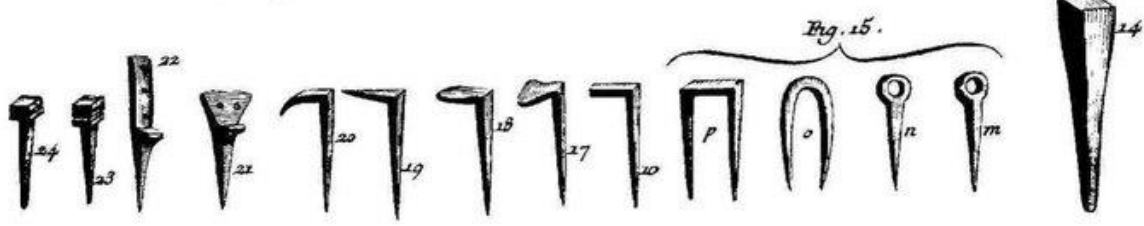
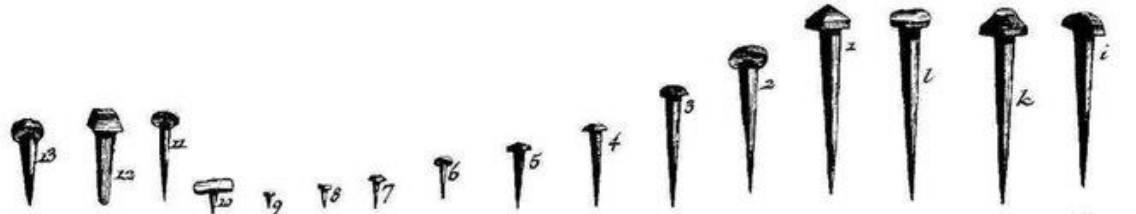
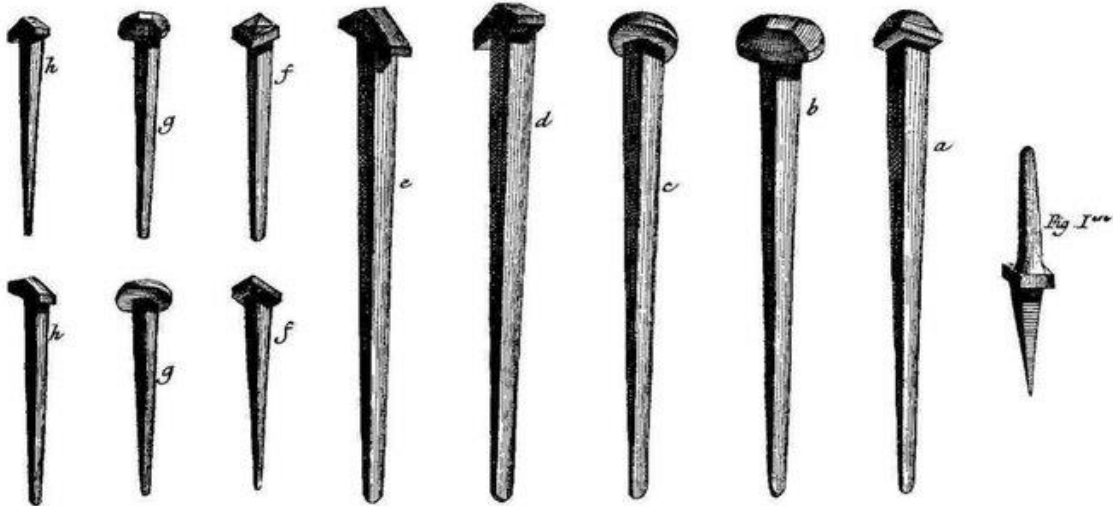
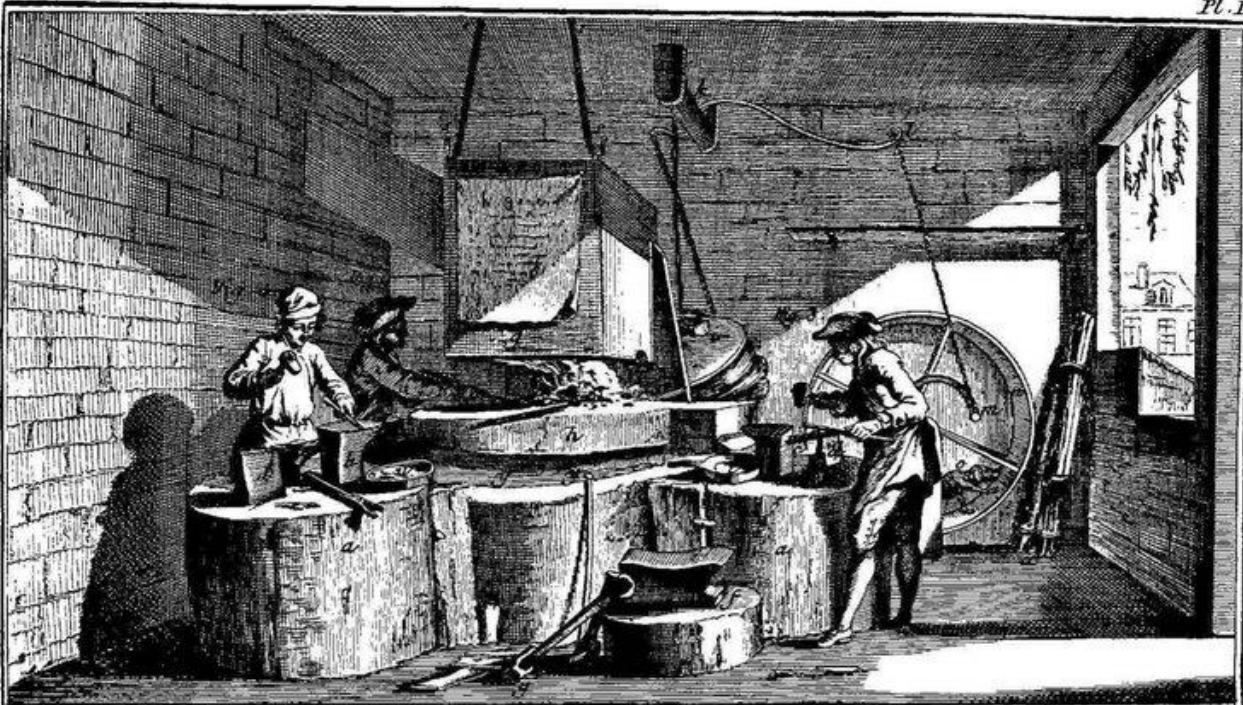
*Aujourd'hui, la forge reçoit huit cents visiteurs par an, pour faire revivre l'espace d'un instant, ce métier disparu. Heureusement, il reste les mémoires du métier, Charles Lepetit ancien forgeron, et Émile Cola, ferronnier d'art. Les deux hommes font visiter la forge tous les jeudis après-midi. « Je me rappelle très bien du dernier cloutier du village qui a travaillé dans la forge jusque dans les années 1945-1950. Il était facteur et le soir, et après sa tournée, il faisait des clous », raconte Charles Lepetit, dont l'oncle et le grand-père étaient du métier. Avec l'industrialisation, les presses ont pris le relais. Quant aux sabots... c'est du passé. « Les cloutiers se sont alors reconvertis dans le métier de forgeron pour façonner des outils de menuiserie. Tandis que pour moi, c'est l'inverse, sourit Charles Lepetit. J'étais forgeron, maintenant je fabrique des clous ! »*

Caroline BRANDT.

*Pratique. Visite de mai à septembre, tous les jeudis de 14 h à 17 h. Sinon visite sur réservation à la mairie au 02 33 66 82 88. Gratuit. Notice explicative, 5 €, en vente à la forge, à la mairie de Saint-Cornier-des-Landes et à la Maison de pays de Tinchebray.*

*Ouest-France*





Cloutier Grossier.

Bernard Feet

### niveau culturel

les cloutiers ne signent pas, seuls les marchands savent signer

### Méthodologie

Dans tous mes travaux, les mentions des parrainages sont l'exact contenu de l'acte de baptême, de même pour les témoins des mariages et sépultures. Lorsque l'acte original indique un lien de famille à ces témoins, il est reporté intégralement et **graisé en rose**, afin d'attirer l'attention, car ils constituent des éléments de preuve et de travail d'élaboration des filiations entre elles.

Les liens reconstitués, c'est-à-dire, ceux qui ne sont pas mentionnés dans une preuve, mais que l'on a retrouvé après avoir étudié les autres éléments de preuve, figurent **[en bleu foncé italique]**.

J'attire votre attention sur ce point de méthode, car des logiciels de généalogie connus font n'importe quoi, en confondant la preuve et la reconstitution, et donc sont sources de confusion et d'erreurs.

Seule la preuve compte et ils ne l'ont pas compris !

### légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication importante
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

### analyse de mes nouvelles recherches en 2023

En 2023 j'ai passé 8 semaines entières à tenter de compléter mes anciens travaux cherchant les actes notariés autant que le registre paroissial :

- Les Aumont sont très nombreux à Beauchêne, les Duchesnay aussi et jamais le prêtre ne cite dans les mariages de dispenses, ce qui est plus que surprenant. Il y avait 1 183 habitants en 1793, ce qui est certes une paroisse importante, mais tout de même des cousinages ont certainement existé et ne sont pas cités.
- Le nom et le prénom de la première femme de Pierre Aumont sont introuvables. Le prêtre de l'époque la nomme uniquement « **la femme de Pierre Aumont** » même sur le décès de celle-ci. Aucun acte notarié parle d'elle. Elle dite « Catherine Duchesnay » par de nombreux Geneanauts, se copiant manifestement les uns les autres, sans preuves, sans vérifications.
- Il existe de nombreux homonymes, ainsi les Pierre les Julien et les Jacques Aumont et je n'ai pu tous les déterminer. Pire, autrefois, grâce à mon travail dans l'Orne, sur les registres eux-mêmes j'avais pu mieux les lire et j'ai relevé des actes que je retrouve plus en ligne.
- Je descends de la branche de cloutiers, qui s'avère au dessus de la pauvreté, mais pas riche car des dots allant de 60 à 300 livres. Mais il existe des branches d'Aumont marchands, plus aisés.
- 

### mon ascendance à Eustache Aumont

Beauchêne (Orne) jusqu'à la Révolution, à Montjean-sur-Loire (Maine-et-Loire) puis à Nantes en 1907

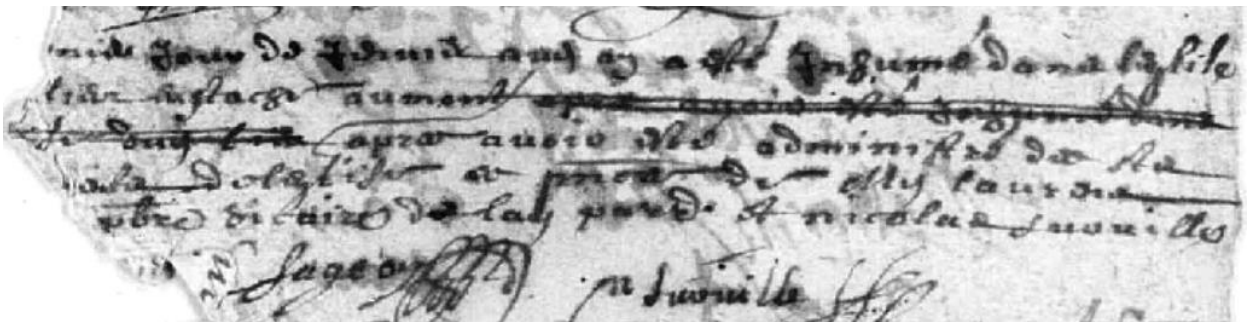
12-Eustache Aumont x Thomasse Garnier

11-Pierre Aumont x2 /1675 Julienne Jougest

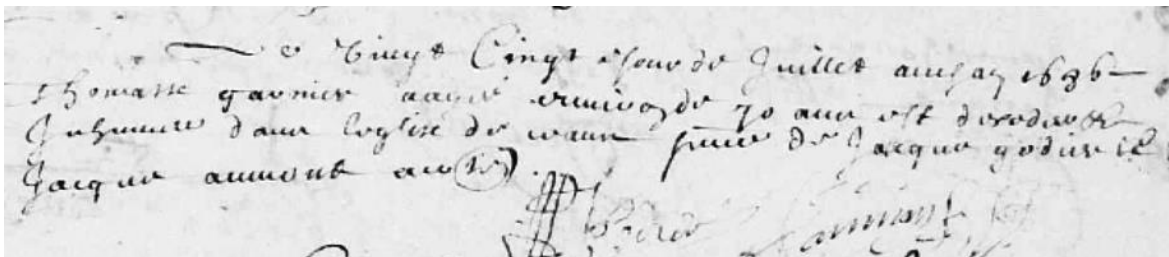
10-Julien Aumont x Beauchêne 28 janvier 1702 Marie Duchenay

- 9-Gillette Aumont x Beauchêne (61) 1<sup>er</sup> septembre 1736 Gilles Chenais
- 8-Julien Chenais x Beauchêne (61) 20 janvier 1772 Marie alias Marguerite Dumaine
- 7-Julien Chenais x Montjean-sur-Loire (49) 18 juillet 1809 Marie-Jeanne Barault
- 6-Françoise Chenais x Montjean-sur-Loire (49) 12 janvier 1836 Pierre-Dieudonné Laloy
- 5-Françoise Laloy x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1858 Auguste Moreau
- 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau
- 3-Magdeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert
- 2-mes parents
- 1-moi

### descendance d'Eustache Aumont x Thomasse Garnier



Eustache Aumont est inhumé dans l'église de Beauchêne en janvier 1680



Thomasse Garnier est inhumée « Beauchêne le 25 juillet 1686 environ 70 ans, inhumée dans l'église, présents Jacques Godier [époux de Gillette Aumont « sœur de Jacques »] et Jacques Aumont »

- Eustache AUMONT †Beauchêne janvier 1680 x Thomasse GARNIER °ca 1616 †Beauchêne 25 juillet 1686
- 1-Pierre AUMONT †avant le 21 mai 1724 x1 Beauchêne 4.2.1663 N. DUCHESNAY †Beauchêne 20 mai 1673 x2 /1675 Julienne JOUGUEST †Beauchêne 21 mai 1724 Dont postérité suivra
- 2-Gillette AUMONT x /1671 Jacques **GODIER** Dont postérité suivra
- 3-Jean AUMONT °ca 1646 †Beauchêne 9.12.1739 x Beauchêne 1679 Perrine SURVILLE Dont postérité suivra
- 4-Thomasse AUMONT x Beauchêne 8.6.1681 Pierre **DUCHESNAY** Dont postérité suivra

### Pierre Aumont x1 1663 N. Duchesnay x2 /1675 Julienne Jouquest

Beauchêne le 4 février 1663 « mariage de Pierre Aumont fils d'Eustache avec la fille de Nicolas Duchesnay »  
sans le prénom de l'épouse

Beauchêne (vue 40) le 20 mai 1673 inhumé la femme de Pierre Aumont, présents ledit Leranger et ledit Robbes (s) Jacques Duchesnay (s)

Julienne Jouguet est inhumée « Beauchêne 21 mai 1724 Julienne Jouguet veuve de Pierre Aumont, dans le cimetière, 60 ans environ, présents Julien Gigant prêtre et Louis de Bonne Chose »

Je peux vous certifier, pour avoir les 2 volumes du droit funéraire (DUNOD) que jamais en France on ne peut interdire l'inhumation du second décédé du couple près du premier  
Mais certains généalogistes l'ont fait. Je vois cette horreur sur Geneanet où certains donnent le décès de Pierre Aumont époux de Julienne Jouguet †Beauchêne 24 avril 1719

Le 24<sup>e</sup> avril 1719.  
 Pierre aumont âgé environ de 90 ans est décédé et  
 son corps a été inhumé le 25 dans l'église de Beauchêne  
 par les prêtres de Thomas Heuzé et Pierre Duchesnay  
 Pierre Duchesnay  
 Thomas Heuzé

Inhumé dans l'église Pierre Aumont 90 ans environ, présents Thomas Heuzé (s) et Pierre Duchesnay (s)

Julienne Jouguet veuve de Pierre Aumont dans  
 l'acte de son inhumation le 21 mai 1724 a été  
 présentée par le curé de Beauchêne  
 sous le nom de Pierre Aumont dans  
 la paroisse de Beauchêne laquelle  
 étoit âgée de soixante et quinze  
 ans ou environ laquelle est morte  
 en bonne cherté après avoir reçu  
 les sacrements de l'église laquelle  
 est inhumée dans le cimetière de  
 Beauchêne par Julien Gigant prêtre et Louis  
 de Bonne chose

Julienne Jouguet est inhumée « Beauchêne 21 mai 1724 Julienne Jouguet veuve de Pierre Aumont, dans le cimetière, 60 ans environ, présents Julien Gigant prêtre et Louis de Bonne Chose » Cet acte donne bien son état civil, donc c'est bien elle, mais jamais on ne l'aurait séparé de son mari dans la tombe, et on l'aurait mise à l'église et non dans le cimetière, donc celui qui est inhumé le 24 avril 1719 n'est pas son mari. Or, on sait fort bien qu'il existe 2 Pierre Aumont contemporains, car autrefois en cas d'homonymes contemporains les prêtres avaient parfois la gentillesse de nous le préciser, en écrivant « fils d'untel », et l'époux de Julienne Jouguet est libellé « Pierre Aumont fils d'Eustache » sur le baptême de leur fille Louise le 8 novembre 1689 à Beauchêne (61). Ce libellé nous donne la certitude de l'existence d'un homonyme. En conclusion, l'acte de 1719 n'est en aucun cas l'époux de Julienne Jouguet, et si on ne trouve pas son décès c'est qu'il est décédé ailleurs, car les cloutiers de Beauchêne (ils sont quasiment tous cloutiers à Beauchêne) livraient leurs marchandises fort loin et cela n'était pas rien, car ils fabriquaient à Beauchêne et paroisses voisines tous les clous d'ardoise.

Pierre AUMONT fils de Eustache †avant le 21 mai 1724 x1 Beauchêne 4.2.1663 N. DUCHESNAY †Beauchêne 20 mai 1673 fille de Nicolas [que certains ont dit se prénommer Catherine mais je n'ai strictement rien trouvé pour indiquer le prénom de cette épouse de Pierre Aumont] Pierre AUMONT x /1675 Julienne JOUGUEST †Beauchêne 21 mai 1724



- 1-fils AUMONT °Beauchêne 24.2.1671 « baptisé un fils pour **Pierre Aumont fils Eustache** et sa femme parrain Jean Aumont marraine Marie Duchesney, en présence de Nicollas de Surville et de Jacques Mogis (s) laboureur »
- 2-Françoise AUMONT °Beauchêne 4.3.1672 « baptisé Françoise fille de Pierre Aumont et sa femme, parrain Jean Levieil marraine Françoise Aumont »
- 3-Denis AUMONT °Beauchêne 14 mai 1673 « baptisé Denis fils de (pli) Aumont et sa femme, parrain Denis Duchesné (s) marraine Françoise Aumont »
- 3-Thomas AUMONT °Beauchêne 10.8.1672 Filleul de Thomas Couché et de Jeanne Duchesnay (ATTENTION, SUREMENT 2 Pierre AUMONT)
- 4-Thomasse AUMONT °Beauchêne 14 avril 1675 Fille de Pierre Aumont et de Jullienne Jouguet. Filleule de **Thomasse Aumont** et de Denis Jougues
- 5-Julien AUMONT °Beauchêne 24 février 1678 †Beauchêne 10 décembre 1736 x1 Beauchêne 28.1.1702 Marie DUCHESNAY Dont postérité suivra
- 6-Gillette AUMONT °Beauchêne 27.4.1681 Fille de Pierre Aumont et de Jullienne Jouguet. Filleule de Gillette Aubert et de Pierre Duchesnay
- 7-Perrine AUMONT °Beauchêne 21.5.1684 Filleule de François Leroyer et de **Perrine Surville**
- 8-Louyse AUMONT °Beauchêne 8.11.1689 **Fille de Pierre Aumont fils d'Eustache**, et de Julienne Jouguet. Filleule de Louise Jouguet et de Denis Leroyer
- 9-Perrine AUMONT x Beauchêne 11.8.1710 Nicolas **LELIEVRE** Fils de Louis et Charlotte Niobé Mariage en présence de **Pierre Aumont et de Julien Aumont père et fils**, Louis, Gabriel, Laurens et Jacques Lelièvre fils de †Pierre, et de Pierre Duchesnay

### **Julien Aumont x 1702 Marie Duchesnay**

Julien Aumont est cloutier comme l'indique son décès. Il signe.

Il semble cependant que cette jeune mariée n'a pas eu d'enfants immédiatement, car je ne trouve pas de naissances dans les années qui suivent

Aussi surprenant que cela puisse paraître, Marie Duchesnay n'a pas ses 15 ans révolus, mais seulement 14 ans et 11 mois. Elle est bien dite la fille de feu Nicolas et feu Jeanne Chevalier lors de son mariage le 28.1.1702.

Le Vingt huit jour de Janvier 1702  
 Julien fils de Pierre Aumont et de Julienne Jouquet sa femme  
 et Marie Duchesnay fille de defunt Nicolas et defunte Jeanne Chevalier  
 ses père et mère d'autre part ... présents Pierre et Jean Aumont frères,  
 Pierre et Jean Duchesnay frères, Pierre Leconte, Etienne Duchesnay  
 et Vincent Duchesnay tous parents

Julien Aumont  
 Marie Duchesnay  
 Pierre Aumont  
 Jean Aumont  
 Pierre Duchesnay  
 Jean Duchesnay  
 Pierre Leconte  
 Etienne Duchesnay  
 Vincent Duchesnay

« Beauchêne, le 28 janvier 1702 Julien fils de Pierre Aumont et Julienne Jouquet ses père et mère d'une part, et Marie Duchesnay fille de defunt Nicolas et defunte Jeanne Chevalier ses père et mère d'autre part ... présents Pierre et Jean Aumont frères, Pierre et Jean Duchesnay frères, Pierre Leconte, Etienne Duchesnay et Vincent Duchesnay tous parents »

« Le 6 août 1702<sup>1</sup> après midi devant les tabellions royaux soussignés, comme ainsi soit que **après le décès de feu Nicolas Duchesnay fils Denis et de Jeanne Chevalier sa femme**, leur fille mineure auroit tombé en garde dudit feu Denis son ayeul et ledit feu Denis décédé **Pierre Duchesnay frère dudit feu Nicolas autre fils dudit Denis auroit été établi tuteur par justice à ladite fille mineure** par acte d'établissement exercé en la juridiction de la vicomté de Tinchebray le 22 décembre 1699 et **ladite fille du depuis mariée et espousée à Julien Aumont fils Pierre les tous de la paroisse de Beauchêne**, ledit Aumont en sa qualité se trouve en l'intention d'intenter action à l'encontre dudit Pierre Duchesnay aux fins de lui rendre et remettre les biens appartenant à sadite femme et ensemble lui rendre compte sur la gestion de ce qu'elle a de revenu de bien à elle appartenant ... sur laquelle intention et prétention lesdites parties assemblées voyant leur compte de jouissance de bien qui se monte à 45 livres pour la jouissance de 3 années qui seront finies au 21 janvier prochain, à joindre la somme de 6 livres reçue par ledit tuteur le tout revenant à 51 livres, et le chapitre des mises dudit tuteur se montant à la somme de 24 livres partant ledit tuteur se tient reliquataire de la somme de 26 livres, et comme n'ayant aucun denier pour la vente des meubles ayant été par ... au paiement des coedittes ? dudit feu Denis Duchesnay père ayeul d'où lesdits meubles estoient provenus, ledit Aumont ayant considéré ce que dessus être véritable lsdites parties d'un plein et entier et commun accord par transaction irrévocable en la forme et manière qui ensuit, c'est à savoir que ledit tuteur a promis rendre et remise audit Aumont et femme tous et chacun leur héritage tant du côté paternel que maternel le 21 janvier prochain qui est l'expiration desdites 3 années pour en jouir eux et leurs hoirs comme de leur propre bien et au regard des 26 livres ledit Duchesnay les a payées audit Aumont présentement de sorte qu'il s'en

<sup>1</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/568 devant notaires de Saint-Cornier-des-Landes

est tenu à content et partant ledit tuteur demeure quitte de sa gestion desdits héritages ensemble des réparations à l'achat de demi milier de seuges ? et demi quarteron de pailles employées au logie aux endroits le plus nécessaire, et au regard des titres contrats ... dudit feu Denis Duchesnay sont demeurés entre les mains dudit Pierre qu'il s'obige les représenter en toutesfois et quantes que besoin sera, et pour les titres concernant le bien de ladite feu Jeanne Chevalier mère de ladite fille, ont été mis entre les mains dudit Aumont avec la pièce de justice de ladite tutelle et partant et moyennant les clauses ci-dessus les dites parties sont respectivement de part et d'autre quittes généralement et entièrement pour le regard de ladite tutelle renonçant à contrevenir à la teneur d'icelle ; présents Denis Bidard, Guillaume Chevalier de Beauchêne témoins »

Marie Duchesnay est inhumée à Beauchêne « le 12 septembre 1721 Marie Duchesnay femme de Julien Aumont, environ 33 ans, présents **Jacques Duchesnay et Pierre Duchesnay** »

Julien Aumont est inhumé « Beauchêne le 12 octobre 1736 Julien Aumont cloutier environ 63 ans, présents Jacques Aumont (s) et Julien Leroyer (s) »

**Julien AUMONT** °Beauchêne 24 février 1678 †Beauchêne 10 décembre 1736 Fils de Pierre AUMONT & de Julienne JOUGUEST. x1 Beauchêne 28.1.1702 Marie DUCHENAY °Beauchêne 4.2.1687 †Beauchêne 12 septembre 1721 Fille de †Nicolas et †Jeanne Chevalier x2 Beauchêne 4 août 1722 Geneviève GARNIER °Chanu (61) 30 juillet 1685 †Beauchêne 24 février 1762

1-Gillette AUMONT °Beauchêne 26.5.1718 Filleule de Jacques Aumont et de Gillette Aumont x Beauchêne 1.9.1736 Gilles **CHENAIS** Dont postérité suivra

- 2-Michel AUMONT °Beauchêne 26.2.1713 †1770/ Filleul de Michel Roussel et de Anne Guitton x Beauchêne 6.2.1734 Jeanne ROBBES †1766/ Fille de Julien et Marguerite Lejeune Dont postérité suivra
- 3-Marguerite AUMONT (du x2 Geneviève Garnier) °Beauchêne 3 janvier 1725 †Beauchêne 16 avril 1788 x Beauchêne 28 novembre 1747 Gilles **GIGAN** Dont postérité suivra

### Gillette Aumont /1738 Gilles Chenais

**Gillette AUMONT** °Beauchêne 26.5.1718 Fille de Julien AUMONT et de Marie DUCHENAY. Elle vit encore en 1792, date à laquelle j'ai descendu le registre de Beauchêne x Beauchêne 1er septembre 1736 Gilles **CHENAIS** †/1770

- 1-Jean CHENAIS °Beauchêne 15.12.1738 Filleul de Julien Chenais et de Geneviève Garnier
- 2-Gilles CHENAIS °Beauchêne 29.4.1741 Filleul de Julien **Aumont** et de Marie Chenais x Charlotte GARNIER Dont postérité CHÉNAIS
- 3-Marie CHENAIS °ca 1747 x Beauchêne 26.6.1770 Julien **AUMONT** Dont postérité
- 4-Julien CHENAIS x Beauchêne 20.1.1772 Marie DUMAINE Dont postérité CHÉNAIS
- 5-Michel CHENAIS x Beauchêne 20.11.1780 Marie PRIEUR Dont postérité CHÉNAIS

### Julien Chenais x1772 Marie Dumaine

### Julien Chenais x1809 Marie-Jeanne Barault

### Françoise Chenais x1836 Pierre-Dieudonné Laloy

### Françoise Laloy x1858 Auguste Moreau

### Françoise Moreau x1882 Louis Allard

### Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert

### Michel Aumont x1734 Jeanne Robbes

Mariage en présence de Jean Aumont, Jullien Robbe, Jullien Aumont, Michel Leboucher, Hebart Rousel, Jean Rousel, Michel Rousel

**Michel AUMONT** †1766/ Fils de Julien AUMONT & de Marie DUCHENAY, x Beauchêne 6.2.1734 Jeanne ROBBES †1766/ Fille de Julien et Marguerite Lejeune

- 1-Jacques AUMONT Cloutier. Mariage en présence de **Jean-Baptiste Aumont cousin de l'époux** et de **Gilles Gigan son oncle (bcq s)** x Beauchêne 28.11.1765 Louise MORIN Fille de Pierre et Marie Aubert
- 2-Marguerite AUMONT °Beauchêne 18.8.1735 Filleule de Marguerite Lejeune et de Jullien Aumont
- 3-Marguerite AUMONT x Beauchêne 30.9.1755 Georges **GODIER** Fils de Pierre et de Jeanne Saint-Denis
- 4-Thomas AUMONT x Beauchêne 6.2.1777 Marie MORIN Fille de Pierre et de Marie Aubert
- 5-Jeanne AUMONT Mariage en présence de Jacques Aumont frère, de Georges Godier beau-frère, de **Gilles Gigan oncle et de Jean Aumont cousin** (bcq s) x Beauchêne 26.2.1767 Julien **HEUSÉ** °Lonlay Fils de Georges et Marguerite Lemonnier

### Marguerite Aumont x 1747 Gilles Gigan

Marguerite Aumont est sœur de mon ancêtre Gillette Aumont épouse de Gilles Chenais, mais lors de son mariage Gilles Chenais est déjà décédé

Gilles Gigan est cloutier à Beauchêne, comme mes Chenais

Contrat de mariage le 30 octobre 1747 (voir détail ci-après) au lieu des Fieffes paroisse de Beauchêne ... entre Gilles Gigan du métier de cloutier fils de Jean et Jeanne Bizet, et Marguerite Aumont fille de feu Julien et de Geneviève Garnier ses père et mère, tous deux de Beauchêne, en présence de Geneviève Garnier mère de fille, qui donne un coffre de chêne fermant à clef, 3 livres d'étain ouvré et du linge. Michel Aumont frère utérain de la future promet 233 livres un coffre de chêne un habit de noces présents outre les susdénommés Me Jean Garnier prêtre curé de Beauchêne, Georges Heusé frère en loi du futur, André et Alexandre Thomas père et fils, Georges Gigan, Toussaint Heuze, Julien Robe, François Garnier cousin de la future, Pierre Duchenay, Thomas Auvray, Julien Aumont et autres tous parents des futurs »



**Marguerite AUMONT** °Beauchêne 3 janvier 1725 †Beauchêne 16 avril 1788 Fille de Julien AUMONT et sa 2<sup>ème</sup> femme Geneviève GARNIER x Beauchêne 28 novembre 1747 Gilles **GIGAN**

- 1-Jeanne GIGAN Mariage en présence de **Michel Aumont oncle** de l'épouse, de Julien et Gilles Chenais ses cousins et Julien Heuzé son cousin x Beauchêne 13.2.1770 Michel **MOGIS** Fils de Charles et de Marguerite Aubert
- 2-Anne GIGAN °Beauchêne 19.8.1751-
- 3-Gilles GIGAN °Beauchêne 23.9.1763 †idem 5.9.1784 « décédé au Durocher à 20 ans fils de Gilles et Marguerite Aumont ». Filleul de **Gilles Chenais son cousin germain** et de **Marie Duchesnay sa cousine**

### **Gilette Aumont x Jacques Godier**

Gilette AUMONT †/11.1691 x Jacques **GODIER**

- 1-Gilette GODIER °Beauchêne 5.11.1671 †à 10 jours. Filleule de Marie Aumont et de **Jacques Aumont frère de ladite Gilette** et de ladite Marie, en présence de Germain Duchesnay vicaire de Beauchêne et de Pierre Mogis
- 2-Jacques GODIER x Beauchêne 28.11.1691 Jeanne SURVILLE fille de (pli) et Charlotte Chesnais.
- 3-François GODIER x Julienne BESNARD Dont postérité suivra

### **François Godier x 1700 Julienne Besnard**

Le contrat de mariage atteste un niveau social aisé mais on ne connaît pas le métier : Le 18 février 1700 (voir ci-dessous) après midi au village de Julite en Beauchêne, mariage **François Godier fils de défunt Jacques et défunte Gilette Aumont** et Julienne Besnard fille de défunt Julien et Gilette Duchesnay d'autre part, tous de ladite paroisse de Beauchêne. Elle apporte 300 livres tz un lit garni de couette un traversin 2 oreillers une catalogne un tour de lit et courtine de toile, un grand et un demi coffre de chêne fermant à clef tels qu'ils sont en la maison de ladite Duchesnay avec une douzaine de linge de chaque sorte tant de lit que de table à l'usage de ladite fille un habit de nopces complet avec une jupe de dessous de froc une poêle d'airain du cours de 4 livres, 12 livres d'étain commun ouvrageé avec une genisse au surplus à sa volonté

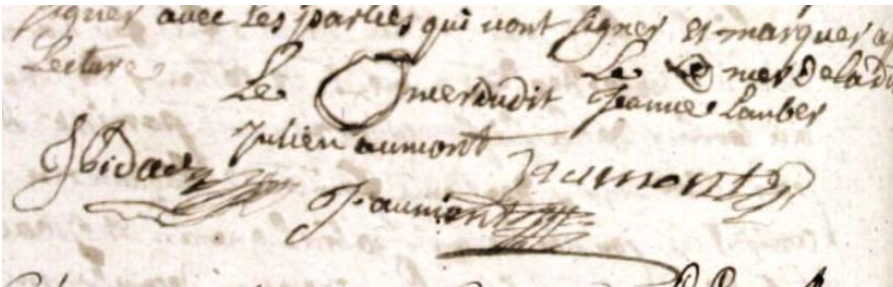
François GODIER x Julienne BESNARD

### **Jean Aumont x 1679 Perrine Surville**

Impossible de trouver le mariage religieux à Beauchêne

Mais on a le contrat de mariage qui atteste un rang modeste, pas de signatures alors qu'il y a la particule qui ne signifie pas grand-chose devant Surville, et encore plus surprenant Perrine de Surville est qualifiée « honnête fille », ce qui était très rarement utilisé à Beauchêne. On peut en déduire que la famille Surville descend socialement : « Le 22 décembre 1679 (très abimé voir ci-dessous) **Jean Aumont fils Eustache et Thomasse Garnier** de Beauchêne, et **honnête fille Perrine de Surville fille de Jean de Surville et Charlotte Chesnay** ledit Jean de Surville père a promis 200 livres un coffre étant dans la maison dudit de Surville un lit garni d'une couette traverser oreillers courtine et rideaux et une cathalogne suivant la condition de ladite fille, un habit de noces de serge de Rouen à l'usage de ladite fille avec un manteau de serge ... une poêle d'airain ... 12 livres de vaisselle ... un génisson d'un an ... et du linge à la volonté de la mère de ladite fille

Ils ont 9 enfants dont 5 fils



Mais en janvier 1745 il n'y a plus que 2 fils vivants Julien et Jacques et leur frère Gilles est décédé laissant un enfant. Ceci est attesté par le contrat par lequel ils reconnaissent une rente due par leur père : Le 26 janvier 1745 (voir ci-dessous) **Julien (ns) et**

**Jacques Aumont (s) frères, fils de feu Jean, et Jeanne Lambert veuve de feu Gilles Aumont autre frère desdits Aumont et tutrice de son enfant** après avoir eu lecture d'un contrat de fieffe fait par **Julien Chesnais fils feu Jacques à Jean Aumont père desdits Aumont** d'héritages à la fieffe aux Aumonts à St Cornier pour 6 livres de rente foncière se sont obligés payer et continuer la susdite rente suivant **au bénéfice des héritiers de feu Julien Chesnais fils et en sa partie héritier dudit Julien Chesnais**

Cet acte montre qu'un fils sait signer Jacques, mais que Julien ne sait pas signer, ce qui est curieux. En outre, cela montre que leur père a laissé des dettes.

- Jean AUMONT** °ca 1646 †Beauchêne 9.12.1739 x Beauchêne (contrat 22 décembre 1679) Perrine SURVILLE †2.1708/ fille Jean et Charlotte Chesnais
- 1-Jeanne AUMONT x1 Beauchêne 14.1.1708 Jean **LEVÉE** x2 Beauchêne 18.4.1709 Jacques **GOUBAUT**
- 2-Gilles AUMONT (s) °Beauchêne 31 août 1681 « baptisé Gilles fils de Jean Aumont et Perrine Surville, parrain Julien Surville prêtre curé de Beauchêne, marraine **Thomasse Aumont** » †Beauchêne 18 novembre 1738 x Beauchêne 18.2.1708 Jeanne LAMBERT Dont postérité suivra
- 3-Perrine AUMONT x Beauchêne 11.3.1717 André **ROULLEAUX** °Beauchêne 8.11.1689 Fils de Julien et de Jeanne Duchesnay
- 4-Julien AUMONT °Beauchêne 20.10.1687
- 5-Julienne AUMONT °Beauchêne 4.4.1690 Filleule de Laurent Surville et de **Julienne Jouquet**
- 6-Jacques AUMONT °Beauchêne 29.9.1691 Filleul de Jacques Godier fils de Jacques, et de **Françoise Aumont** †1744/ (présent en 1744 au mariage de son neveu Jean Aumont) x 6.3.1725 Marie BESNARD °Bernières le Patry
- 7-Julien AUMONT °Beauchêne 26.10.1692 †idem 17.10.1775 Filleul de Julien Dupont prêtre, et de Marie Couriot x Yvrandes 3.4.1717 Martine HEUZÉ Dont postérité suivra
- 8-Jean AUMONT °Beauchêne 17.11.1693 Filleul de Jean Surville et de Perrine Rousel
- 9-Anne AUMONT °Beauchêne x Beauchêne 21.1.1723 Georges **de SAINT-DENIS** °Bernières le Patry

### **Gilles Aumont x1708 Jeanne Lambert**

Gilles Aumont est inhumé « Beauchêne le 18 novembre 1738 Gilles Aumont, 55 ans environ, présents Julien Aumont (s) et Pierre Morin (s) »

Il a fait 6 enfants mais une fille unique survit, Marie, et son contrat de mariage est le plus surprenant que je connaisse car elle décide seule, même sans l'aide de sa mère présente, et elle a tout l'héritage.

**Gilles AUMONT** (s) °Beauchêne 31 août 1681 †Beauchêne 18 novembre 1738 Fils de Jean AUMONT et de Perrine SURVILLE x Beauchêne 18.2.1708 Jeanne LAMBERT †1748/ Fille de Denis et de Françoise Houet

1-Françoise AUMONT °Beauchêne 5.8.1711 Filleule de Charlotte Chesnais et de Denis Lambert †/1748

2-Jacques AUMONT °Beauchêne 20.11.1714 Filleul de Marguerite Lambert et de Jacques Goubault †/1748

3-Jean AUMONT °Beauchêne 13.1.1717 Filleul de Jacques Aumont et de Elisabeth Dumaine †/1748

4-Gilles AUMONT °1722 †/1748

5-Jeanne AUMONT °1723 †/1748

6-Marie AUMONT °Beauchêne 21 mai 1725 « baptisé Marie fille de Gilles Aumont et Jeanne Lambert, parrain **Georges de Saint Denis [oncle paternel]**, marraine **Martine Heuzé [tante paternelle]** » x Beauchêne 10 janvier 1748 Jean **LEROY** Dont postérité suivra

### Marie Aumont x1747 Jean Leroy

Marie Aumont a un contrat de mariage extraordinaire, en ce sens que c'est elle seule qui assure sa dotation, donc elle a perdu parents et frères et sœurs, or elle avait au moins 5 frères et sœurs. Il est passé le 7 novembre 1747, donc elle a seulement 22 ans alors que l'âge de la majorité est alors de 25 ans et elle n'a pas de tuteurs ce qui est encore plus extraordinaire. Enfin, encore plus ahurissant, c'est elle qui apporte du bien et le futur, Jean Leroy, rien : « **lesquels droits la future a estimé à la somme de 350 livres et desquels droits la future a donné le tiers au futur pour en partie le récompenser des mises et frais qu'il luy a convenu et convient faire pour la recherche de ladite future** » J'avoue que je n'ai pas compris le sens de ces frais faits pour la rechercher.

Elle va avoir au moins 6 enfants, mais j'ignore s'ils ont eu postérité.

Marie AUMONT °Beauchêne 21 mai 1725 x Beauchêne 10 janvier 1748 Jean **LEROY**

1-Jean LEROY °1751 †1755

2-Marguerite LEROY °1754 †1755

3-Jeanne LEROY °1756

4-François LEROY °1759

5-Jacques LEROY °1763

6-Louis LEROY °1765

### Julien Aumont x 1717 Martine Heuzé

**Julien AUMONT** °Beauchêne 26.10.1692 †idem 17.10.1775 Fils de Jean AUMONT et de Perrine SURVILLE x Yvrandes 3.4.1717 Martine HEUZÉ °Yvrandes ca 1693 †Beauchêne 10.1.1769

1-Jean AUMONT x Beauchêne 28.11.1744 Marie DUGAST Dont postérité suivra

2-Marie AUMONT x Beauchêne 9.1.1743 Julien **DUMAINE** °Beauchêne

3-Jacques AUMONT °Beauchêne 10.3.1722 †idem 4.12.1797 x Beauchêne 27.11.1755 Jeanne LEFRANÇOIS Dont postérité suivra

4-Marguerite AUMONT †Beauchêne 10.2.1733 Inhumée à 18 mois

5-Anne AUMONT x Beauchêne 20.9.1757 Pierre **DUCHÉMIN**

6-Jeanne AUMONT °Beauchêne 19.11.1733 Filleule de Jeanne Goubaut et de **Jean Aumont** (s) x1 Beauchêne 22.2.1748 François **AUBERT** x2 Beauchêne 18.1.1753 Charles **AUBERT** Dont postérité suivra

### Jean Aumont x1744 Marie Dugast

Cloutier aux Hautes Fieffes en 1764

« Le 21 janvier 1744<sup>2</sup> au lieu des Basses Rües en la paroisse de Beauchêne, pour arrêter les pactious du mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et accompli en face de notre mère la sainte église catholique

<sup>2</sup> AD61-4<sup>F</sup>80/618 devant Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

apostolique et romaine les cérémonies d'icelle préalablement observées entre **Jean Aumont (s) cloutier fils Julien (ns) et Martine Heuzé** ses père et mère d'une part, et Marie Dugas fille de Jean et Marie Heuzé ses père et mère d'autre part, tous de la paroisse de Beauchêne, lesquels en la présence de leurs parents et amis se sont donné la foi de mariage et ont promis s'épouser à la première réquisition que l'un en fera à l'autre les cérémonies de l'église préalablement observées comme dit est : à ce s'est présenté ledit Jean Dugas père de ladite fille lequel pour la partager tant de sa succession que de celle de ladite Heuzé son épouse pourvu que le présent mariage soit accompli a promis et s'est obligé payer auxdits futurs la somme de 80 livres en somme principale et pécunière et s'est obligé bailler et livrer la veille de leurs épousailles ou dans l'an dudit jour savoir un lit garni d'une couette un traversier et deux oreillers de couetil remplis de plume mêlée, une catalogne de laine blanche, un demi tour de lit de toile de lanfer, un coffre de chêne et cerisier fermant à clef de contenance de 14 à 15 boisseaux tel qu'il a été montré, une poêle d'airain du cours de 3 livres, 4 livres de vaisselle d'étain commun ouvré, un habit de noces de daufine qui se consiste en une brassière, une jupe et un tablier, un rouet et une cape de camelot tel qu'il a été montré et au surplus du linge et trousseau à la discrétion et volonté de la mère de ladite fille sans y comprendre les linges et habits de ladite fille, duquel linge et trousseau il en sera fait dénombrement par la quittance qui sera expédiée lors du livrement et tous lesquels meubles et trousseau ont été estimés à la somme de 30 livres ; et au regard de la somme principale sera payée par ledit Dugas père savoir la somme de 10 livres la veille ou le jour de leurs épousailles, et autre 10 livres dudit jour des épousailles en un an et ainsi d'an en an jusqu'à fin de paiement de ladite somme de 80 livres, de laquelle somme il en a été remplacé les deux tiers et l'autre tiers avec les meubles demeurés audit futur pour don mobil, lequel remplacement a été consenti par ledit Julien Aumont père du futur avec ledit futur sur le général des biens et de la part dudit futur et ont solidairement gagé d'auaire à ladite future le cas offrant le tout suivant la coutume de cette province. Présents **Jacques Aumont frère dudit futur, et Jacques Aumont son oncle**, et Guillaume Dugas frère de la future et Guillaume Lemercier son oncle »

**Jean AUMONT** Fils de Julien AUMONT & de Martine HEUSE x Beauchêne 28.11.1744 Marie DUGAST  
 1-Jean AUMONT °Beauchêne 18.10.1754 x Beauchêne 9.2.1801 Jeanne GAUCHER Fileuse  
 2-Marie-Anne AUMONT °Beauchêne 24.6.1764 Filleule de **Marie Aumont sa tante** paternelle  
 3-Julien AUMONT °Beauchêne Journalier x Beauchêne Marie PATRY

### **Jacques Aumont x1755 Jeanne Lefrançois**

**Jacques AUMONT** °Beauchêne 10.3.1722 †idem 4.12.1797 Fils de Julien AUMONT & de Martine HEUSE x Beauchêne 27.11.1755 Jeanne LEFRANÇOIS °Sourdeval ca 1732 †Beauchêne 21.4.1806  
 1-Marie AUMONT °Beauchêne 15.12.1757 †idem 18.10.1831 x Beauchêne 17.11.1783 Pierre **LE MERCIER** °Brouains Compagnon papetier  
 2-Marie Jeanne AUMONT °Beauchêne 14.12.1762 x Beauchêne 27.1.1785 Jean Baptiste **SURVILLE** °Beauchêne  
 3-François AUMONT °ca 1764 †Beauchêne 14.12.1786 x Bernières le Patry 31.1.1786 Marie COUCHÉ  
 4-Julien AUMONT °Beauchêne ca 1768 †idem 29.8.1841 x Lonlay-l'Abbaye 28.1.1797 Catherine CAILLEBOTTE  
Dont postérité suivra

### **Julien Aumont x1797 Catherine Caillebotte**

**Julien AUMONT** °Beauchêne ca 1768 †idem 29.8.1841 Fils de Jacques AUMONT et de Jeanne LEFRANCOIS x Lonlay-l'Abbaye 28.1.1797 Catherine CAILLEBOTTE °Ger 3.1.1768 †Beauchêne 4.3.1853  
 1-Marie Jeanne AUMONT °Beauchêne 25.4.1798 †idem 24.4.1879 x Beauchêne 1.3.1821 Julien Pierre **GODIER** °Beauchêne 17.10.1793 †idem 31.1.1870 Cloutier Dont postérité  
 2-Jacques AUMONT °Beauchêne 25.1.1802  
 3-Jeanne AUMONT °Beauchêne 23.4.1804



Jeanne Aumont 1x F. Aubert 2x C. Aubert

Cloutier (indication sur son contrat de mariage ci-après)

Mariage en présence de **Jean Baptiste Aumont frère** de l'épouse (s) et de Julien Dumaine beau-frère de l'épouse (s) mais les époux et leurs parents ne savent pas signer.

Le contrat de mariage du 30 novembre 1747 (voir ci-dessous) **au lieu de la Fieffe aux Aumonts** en

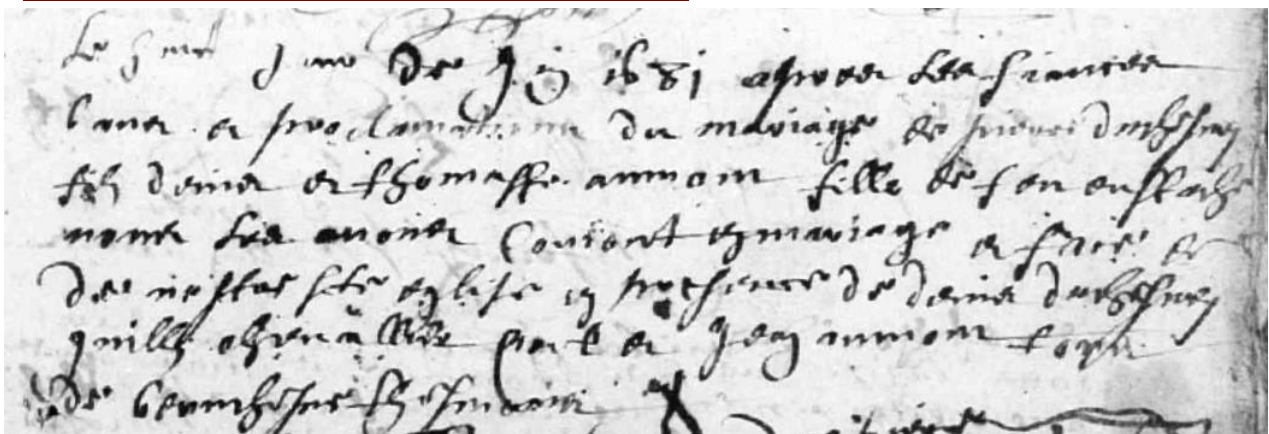


Beauchêne, entre François Aubert du métier de cloutier fils François et de defunt Jacqueline Levieil et **Jeanne Aumont fille de Julien Aumont et Martine Heuzé** ledit Julien Aumont père de la future a promis 60 livres un coffre de chêne fermant à clef de contenance d'environ 16 boisseaux, un lit garni d'une couette, un traversier et 2 oreillers de couetil remplis de plume mêlée, une catalogue de laine blanche, un demi tour de lit de toile

de lanfer, un habit de noces suivant sa condition, 3 livres d'étain commun ouvré, un poêle d'airain de 3 livres, un rouet, une cape ... un géniçon d'un an et au surplus du linge trousseau à la discrétion et volonté de la mère de ladite fille, et tout ce que dessus en outre les linges habits qu'elle peut avoir de son gain tous lesquels meubles linges et habits sont estimés par les futurs et parents à la somme de 38 livres

**Jeanne AUMONT** °ca 1733 Fille de Julien AUMONT & de Martine HEUSE. x1 Beauchêne 22.2.1748 François **AUBERT** x2 Beauchêne 18.1.1753 Charles **AUBERT** °ca 1733 Cloutier. Fils de François et †Jacqueline Levieil

1-François AUBERT (du x2) °Beauchêne 11.3.1754 Filleul de Martine Heussé ayeule maternelle

Thomasse Aumont x1681 Pierre Duchesnay

Mariage à Beauchêne le 8 juin 1681 « Pierre Duchesnay fils Denis, et Thomasse Aumont fille feu Eustache, en présence de Denis Duchesnay, Guillaume Chevalier, **Noël et Jean Aumont** »

Thomasse AUMONT fille de †Eustache AUMONT x Beauchêne 8.6.1681 Pierre **DUCHESNAY** Fils de Denis DUCHESNAY

- 1-Anne DUCHENAY °Beauchêne 25.5.1684 Filleule de Denis Duchesnay et de **Perrine Surville** [*femme de Jean Aumont*] x Beauchêne 10.2.1712 Pierre **AUBERT** Fils de Pierre et Renée Duchesnay
- 2-Marie DUCHESNAY °Beauchêne 16.9.1685 Filleule de **Pierre Aumont** et de Marie Duchesnay
- 3-Jeanne DUCHESNAY °Beauchêne 25.9.1689 Filleule de Jeanne Leteintutier et de **Jean Aumont**
- 4-Laurens DUCHESNAY °Beauchêne 3.6.1691 Filleul de François Duchesnay et de **Julienne Jouguet** [*femme de Pierre Aumont*]
- 5-Pierre DUCHESNAY x Beauchêne 13.5.1721 Elisabeth DUCHEMIN Dont postérité suivra

### **Pierre Duchesnay x1721 Elisabeth Duchemin**

**Pierre DUCHESNAY** Fils de Pierre DUCHESNAY et de Thomasse AUMONT x Beauchêne 13.5.1721 Elisabeth DUCHEMIN °ca 1698 †Beauchêne 1.5.1770

- 1-Françoise DUCHESNAY °Beauchêne 28.1.1742 †idem 30.11.1816 x Beauchêne 28.7.1761 Jacques **ROULLEAUX** Dont postérité suivra
- 2-Pierre DUCHESNAY x Beauchêne 27.7.1751 Marie MARGUERITE °StCornier des Landes
- 3-Julien DUCHESNAY †Beauchêne 9.8.1747

### **Françoise Duchesnay x1761 Jacques Roulleaux**

**Françoise DUCHESNAY** °Beauchêne 28.1.1742 †idem 30.11.1816 Fille de Pierre DUCHESNAY et de Elisabeth DUCHEMIN x Beauchêne 28.7.1761 Jacques **ROULLEAUX** °ca 1738 †Beauchêne 24 nivose XIII

- 1-Jacques ROULLEAUX °Beauchêne 25.1.1763 †idem 14.8.1834 Débitant de tabac x Marie Anne MASSÉ
- 2-Marie Jeanne ROULLEAUX °Beauchêne 1765 †idem 7.2.1848 x Gilles **DESVOIS** °Beauchêne 22.7.1762 †idem 27.2.1810 Dont postérité GODIER
- 3-André François ROULLEAUX °Beauchêne 22.2.1767 †idem 20.9.1771
- 4-Marguerite Marie ROULLEAUX °Beauchêne 21.2.1770
- 5-André ROULLEAUX °Beauchêne 5.1.1772
- 6-Françoise Marguerite ROULLEAUX °Beauchêne 6.3.1778

### **Philippe Aumont x vers 1650 Laurence Mogis**

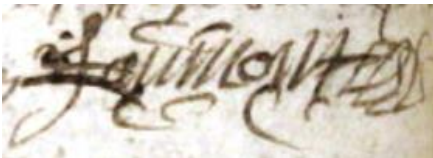
Philippe AUMONT †entre 1685 et 1699 x vers 1642 Laurence MOGIS

- 1-Jacques AUMONT °ca 1642 †Beauchêne 26 octobre 1717 x Beauchêne 12 novembre 1675 Marie LEVIEL Dont postérité suivra
- 2-Marie AUMONT °Beauchêne 10 mars 1651 « baptisée du légitime mariage de Philippe Aumont et Laurence Mogis née et fut baptisée et nommée Marie parrain et marraine Jacques Poupion et honneste femme Marie Duchemin femme de Pierre Mogis tous de cette paroisse »
- 3-Julien AUMONT °Beauchêne 24 septembre 1656 « moy Jullien Surville prêtre curé de ladite paroisse de Beauchesne atteste avoir donné le nom de Jullien a un fils pour Philippes Aumont et Laurence Mogis sa femme audit Jeanne Roulleaux femme de Pierre Mogis laquelle l'a tenu avec moi sur les fonds baptismaux lequel a esté baptisé par Me René Fonmorin »
- 4-Marguerite AUMONT °Beauchêne 1660 (vue 21) « baptisé une fille pour Philippes Aumont et Laurence Mogis sa femme nommée Marguerite par Marie Callendo et Philippes Duchesne ses parrain et marraine »

### **Jacques Aumont x1675 Marie Leviel**

Mariage à Beauchêne « Le 12 novembre 1675 après les fiances et proclamations de bans par 3 dimanches consécutifs d'entre Jacques Aumont fils Philippes et Laurence Magniz ses père et mère d'une part, et Marie Leviel fille de René Leviel (pas de nom de la mère) ses père et mère d'autre part, les ayt conjoint en mariage en présence de Philippes Aumont, René Leviel, Julien Magnis, J. Joubert et Nicolas Leveillé de Beauchesne »

« Le 14 mars 1698<sup>3</sup> fut présent **Jacques Aumont (s) fils feu Philippe** et Philippe Aubert fils feu Gabriel tous deux de la paroisse de Beauchêne lesquels ont volontairement tant pour eux que pour leurs hoirs fait permutation et échange de partie de leur héritage en la manière qui ensuit savoir que ledit Aubert a baillé et baille affin d'héritage audit Aumont une petite pièce de terre labourable le petit champs de dessous le courtil qui joint d'un bout au sieur Detreville d'autre bout audit Aumont d'un côté aux héritiers feu Pierre Droner d'autre côté audit Aubert, lequel délaisse comme dessus audit Aumont affin d'héritage le pré du Reffault du jardin de devant feu ledit Aumont haies et clostures sur lesdits héritages par devant ceux dudit Aubert lui laissant 10 pieds de largeur au coin de la maison du Gaubert à droite ligne ... lequel a pareillement par ce présent baillé et délaissé en contrechange affin d'héritages tout ce qui lui peut compéter et appartenir de fonds au village du Guey Louvel suivant son contrat d'acquet



« Le 7 avril 1699<sup>4</sup> fut présent Jacques Aumont (s) fils feu Philippe marchand, de la paroisse de Beauchêne, lequel reconnaît avoir par ce présent baillé à titre de louage pour 6 années et 6 cueillettes entières et parfaites commençant du jour de la marsrichère ? dernière passée pour finir à pareil jour ledit temps expiré, à Pierre Robinne aussi marchand de ladite paroisse présent et acceptant savoir est une pièce de terre labourable nommée le Veneray située au terroir du village de la Bordelière en ladite paroisse, ainsi qu'elle appartient audit Aumont par contrat de vente d'icelle fait par Jean Leviel prayère audit Aumont passé devant nous à charge par ledit Robinne d'en payer par paiements égaux la somme de 6 livres tournois payable le premier terme au jour de Noël prochain venant et le second au jour saint Jean Baptiste ensuivant et ainsi d'an en an et de terme en terme durant le présent, laquelle somme de 6 livres demeure par ce jour'd'huy déduite par le prix du bail fait par ledit Leviel audit Robinne aussi passé devant nous le 21 août dernier sans pouvoir commettre ledit preneur aucunes démolitions ni dégradations quelconques sur ladite pièce de terre par abat de bois ni aussi aubier fors le bois taillable les haies en temps et saison convenables mais du tout user en bon père de famille réparant les haies et fossés labourer et délivrera ledit Leviel autant du paiement des frais audit Robinne toutefois et quantes ...

Jacques Aumont serait-il né à Ger ? : « Beauchêne, Le 26 octobre 1717 Jacques Aumont âgé de 75 ans est décédé après avoir receu les sts sacrements et son corps a été inhumé dans l'église de Beauchesne le 58 par discrepte personne **Me Adrien Dumaine prêtre vicaire de Ger** en présence de Gilles Paty prêtre et Julien Surville laboureur de Beauchesne »

« Beauchêne, Le 9 février 1730 j'ai Julien Portier prêtre de la paroisse de Lonlay inhumé dans l'église de ce lieu le corps de Marie Leviel veuve de feu Jacques Aumont qui mourut hier après avoir receu les sts sacrements de pénitence et l'eucharistie et l'extrême onction, âgée d'environ 75 ans en présence de Me Gabriel Teldoit prêtre vicaire de Beauchesne, et Guillaume Roullier »

Marie Leviel est marraine à Beauchêne le 16 octobre 1703 de Laurent Aumont fils de Pierre et Marguerite Aumont, mais cela fait tant d'Aumont qu'il est difficile d'établir les liens.

Jacques AUMONT °ca 1642 †Beauchêne 26 octobre 1717 x Beauchêne 12 novembre 1675 Marie LEVIEL °ca 1655 †Beauchêne 9 février 1730

1-Jacqueline AUMONT °Beauchêne 8 août 1677 « a été baptisée une fille pour Jacques Aumont et sa femme nommée Jacqueline par Jacqueline Aumont et Jean Leviel ses parrain et marraines en présence de Nicolas de Surville et Michel Lerouger » †1741 x Beauchêne 18 février 1697 Nicolas **JOUGUET Dont postérité suivra**

<sup>3</sup> AD61-4<sup>F</sup>80/194/1

<sup>4</sup> AD61-4<sup>F</sup>80/192

- 2-Julien AUMONT °Beauchêne 10 décembre 1679 « a esté baptisé un fils pour Jacques Aumont et sa femme nommé Jullien par Jullien Aumont et Jullienne Aumont ses parrain et marraine » x Beauchêne 26 novembre 1711 Marguerite THOMAS Dont postérité suivra
- 3-Suzanne AUMONT °Beauchêne 8 décembre 1681 « a été baptisée une fille née en légitime mariage pour Jacques Aumont et Marie Leviel ses père et mère nommée Suzanne par damoiselle Suzanne Lemaistre et par Laurens Roulleaux sieur de la Bonserdraie »
- 4-Marie AUMONT °Beauchêne 29 septembre 1689 « Marie fille de Jacques Aumont et de Marie Levieil sa femme ses père et mère a été baptisée et a eu pour parrain **Thomas Aumont (ns)** et pour marraine Jeanne Robe (ns) » x Beauchêne 27 février 1710 Julien **DUCHEMIN** Dont postérité suivra
- 5-Jacques AUMONT x Beauchêne 16 juillet 1719 Marie ROULLEAUX Dont postérité suivra
- 6-Thomasse AUMONT °Beauchêne 3 janvier 1695 « Thomasse fille de Jacques Aumont et de Marie Leviel sa femme ses père et mère a été baptisée pour parrain Nicolas Jouquet et pour marraine Jacqueline Droune » x Beauchêne 25 mai 1715 Thomas **ROBBES** « Beauchêne, le 25 mai 1715 Thomas Robe fils de defunt Pierre Robe et de Jacqueline Besnard ses père et mère d'une part, et Thomasse Aumont fille de Jacques Aumont et de Marie Levieil ses père et mère d'autre part, tous deux de la paroisse de Beauchêne, après la proclamation des bans faite en l'église de Beauchesne par trois dimanches consécutifs aux prosnes des grandes messes et les fiances et toutes les cérémonies de ladite église observées ils ont été mariés en face de l'église par nous curé de Beauchesne en présence ce **Jacques Aumont**, Julien Robe, François Godier et de Julien Duchemin tous de Beauchesne »
- 7-Laurens AUMONT °Beauchêne 4.3.1700 Filleul de Laurens Duchesnay et de Jacqueline Leharinel

### Jacqueline Aumont x1697 Nicolas Jouquet

Le contrat de mariage est signé 29 décembre 1695 (voir ci-dessous) mais le mariage religieux n'est célébré que 13 mois plus tard le 18 février 1697, ce qui est un écart rarissime car généralement le contrat est signé peu avant le mariage.

Ce contrat atteste une aisance des parents car ils paient comptant la dot, alors que la majorité des contrats de mariage de Normandie montrent un versement échelonné sur plusieurs années. Mais ils ne savent pas signer, ni le marié, ni la mariée, et cela est très curieux, car j'observe quelques signatures dans les Aumont moins aisés.

« Le 23 février 1697<sup>5</sup> furent présents chacuns de Jacques Aumont, Thomas Jouquet et Nicolas Jouquet de la paroisse de Beauchêne, lesquels à l'instance les uns des autres ont reconnu à leurs fruits merc et signature aposés au pied du traité de mariage de l'autre part, fait entre ledit Nicolas Jouquet et Jacqueline Aumont fille dudit Jacques portant date du 19 octobre 1695, lequel deument déclaré, par réquisition desdites parties a été de présent en toute sa forme et teneur d'iceluy faite aux parties de mot à mot et du tout au tout

Jacqueline AUMONT °Beauchêne 8 août 1677 †1741 Fille de Jacques AUMONT & de Marie LEVIEIL x

Beauchêne 18 février 1697 Nicolas **JOUQUET** °Beauchêne 23 février 1672

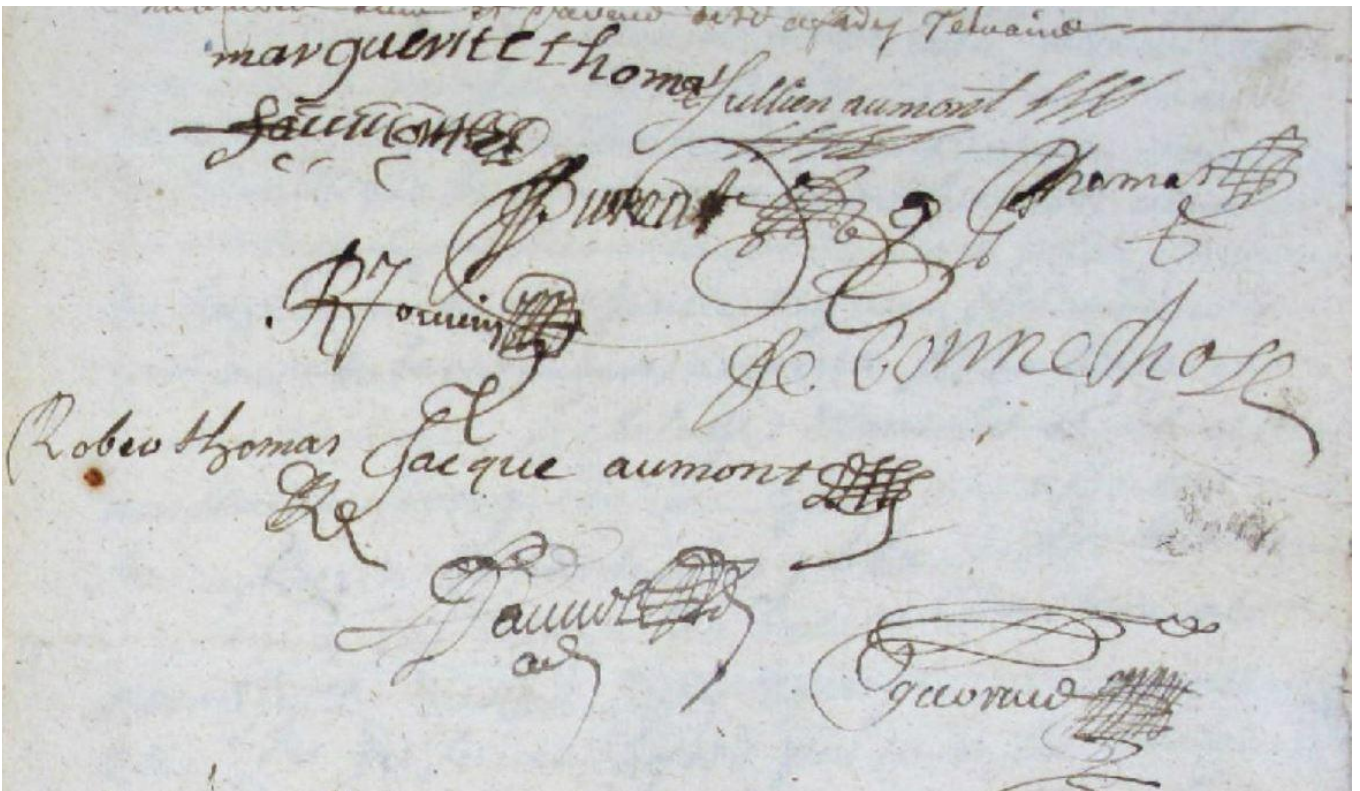
1-Marguerite JOUQUET °ca 1713 †1763

### Julien Aumont x 1711 Marguerite Thomas

Il est dans le commerce de son père.

A leur contrat de mariage le 5 juillet 1711 (voir ci-dessous), la dot est élevée, soit 1 000 livres plus meubles et trousseau, mais comme nous avons l'habitude de le constater pour la Normandie, le paiement n'est pas immédiat et si différé qu'il arrivera 500 livres un an après le mariage, puis 100 livres par an, ce qui fait dans le meilleur des cas, et si aucun paiement n'est retardé, 7 ans pour voir toute la somme ! Le marié travaille avec son père au commerce de celui-ci, hélas on ne sait pas de quel commerce il s'agit, mais quoiqu'il en soit, les Normands avaient la bosse du commerce au loin. Mais compte-tenu de la dote de la future, élevée pour une famille de commerçants, il s'agit manifestement d'un commerce important.

<sup>5</sup> AD61-4F60-193



Le 11 janvier 1745 (voir ci-dessous) **Julien Aumont fils feu Jacques marchand** vend à son frère Jacques un pré qui fait moins d'un hectare pour 850 livres ce qui est un prix plus qu'exorbitant. En fait, il a besoin des 850 livres et le pré est tout ce qu'il peut céder, car il a été emprisonné à Angers et il est sorti de prison sous la caution de 2 marchands Angevins auxquels il doit de tout urgence 590 livres pour l'élargissement, le gîte et la pension du concierge de la prison. En effet, on devait alors payer sa pension au concierge de la prison.

Angers est à 175 km en passant par Domfront, Mayenne, Laval, Château-Gontier, Le Lion-d'Angers et c'est Jacques, son frère, qui va aller payer. Mais il a aussi une dette due à **Julien Aumont fils feu Julien marchand** pour une obligation créée en 1714 par son père.

Pour mémoire, le prix du pré était certainement inférieur à 100 livres au vu de tous les actes notariés que je viens de dépouiller sur Beauchêne. Donc l'acte qui suit est bien une entente entre frères, probablement parce qu'ils sont dans le même commerce.

Mais quel commerce ? Sans doute descendaient-ils les clous d'ardoise jusqu'en Anjou et remontaient à Beauchêne des ardoises ?

**Julien AUMONT** Fils de Jacques AUMONT & de Marie LEVIEIL. x Beauchêne 26 novembre 1711 Marguerite THOMAS Fille de Philippe sieur de la Bonneris et de Anne Deslandes

1-Philippe AUMONT °Beauchêne 12.12.1712 Filleul de Marie Levieil [**grand-mère paternelle**] et de Philippe Thomas S<sup>r</sup> de la Vannerie [**grand-père maternel**]

2-Jacques AUMONT °Beauchêne 2.4.1715 Filleul de **Jacques Aumont et de Thomasse Aumont**

3-Julien AUMONT °Beauchêne 19.6.1716 Filleul de Julien Dupont curé et de Marie Suzanne de Fontenaille

4-Louis AUMONT Mariage en présence de **Julien Aumont cousin de l'époux** (s) et de **Denis Aumont aussi cousin** (s) x Beauchêne 8 février 1752 Marie MOULIN °Saint-Jean-des-Bois Fille de Gabriel et de Jacqueline Badiou

5-Marguerite AUMONT Mariage en présence de **Louis Aumont frère de l'épouse, de Charles Bazin son beau-frère, de Denis, Julien et Michel Aumont ses cousins, tous de Lonlay** x Beauchêne 25.2.1754 Brice **BIDARD** °Lonlay-l'Abbaye fils de Pierre et Jeanne Grosos

### Marie Aumont x 1710 Julien Duchemin

La dot est de 150 livres plus trousseau alors que son frère Julien épouse une fille ayant 1 000 livres de dot ? « Le 6 décembre 1709<sup>6</sup> après midy au lieu du Goulet en Beauchesne pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et accomply en face de notre mère la saint église catholique apostolique et romaine entre **Jullien Duchemin fils Thomas et Jullienne Desnois ses père et mère d'une part, et de Marie Aumont fille de Jacques et de Marie Leviel ses père et mère d'autre part**, tous de la paroisse de Beauchesne et à ce présent Jacques Aumont père de ladite fille lequel pour partager ladite fille de ce qu'il luy peut appartenir ou pourra eschoir après sa mort tant de sa succession que de celle de sa mère luy a promis et à son futur espoux pour don premier la somme de 150 livres tournois laquelle sera payable scavoir est au jour des espousailles, laquelle somme de 150 livres a esté dès à présent remplacée sur la moitié des immeubles dudit Duchemin père dudit futur espoux lequel remplacement est pour tenir ligne et coste des enfants qui naîtront du futur mariage et pour meubles a esté promis par ledit Aumont père de ladite future espouse un lit garny de couette traversier orilliers courtine et rideaux de toile de lomse ? et une catalogne, un habit de ras et une jupe de dessous de froc blans et un grand coffre de bois de chesne fermant à clef une paille d'erain (sic, pour poêle d'airain») du cours de 3 à 4 livres, 6 livres de vaisselle écuelles et du linge de jour façon à la discrétion de la mère de ladite future espouse, une vache et un cappot tous lesquels meubles seront livrés au jour des épousailles et ledit Duchemin père a dès à présent gagé plein oeuvre à ladite future espouse sur ses immeubles, et pour payement de la somme principale de 150 livres ledit Aumont a baillé et par ces présentes s'oblige bailler auxdits futurs espoux la somme de 111 sols 3 deniers de rente hypothécaire à prendre et avoir sur les héritiers de feu Jacques Godie au lieu du Bessu par contrat de constitution passé devant Guerard et son adjoint tabellions à Tinchebray en dabte du 30 mars 1704 pour 100 livres de principal et le restant de la somme principale qui se monteroit a 50 livres ledit Aumont les paiera du jour des espousailles en 4 ans et au cas que ladite rente de 111 sols 3 deniers ne fusse pas payée par les constituants ledit Aumont s'oblige faire valoir toutefois et quantes auxdits futurs ladite rente suivant tous ses termes clauses et raisons - les futurs espoux se sont donnés la foy de mariage et promis s'espouser à la première réquisition l'un de l'autre ce fait ledit jour de dessus devant nous tabellions soubz signés, est entendu que les futurs espoux se feront payer après les espousailles au moir de mars suivant le reste et ledit Aumont se faire payer la somme de deniers eschus à Pasques et le surplus au moix de mars prochain venant lequel contrat de rente lequel contrat de rente sera mis entre les mains dudit futur espoux au jour des espousailles - en présence de Me Jullien Dupont prêtre curé de la paroisse, Louis Antoine de Bonnechose escuier sieur de Fromont, Jacques Desnois, Jullien Surville, Nicolas Jouguet, Jaques Jouguet, Pierre Aumont, Jullien Aumont, Me (illisible) Gigan témoins »

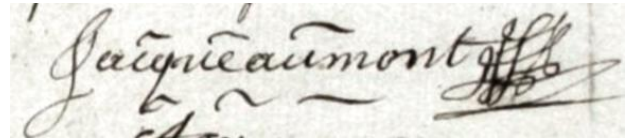
The image shows a close-up of a handwritten document, likely a marriage contract. It features several signatures in cursive script. The most prominent ones are 'Julien Duchemin' and 'Marie Aumont'. There are also other names and words like 'Jacques Aumont' and 'Le marquis de...' visible. The handwriting is dense and characteristic of the early 18th century.

Marie AUMONT °Beauchêne 29 septembre 1689 x Beauchêne 27 février 1710 Julien **DUCHEMIN** (s) Fils de Thomas et de †Julienne Desnois. Mariés en présence de Jacques Aumont, **Julien Aumont fils de Jacques**, Julien Gigan prêtre, Louis Anthoine de Bonnechose, Julien Surville, Jacques et Michel Desnois

### Jacques Aumont x 1718 Marie Roulleaux

<sup>6</sup> AD61-4E80-548 - vue 93/301 - notariat de Saint-Cornier-des-Landes

Jacques Aumont signe et même avec son prénom écrit en entier, ce qui est rare et atteste une certaine recherche d'importance par rapport aux autres. Et il met même des accents, ce qui est rarissime à l'époque !



Il est dit « marchand » sur l'acte du 13 octobre 1747 (voir ci-dessous) par lequel il rétrocède à Arnout Anguer laboureur à Saint Cornier 40 livres de rente foncière faisant partie de 172 livres 10 sols due à cause de fief d'héritages situés à Beauchêne sous la seigneurie dudit lieu faisant partie de la terre des Forgettes pour 983 livres

Son contrat de mariage atteste un rang plus aisé que les cloutiers, car ils ont plus du double en argent liquide Le 23 novembre 1718 (voir ci-dessous) village de la Vente en Beauchesne entre **Jacques Aumont fils de deffunt Jacques et de Marie Leviel** et Marie Roulleaux fille de deffunt **Alexandre Michel Roulleaux vivant sieur de Monclément et de deffunte damoiselle Anne Ruault** présents **Laurent et Jacques Roulleaux fraire sieur de la Vente et du Tallis fraire de ladite fille**, lesquels ont promis donner 700 livres de plus leurs sera donné un habit d'étamine avec une jupe de dessous, un lit composé de cote un traversier oreillier une catalogue de lit un demy tour de lit de sarge de Caen, un grand coffre, une perre de presses ou armoire, trente livres d'étain commun ouvragé une poele d'airain du cours de 4 à 5 livres, un capot, une vache et deux genissons de deux ans,





Jacques AUMONT Fils de Jacques AUMONT et de Marie LEVIEL x Beauchêne 16 juillet 1719 Marie ROULLEAUX

### Julien Aumont

« Le 16 avril 1697 (voir ci-dessous) Pierre Duchesnay (s) fils feu Philippe crée au bénéfice de **Julien Aumont (ns) fils de défunt Philippe** une rente hypothécaire de 111 sols 3 deniers tournois pour 100 livres

### Jean Aumont

#### Thomasse Aumont x /1698 André Jouquet

Le 3 juillet 1698 (vois ci-dessous) André Jouquet (s) la Violette fils Thomas de Beauchêne, **en qualité d'époux de Thomasse Aumont fille de défunt Jean**, vend une pièce de terre labourable nommée la petite butte de Fontaine située au terroir du Goulet en Beauchêne et **comme elle appartient audit vendeur à cause de ladite Aumont son épouse** ... joignant d'autre bout à **Jacques Aumont**

### Julien Aumont x/1693 Jeanne Robbes

Madeleine Madline a eu une soeur, Jeanne, baptisée le 26/05/1696 (vue 113), inhumée le 03/02/1697 (vue 147).

La mère, Marie Leroy, est décédée en 1699 (S le 06/04, vue 191, à environ 50 ans). Le père est décédé peu après (S le 20/04/1699, à environ 58 ans, même vue).



Julien AUMONT x /1693 Jeanne ROBBES

1-Thomas AUMONT °ca 1693 x Beauchêne 28.11.1715 Magdeleine MADELINE Dont postérité suivra

2-Jeanne AUMONT x Beauchêne 27.2.1713 Jullien **ROBBES** Fils de †Pierre et †Jacqueline Besnard

3-Julienne AUMONT °Beauchêne 29.7.1703 Filleule de Julien Gigan prêtre, et de Suzanne de Fontenaille

4-Julien AUMONT °Beauchêne 4.9.1705 Filleul de **Julien Aumont fils de Jacques** (s) et de Marie Gillette x  
Beauchêne 27.1.1731 Catherine DUFAY Dont postérité suivra

5-Marie AUMONT °Beauchêne 15.4.1708 Filleule de Jean Du Chatelier et de **Marie Aumont**

6-Marie AUMONT °Beauchêne 27.12.1710

### **Thomas Aumont x1715 Magdeleine Madeline**

Ils sont décédés avant 1743 ne laissant que 2 héritiers Charles et Marie, mais Charles décède aussi, et Marie n'étant pas encore mariée doit réclamer sa part de la succession de ses parents au tuteur de l'enfant mineur de Charles. Une transaction est trouvée le 23 août 1743 (voir ci-dessous) au village du Goulet en Beauchêne, pour éviter à l'action que **Marie Aumont fille de feu Thomas et de defunte Madeleine Madeline**, de la paroisse de Beauchêne, était prête d'intenter contre les héritiers **Charles Aumont son frère** pour la liquidation de son mariage avenant sur les successions mobilières et immobilières de sesdits père et mère, laquelle liquidation auroit pu se faire en justice qu'à grands frais pour auxquels éviter furent présents Anne Dauverné veuve dudit feu Charles Aumont, faisant fort pour son enfant mineur, **Julien Aumont grand oncle dudit mineur**... Elle a quelques meubles et environ 400 livres sous forme de rente. On peut en conclure que les parents ont laissé meubles et environ 800 livres.

**Thomas AUMONT** °ca 1693 †/1743 Fils de Julien AUMONT et de Jeanne ROBBES x Beauchêne 28.11.1715  
Magdeleine MADELEINE aliàs MADLINE °Chanu 29 février 1692 (vue n°10) †/1743 Fille de Claude et Marie Leroy

1-Charles AUMONT †/1743 x 1741 Anne DAUVERNÉ

11-un enfant mineur en 1743

2-Marie AUMONT °Beauchêne 1725/1726 †Ger (50) 2.11.1800 Buissonnière x Beauchêne 15.7.1745 François **ROBBES**

### **Marie Aumont x1745 François Robbes**

Laboureur, M<sup>d</sup> potier à Buissonnière

**Marie AUMONT** °Beauchêne 1725/1726 †Ger (50) 2.11.1800 x Beauchêne 15.7.1745 François **ROBBES** °Ger  
1.10.1721 †idem 11.3.1779 Fils de Adrien et de Marie Veniard

1-Adrien ROBBES °Ger 9.9.1746 Filleul de **Adrien Robbes ayeul paternel** et de Catherine Dufay

2-Anne Louise ROBBES °Ger 7.12.1749 Filleule de Anne Robbes et de Louis Lelièvre

3-François ROBBES °Ger 8.11.1752 †idem 13.1.1801 Filleul de Gabriel Robbes et de Marie Caillebotte x Ger  
7.4.1794 Anne ROBBES

4-Marguerite Jeanne Françoise ROBBES °Ger 13.1.1756 †1808/ Filleule de Jeanne Robbes et de Jean Joubert x  
Ger 7.2.1782 François **ROBBES**

5-Marin Jacques ROBBES °Ger 14.5.1758 Filleul de **Marie Aumont** et de Jacques François Postel officier garde  
du roi

6-Françoise Marguerite ROBBES °Ger 18.2.1762 Filleule de François Robbes et de Marguerite Bizet

7-Marie Madeleine ROBBES °Ger 2.7.1764

8-Gabrielle Perrine ROBBES °Ger 8.4.1766 Filleule de Marie Robbes et de Pierre Calando M<sup>e</sup> potier x Ger  
7.4.1794 Louis DUMAINE

9-Louis Adrien ROBBES °Ger 9.12.1767

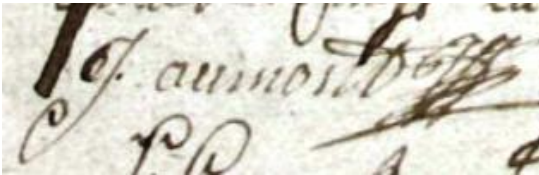
### **Julien Aumont x1731 Catherine Dufay**

Le 21 octobre 1743 (voir ci-dessous) Thomas Desnoist fils feu Michel vend à **Julien Aumont fils feu Julien**

la quatrième partie du principal de 11 livres 2 sous 4 deniers de rente hypothécaire

« Le 5 avril 1747 (voir ci-dessous) au village du Goulet en Beauchêne, **Julien Aumont (s) fils feu Julien** vend pour 350 livres à Michel Besnard fils feu Julien marchand de la paroisse de Barenton une pièce de terre labourable nommée le clos aux entes avec le chenevil y joignant, pareillement vend la tierce partie de la pièce de terre nommée le Champs de dessus les prés, **desquels le vendeur a été envoyé en possession par sentence rendue en vicomté à Tinchebray**

Le 25 avril 1748 (voir ci-dessous) **Julien Aumont fils feu Julien** vend pour 120 livres à Olivier Desvoyes cloutier **une mazure servante autrefois à forge** avec une petite portion de jardin au village du Vivier **desquels le vendeur a été envoyé en possession par sentence rendue en vicomté à Tinchebray**



Le 3 juin 1748 (voir ci-dessous) **Julien Aumont fils feu Julien** vend à Jean Jouvin fils feu Jean, de la paroisse d'Yvrande, 2 pièces de terre dont l'une en pré l'autre en landes pour le prix de 200 livres le présent

Julien Aumont est encore vivant en 1771 car il est parrain de sa petite fille

**Descendance partiellement transmise par Simone Theot-Godier en 2002**

**Julien AUMONT** °Beauchêne 4.9.1705 †1771/ Fils de Julien AUMONT et de Jeanne ROBBES x Beauchêne 27.1.1731 Catherine DUFAY Fille de Michel et de Marguerite Lepetit  
 1-François AUMONT cité en 1770 x Chanu 7.2.1771 Marie DUCHESNAY Fille de Julien et de Marie Chancerel  
 2-Charles AUMONT °Beauchêne 15.3.1734 Filleul de **Charles Aumont** et de Marguerite Lepetit. Cité en 1770 x Larchamp 26.22.1763 Marie ROUSSEL Fille de Guillaume et de Marie Heuze  
 3-Julien AUMONT °ca 1746 x Beauchêne 26.6.1770 Marie CHENAIS Dont postérité suivra  
 3-Michel AUMONT Voiturier x Beauchêne 17.7.1759 Marie ROBVEILLE °Beaulandais (diocèse du Mans) Fille de André et de Suzanne Montsalier

### **Julien Aumont x1770 Marie Chenais**

Julien Aumont vit au Goulet

Mariage en présence de **François et Charles Aumont frères du marié**, Louis Lelièvre son cousin, Charles Thomas son beau-frère, Gillette Aumont mère de la mariée, Julien et Gilles et Michelle Chenais frères, Gilles Gigan oncle, Julien Gigan cousin

**Julien AUMONT** °ca 1746 Fils de Julien AUMONT et Catherine DUFAY x Beauchêne 26.6.1770 Marie CHENAIS °ca 1747 †Beauchêne 10.10.1777 Fille de Gilles & de Gillette Aumont.  
 1-Marie-Julienne AUMONT °Beauchêne 3.10.1771 Filleule de **Julien Aumont ayeul paternel**, et de **Gillette Aumont ayeule maternelle**  
 2-Julien AUMONT °Beauchêne 25.5.1774 †idem 17.5.1776 Filleul de **Julien Chenais oncle maternel** et de Marie Roussel tante par alliance  
 3-Charles AUMONT Cloutier x Chanu 10 ventose V Marie Jeanne Anne Charlotte GARNIER Fille de Michel et de Marie Anne Lavolle. Fileuse

### **Marie Aumont x 1732 Louis Lelièvre**

Son frère Charles est décédé jeune mais avait eu le temps de verser à sa sœur son dû à son contrat de mariage et on a 2 actes notariés qui sont des reçus :

- Le 2 mars 1744 (voir ci-dessous) Louis Lelièvre fils feu Gabriel reconnaît avoir reçu de Julien et Charles Aumont tous les meubles linges et habits stipulés dans son contrat de mariage avec Marie Aumont passé François Robe le 9 janvier 1732

- Le 12 septembre 1745 (voir ci-dessous) à St Cornier Louis Lelièvre (ns) fils feu Gabriel de Beauchêne, ayant épousé **Marie Aumont fille de feu Julien et de defunte Jeanne Robes** reconnaît avoir reçu de **Julien Aumont son beau-frère** 120 livres pour la moitié du principal de sa promesse de mariage passée devant Robes tabellion le 9 janvier 1732, ensemble 5 livres d'étain et la valeur de la moitié d'une poêle d'airain sans préjudice à iceluy Lelièvre à se faire payer de **l'autre moitié sur les héritiers Charles Aumont, neveu dudit Julien**

Ces actes attestent que Julien Aumont et Jeanne Robes n'ont que 2 branches Aumont descendantes en 1745 celle de leur fils Julien et celle de leur petit fils Charles, car ils paient par moitié la dot due à Marie Aumont leur fille. Cette dot était de 240 livres en 1732 donc une classe sociale moyenne.

### N. Aumont, père de Julien et Charles

On sait par l'acte du 12 février 1710 (voir ci-dessous) que « **Pierre Aumont cloutier, fils de defunt Julien et héritier en partie de feu Charles Aumont son oncle, de la paroisse de Beauchêne**, vend à **Laurent Duchesné de Beauchêne fils François** une terre labourable échue audit vendeur **du feu Charles Aumont son oncle** »

N. AUMONT

1-Julien AUMONT

2-Charles AUMONT †/1710 **SP**

### Julien Aumont

#### Pierre Aumont x/1702 Marguerite Aumont

Pierre AUMONT †1737/ **[pourrait être celui qui °ca 1670 †Beauchêne 30.3.1740]** x Marguerite AUMONT †/1737

1-Jacques AUMONT †1765/ Cloutier x Beauchêne 30.10.1737 Anne LOUVEL †1765/ Fille de †Etienne et de Françoise Auber « mariage Jacques Aumont fils Pierre et feu Marguerite Aumont avec Anne Louvel fille feu Etienne et Françoise Aubert, présents Pierre Aumont père de l'époux, Laurent Aumont son frère, Pierre Aumont »

11-Jacques AUMONT Mariage en présence de **Thomas Aumont son cousin et de Pierre Aumont aussi son cousin** x Beauchêne 22.10.1765 Marie ROULLEAUX Fille de Charles et de Marie Lelièvre

2-Pierre AUMONT Cité en 1737 au mariage de son frère Jacques

3-Laurens AUMONT °Beauchêne 16.10.1703 Filleul de **Laurens Aumont** et de Marie Leviel

4-Marie AUMONT °Beauchêne 4.9.1705 Filleul de Jacques Dufresnay et de Marie Aumont

4-Julien AUMONT °Beauchêne 26.12.1707 Filleul de **Julien Aumont** et de Jeanne Aumont

#### Julien Aumont x1729 Renée Aubert

Beauchêne le 26 novembre 1729 « mariage de Julien Aumont (s) fils Pierre et defunte Marguerite Aumont avec Renée Aubert fille de feu Pierre et Marie Houel, présents Pierre Aumont père de l'époux, Laurent Aumont, Jacques Aumont, Julien Aumont »

Julien AUMONT °Beauchêne 26.12.1707 †/1744 x Beauchêne 26 novembre 1729 Renée AUBERT †/1765

1-Madeleine AUMONT °Beauchêne 8.8.1735 Filleule de Magdeleine Friloux et de **Jullien Aumont**

2-Pierre AUMONT Cloutier x Beauchêne 7.2.1765 Marie BARDOU °Lonlay Fille de Jacques et Françoise Bidard

### mon ascendance à Denis Duchesnay x1660 Thomasse Aumont

Beauchêne (Orne) jusqu'à la Révolution, à Montjean-sur-Loire (Maine-et-Loire) puis à Nantes en 1907

12-Denis Duchesnay x1660 Thomasse Aumont

11-Nicollas Duchesnay x Beauchêne 3 octobre 1682 Jeanne Chevalier

- 10-Marie Duchenay x Beauchêne 28 janvier 1702 Julien Aumont  
9-Gillette Aumont x Beauchêne (61) 1<sup>er</sup> septembre 1736 Gilles Chenais  
8-Julien Chenais x Beauchêne (61) 20 janvier 1772 Marie alias Marguerite Dumaine  
7-Julien Chenais x Montjean-sur-Loire (49) 18 juillet 1809 Marie-Jeanne Barault  
6-Françoise Chenais x Montjean-sur-Loire (49) 12 janvier 1836 Pierre-Dieudonné Laloy  
5-Françoise Laloy x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1858 Auguste Moreau  
4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau  
3-Magdeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert  
2-mes parents  
1-moi

### descendance de Denis Duchesnay x1660 Thomasse Aumont

**Ce couple a un homonyme ci-dessous, environ une génération après. Et surtout, il y a beaucoup d'homonymes de Denis Duchesnay et aussi de Thomasse Aumont à Beauchêne et paroisses voisines.**

On est sûr que Denis a eu au moins 2 fils par l'acte du compte de tutelle de Marie Duchesnay en 1702 (cf ci-dessous) « **Pierre Duchesnay frère dudit feu Nicolas autre fils dudit Denis auroit été établi tuteur par justice à ladite fille mineure** »

Thomasse AUMONT °ca 1628 †Beauchêne 9.5.1693 Inhumée « Thomasse Aumont 65 ans en présence de Jacques Chesnais (s) et de Michel Leroyer » x ca 1660 Denis **DUCHESNAY** †/1702  
1-Nicollas DUCHESNAY †/1702 x Beauchêne 3.10.1682 Jeanne CHEVALIER Dont postérité suivra  
2-Pierre DUCHESNAY Tuteur de la fille de Nicolas, vivant en 1702

### Nicollas Duchesnay x 1682 Jeanne Chevalier

C'est la demande du compte de la tutelle de Marie Duchesnay par Julien Aumont qui donne les filiations « Le 6 août 1702 (voir ci-dessous) après midi devant les tabellions royaux soussignés, comme ainsi soit que **après le décès de feu Nicolas Duchesnay fils Denis et de Jeanne Chevalier sa femme**, leur fille mineure auroit tombé en garde dudit feu Denis son ayeul et ledit feu Denis décédé **Pierre Duchesnay frère dudit feu Nicolas autre fils dudit Denis auroit été établi tuteur par justice à ladite fille mineure** par acte d'établissement exercé en la juridiction de la vicomté de Tinchebray le 22 décembre 1699 et **ladite fille du depuis mariée et épousée à Julien Aumont fils Pierre les tous de la paroisse de Beauchêne** »

**Nicollas DUCHESNAY** †/2.1702 Fils de Denis DUCHESNAY & de Thomasse AUMONT x Beauchêne 3 octobre 1682 Jeanne CHEVALIER †/2.1702 Fille de †Toussaint et Perrine Bisset  
1-Denis DUCHESNAY °Beauchêne 12 septembre 1684 Filleul de Denis Duchesnay et de Françoise Chevalier  
2-Marie DUCHESNAY °Beauchêne 4 février 1687 Filleule de René Biset (s) et de Marie Duchesnay

### Marie Duchesnay x 1702 Julien Aumont

Aussi surprenant que cela puisse paraître, Marie Duchenay n'a pas ses 15 ans révolus, mais seulement 14 ans et 11 mois. Elle est bien dite la fille de feu Nicolas et feue Jeanne Chevalier lors de son mariage le 28.1.1702.

Le Vingt huit jour de Janvier 1702  
 Julien fils de Pierre Aumont et de Julienne Jouquet son épouse  
 et Marie Duchesnay fille de defunt Nicolas et defunte Jeanne Chevalier  
 ses père et mère d'autre part ... présents Pierre et Jean Aumont frères,  
 Pierre et Jean Duchesnay frères, Pierre Leconte, Etienne Duchesnay  
 et Vincent Duchesnay tous parents

« Beauchêne, le 28 janvier 1702 Julien fils de Pierre Aumont et Julienne Jouquet ses père et mère d'une part, et Marie Duchesnay fille de defunt Nicolas et defunte Jeanne Chevalier ses père et mère d'autre part ... présents Pierre et Jean Aumont frères, Pierre et Jean Duchesnay frères, Pierre Leconte, Etienne Duchesnay et Vincent Duchesnay tous parents »

Le Douze jour de Septembre 1721  
 Marie Duchesnay femme de Julien Aumont âgée environ  
 de 33 ans est décédée et son corps a été inhumé le 12  
 dans le Cimétière de Beauchêne par le curé de Jacques Duchesnay  
 et de Pierre Duchesnay ses frères

Marie Duchesnay est inhumée à Beauchêne « le 12 septembre 1721 Marie Duchesnay femme de Julien Aumont, environ 33 ans, présents Jacques Duchesnay et Pierre Duchesnay »

**Marie DUCHENAY** °Beauchêne 4.2.1687 †Beauchêne 12 septembre 1721 Fille de Nicolas DUCHESNAY et de Jeanne CHEVALIER x Beauchêne 28 janvier 1702 Julien **AUMONT** †1.9.1736/ Fils de Pierre & de Julienne Jouquet.

1-Gillette AUMONT °Beauchêne 26.5.1718 †Beauchêne 29.3.1793 Filleule de Jacques Aumont et de Gillette Aumont x Beauchêne 1.9.1736 Gilles **CHENAIS** Dont postérité CHENAIS

2-Michel AUMONT °Beauchêne 26.2.1713 †1770/ Filleul de Michel Roussel et de Anne Guitton x Beauchêne 6.2.1734 Jeanne ROBBES †1766/ Fille de Julien et Marguerite Lejeune Dont postérité AUMONT

### Gillette Aumont x1736 Gilles Chenais

Leur mariage religieux est célébré en présence de Jean et Jullien Chenais frères de l'époux, Jullien Aumont père de l'épouse, Michel Aumont frère de l'épouse

Gillette Aumont est inhumée à Beauchêne le 29.3.1793 « Michel Chenais M<sup>d</sup> âgé de 46 ans, et Julien Chenais, M<sup>d</sup> âgé de 28 ans, D<sup>t</sup> tous deux au village de Bechet à Beauchêne, le 2<sup>e</sup> neveu paternel, le 1<sup>er</sup> fils de Gillette Aumont, âgée de 75 ans, D<sup>t</sup> au village du Bechet, veuve de †Gille Chenais, lesquels Michel et Julien Chenais ont déclaré que ladite Gillette Aumont est morte hier à 9 h du soir (Signé) M. Chenais, J. Chenais »

**Gilles CHENAIS** °Beauchêne 3.1.1715 †/1770 Fils de Julien CHESNAIS et de Marie GIGAN. x Beauchêne 1.9.1736 Gilette AUMONT °Beauchêne 26.5.1718 †Beauchêne 29.3.1793 Fille de Julien et Marie Duchesnay

1-Jean CHENAIS °Beauchêne 15.12.1738 Filleul de Julien Chenais et de Geneviève Garnier

2-Gilles CHENAIS °Beauchêne 29.4.1741 Filleul de Julien Aumont et de Marie Chenais x S'Cornier-des-Landes 8.11.1764 Charlotte GARNIER Dont postérité suivra

3-Marie CHENAIS °Beauchêne 10.1.1744 Filleule de Julien Besnard et de Marie Maloisel x Beauchêne 26.6.1770 Julien **AUMONT** Dont postérité suivra

4-Julien CHENAIS x Beauchêne 20.1.1772 Marie DUMAINE Dont postérité suivra

5-Michel CHENAIS °Beauchêne 3.6.1746 Filleul de Michel Aumont et de Marguerite Aumont. x Beauchêne 20.11.1780 Marie PRIEUR Dont postérité suivra

### Julien Chenais x1772 Marie Dumaine

#### Julien Chenais x1809 Marie-Jeanne Barault

#### Françoise Chenais x1836 Pierre-Dieudonné Laloy

#### Françoise Laloy x1858 Auguste Moreau

#### Françoise Moreau x1882 Louis Allard

#### Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert

### Julienne Jouquet

Je n'ai rien trouvé la reliant aux autres Jouquet

#### autres Jouquet

« Le 24 avril 1680<sup>7</sup> pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera parfait et accompli les solemnités de l'église deument observées par entre Nicolas Jouquet (ns) fils de defunt Michel et Nicolle Thebeu d'une part, et Marie Jouquet (ns) fille de Julien (s) et de defunte Françoise Landemoue tous de la paroisse de Beauchêne ... »

### Probablement liés à ma Thomasse Aumont

Adrien AUMONT x

1-Matheus AUMONT °Beauchêne 17 avril 1651 « (acte en latin) un fils (puer masculus) fut baptisé dans l'église du légitime mariage d'Adrien Aumont et Andrée Virou auquel le prénom Matheus a été imposé, furent parrain Matheus Godier et marraine Perrine Chevalier tous de cette paroisse »

2-Julien AUMONT °Beauchêne 8 octobre 1661 « a esté ce jourd'huy nommé un fils pour Adrien Aumont et Catherine Lefranc ses père et mère avec Tiennette Dumaine prise pour marraine lequel enfant a esté baptisé par Me René Fournerie prêtre vicaire à présent de la paroisse lequel fut nommé Julien »

3-Thomasse AUMONT °Beauchêne 14 avril 1662 « baptisé une fille par Me René Fourvière pour Adrien Aumont et sa femme nommée Thomasse par **Thomasse Aumont** [pourrait être mon ancêtre] et Pierre Couché ses parrain et marraine »

<sup>7</sup> AD61-4F80/149 devant tabellion de Tinchebray (Orne)

non rattachés à ce jour :

les Duchesnay

Jacques DUCHESNAY x Marie LEMERCIER

1-Michel DUCHESNAY °Beauchêne 26.2.1669 Filleul de Michel Lejeune et François Douesnel

2-Elisabeth DUCHESNAY °Beauchêne 13.8.1671 Filleul de Laurens Roulleaux Sr du Taillis, et de Elisabeth Dubois, en présence de Nicollas Surville et Bertran Hardy

Marguerite DUCHESNAY Mariage sans filiation, en présence de Nicollas Duchesnay, Jean Louvel, Jacques Chancerel x Beauchêne 8.7.1670 Nicolas **FAUVEL**

Denis DUCHESNAY x Beauchêne 12.10.1670 Françoise AUMONT Mariage en présence de Charles Aumont

Jacqueline DUCHENÉ x Michel **DESNOIS**

1-Thomas DESNOIS x Beauchêne 13.10.1735 Gillette LAMBERT Fille de †Denis et de Elisabeth Dumaine. En présence de Julien Desnois frère, de René Aumont oncle de l'épouse

les Aumont

Charles AUMONT x N.

1-Jullienne AUMONT °Beauchêne 4.2.1676 Filleule de **Julienne Jougues [femme de Pierre Aumont]** et de Thomas Couché

Julien AUMONT °ca 1711 †Beauchêne 29.7.1781 « décédé au Goulet à 70 ans »

Gilles AUMONT °ca 1733 †Beauchêne 18.11.1738

Jacques AUMONT †Beauchêne 4.8.1708 Inhumé à 80 ans

Jacques AUMONT x Magdeleine FRILOUX

1-Denis AUMONT °Beauchêne 26.12.1733 Filleul de Marie Simon (s) et de Denis Simon (s)

2-Marie Magdeleine AUMONT °Beauchêne 9.4.1735 Filleule de Marie Noelle Simon et de Thomas Roulleaux

Adrien AUMONT x Catherine LEFRANC

1-Julien AUMONT x1 N. x2 Beauchêne 2811.1716 Perrine RENAULT veuve

Julienne AUMONT x Pierre **DUCHENAY**

1-Julien DUCHESNAY x Beauchêne 26.5.1716 Gillette GIGAN Fille de †Jacques et Jeanne CHESNAIS

Le 23 avril 1699 (voir ci-dessous) Gillette Duchesnay veuve de defunt Julien Aumont tutrice de ses enfants vend à Nicolas Surville marchand boulanger de la paroisse de Beauchêne, une petite pièce de terre labourable contenant demi acre moyennant le prix de 40 livres tz

Julien AUMONT †/11.1705 x Gillette DUCHESNAY

1-Pierre AUMONT †elle/ x Beauchêne 28.11.1705 Anne/Marie CHAUVIN †Beauchêne 29.10.1733 « Inhumée à 60 ans femme de Pierre Aumont, en présence de Jullien Aumont et de Pierre Duchenay » Fille de †Gervais et Agathe Blanchetière

11-Jeanne AUMONT °Beauchêne 1.11.1706 Filleule de Pierre Chauvin et de Jeanne Aumont

12-Julienne AUMONT °Beauchêne 18.7.1713 Filleule de **Julien Aumont** et de Laurence Leroyer

Pierre DUCHENAY †Beauchêne 19.9.1733 Inhumé à 77 ans en présence de Pierre Duchenay, Pierre Aubert, Jean Chenais (s)

Thomas DUCHESNAY †Beauchêne 13.10.1686 à 70 ans

Charles DUMAINE x Eugénie DESNOIS

1-Pierre DUMAINE x Beauchêne 19.2.1703 Marie DROULLON Fille de †Michel et de Anne Leconte

Noel AUMONT x Saint Denis

1-Jean AUMONT x Beauchêne 18.2.1708 Laurence LEROYER Fille de †Michel et Jacqueline Godier

Thomas AUMONT x Marie PATRY

1-Jacques AUMONT °Beauchêne 2.2.1700 Filleul de Jacques Patry et de Jeanne Robe

2-Anne AUMONT °Beauchêne 3.4.1702 Filleule de Pierre Duchesnay et de Anne Renault

3-Laurent AUMONT °Beauchêne 30.12.1703 Filleul de Laurens Roulleaux Sr de la Vente et de Jeanne Lejeune

4-Julien AUMONT °Beauchêne 25.4.1707 Filleul de Julien Duchesnay et de Anne Lemaistre (s) x Beauchêne

20.2.1734 Marguerite JOUGUET Fille de †Nicolas et Jacqueline Aumont

5-Thomas AUMONT °Beauchêne 13.5.1713 Filleul de Gilles Patry et de **Thomasse Aumont**

6-Marguerite AUMONT °Beauchêne 2.6.1722 Filleule de Marguerite Aumont et de **Thomas Aumont**

Jullien AUMONT x Françoise COUCHÉ

1-Jacques AUMONT x Beauchêne 25.11.1715 Jullienne BIDARD Fille de Etienne et de Perrine Chevalier

11-Jullien AUMONT °Beauchêne 3.1.1717 Filleul de Julien Aumont et de Elisabeth Duchesnay

12-Gillette AUMONT °Beauchêne 8.9.1732 Filleule de Gillette Legodier et de Estienne Bidard (s)

12-Julienne AUMONT °Beauchêne 25.4.1734 Filleule de **Jullien Aumont** et de Jeanne Robbe

Jean AUMONT x Elisabeth DUMAINE Qui se remarie à Beauchêne le 17.9.1712 avec Denis Lambert

François AUMONT Voiturier au Goulet x Marie DUCHENAY

1-Julien AUMONT °Beauchêne 18.9.1772 Filleul de **Julien Aumont ayeul paternel** et de Marie Chancerel ayeule maternelle

2-Marie-Anne AUMONT °Beauchêne 20.9.1774 Filleule de Georges Duchenay son oncle paternel, et de Marie Duchenay tante par alliance

Thomas AUMONT x Louise DUCHENAY

1-Gabriel-Anne-René AUMONT °Beauchêne 1.10.1773 Filleul de Anne Roulleaux sa cousine

En avril 1674 Partage de la succession de Noël Lemercier, Me papetier aux Vallées, entre Michel Lejeune, Me papetier, époux de Michelle Lemercier, et **Jacques Duchesnay ses gendres**. Il y avait 2 moulins à papier, l'un proche la maison, et l'autre appelé le moulin de bas, le premier fut attribué audit Duchesnay et le 2<sup>e</sup> audit Lejeune

Le 8.3.1742 vente de la Noë-Verte, sous la mouvance du comte de Mortain, par noble dame Marie Suzanne de Fontenaille, veuve de Louis Antoine de Bonnechose, à **Jacques Aumont**

Le 3.8.1673 Fondation de Denis Jouguet, de 48 sols 4 deniers de rente, à charge annuellement de 4 messes chantées.

### **1679 : contrat de mariage de Jean Aumont et Perrine de Surville**

« Le 22 décembre 1679<sup>8</sup> en faisant et traitant ... de Dieu sera fait et accompli ... de la sainte église catholique apos... par entre **Jean Aumont fils Eustache et Thomasse Garnier** ses père et mère de la paroisse de Beauchêne, et honneste fille Perrine de Surville fille de Jean de Surville et Charlotte Chesnay ses père et mère d'autre part, de ladite paroisse de Beauchêne, auquel traité fut présent ledit Jean de Surville père de ladite fille lequel moyennant que ledit mariage soit accompli a promis auxdits futurs mariés pour toute et telle part que ladite fille pourroit prétendre tant à sa succession qu'à ladite Chesnay sa mère la somme de 200 livres tournois, ladite somme payable du jour des épousailles savoir 20 livres et dudit jour des épousailles en un an autre somme de 20 livres et ainsi d'an en an jusques à la fin du paiement de ladite somme de 200 livres, de laquelle somme principale il est accordé qu'il en demeurera les deux tiers pour tenir nature de dot à ladite future épouse et l'autre tiers sera pour don mobil audit futur époux suivant la coutume

<sup>8</sup> AD61-4<sup>F</sup>60/149 devant notaire de Tinchebray



de Normandie, et pour les meubles ledit de Surville père a promis auxdits futurs mariés savoir un coffre étant dans la maison dudit de Surville bon et loyal à la connaissance dudit Jean Aumont, avec un lit garni d'une couette traverser oreillers courtine et rideaux et une cathalogne suivant la condition de ladite fille, ensemble un habit de noces de serge de Rouen à l'usage de ladite fille avec un manteau de serge ... une poêle d'airain ... 12 livres de vaisselle ... un génisson d'un an ... et du linge à la volonté de la mère de ladite fille, le tout fait ... dudit Eustache Aumont lequel ... a gagé avec ledit Jean son fils plein douaire à ladite future épouse, et au regard des meubles en cas que mort arrivat audit Jean Aumont auparavant ladite fille icelle remportera ce qu'il lui appartient suivant droit et coutume, les parties sont demeurées d'accord et lesdits futurs mariés se sont donné la foy l'un l'autre et promis s'épouser à la première réquisition de l'une desdites parties ce fait en présence de Me Julien de Surville prêtre, curé de Beauchêne, Me Laurent Sagron prêtre, et Me J. Dupont prêtre, **Pierre Aumont, Noël Aumont**, Guillaume Anger, Pierre Mogis, et Pierre Le..., Pierre Duchesnay, Jacques et Charles Chesnay, Nicolas et Julien de Surville, Me Alexandre Signard prêtre et Michel Leroyer parents et amis

### **1680 : contrat de mariage de Nicolas Jouquet et Marie Jouquet**

« Le 24 avril 1680<sup>9</sup> pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera parfait et accompli les solemnités de l'église deument observées par entre Nicolas Jouquet (ns) fils de defunt Michel et Nicolle Thebeu d'une part, et Marie Jouquet (ns) fille de Julien (s) et de defunte Françoise Landemoue tous de la paroisse de Beauchêne, à ce fut présent ledit Julien Jouquet père de ladite fille, lequel a dès à présent et par le présent autoriser ladite Jouquet à faire partage de sa succession de de ladite defunte Françoise Landemoue sa femme avec ses autres enfants, et laquelle succession ledit Jouquet père de ladite fille a promis bien et fidèlement garder sans y pratiquer aucune manière que ce soit et a par ce présent consenti que ladite Jouquet en jouisse dès à présent de la totalité d'icelle succession le temps et terme de 6 années pour récompenser ledit Nicolas Jouquet des frais qu'il a convenu et qu'il conviendra encore faire jusques à la perfection dudit mariage, en quoi faisant ledit Jouquet à dès à présent gager plein douaire à ladite future suivant la coutume, en cas qu'il n'y eut enfants d'iceluy a ledit Jouquet emportera la vraie valeur de la légitime de ladite future son épouse et en ces termes lesdits parties se sont donné la foi de mariage et promis s'épouser à la première réquisition l'un de l'autre, ce fait en présence de Lebe ? Onfray de Chanu, Jean Duchemin de St Cornier, et ledit Julien Jouquet a retenu et retient la jouissance sa vie durant de l'acquet par luy fait de Jean Jouquet parce que aussi ledit Nicolas paiera la taille dudit Julien et 48 sous deus à la chapellenie de Beauchêne pendant lesdites 6 années seulement

### **1695 : contrat de mariage de Nicolas Jouquet et Jacqueline Aumont**

« Le 29 décembre 1695<sup>10</sup> après midi au lieu du Goulet en Beauchêne, pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et accompli en face de notre mère ste église apostolique et romaine entre Nicolas Jouquet fils de Thomas et Louise Robe ses père et mère d'une part, et **Jacqueline Aumont fille de Jacques Aumont et de Marie Levieil** ses père et mère d'autre part, tous deux de la paroisse de Beauchêne et à été présent Jacques Aumont père de ladite fille, lequel pour partager sadite fille de ce qui peut lui appartenir de ses biens tant présents qu'à venir tant succession de père que de mère lui a promis et s'est obligé payer pour don pécunier 150 livres, laquelle somme demeurera du coté du ladite fille pour tenir ligne et côté et sera payée au jour des épousailles à condition qu'elle sera remplacée par ledit Thomas Jouquet père dudit Nicolas à ce présent sur une pièce de terre nommée le Champ du Ménager, laquelle somme de 150 livres sera touchée par ledit Thomas Jouquet soit en deniers ou billets dus par ledit Thomas Jouquet, et en cas de non hoirs issus dudit mariage, ledit Thomas Jouquet sera libre à la rédition de ladite somme de 150 livres ... Présents Me Julien Dupont prêtre curé de Beauchêne, Me Julien Gigan, Jacques Godier, Julien Aumont, Jean Levieil, Jacques de France Jacques Jouquet Jacques et Laurent Aumont frères, Julien du Chatelier, Thomas Roulleaux, Brice ? Blandin, Michel Yon

<sup>9</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/149 devant tabellion de Tinchebray (Orne)

<sup>10</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/193 devant tabellion de Tinchebray (Orne)

**1697 : contrat de mariage de Nicolas Jouquet et Jacqueline Aumont**

« Le 23 janvier 1697<sup>11</sup> furent présents chacuns de Jacques Aumont, Thomas Jouquet et Nicolas Jouquet de la paroisse de Beauchêne lesquels à l'instance les uns des autres ont reconu à leur faits marques et signatures apposées au pied du traité de mariage de l'autre part fait entre ledit Nicolas Jouquet et Jacqueline Aumont fille dudit Jacques, portant date du 29 décembre 1695 après lecture de mot à mot à eux faite du tout ont dit être leur fait

**1697 : création de rente pour Julien Aumont fils feu Philippe**

« Le 16 avril 1697<sup>12</sup> fut présent Pierre Duchesnay (s) fils feu Philippe de la paroisse de Beauchêne, lequel reconnaît avoir par ce présent volontairement sur lui ses hoirs vendu cédé et constitué avecque promesse de bonne garantie à quoi il s'est obligé au bénéfice de **Julien Aumont (ns) fils de defunt Philippe** de ladite paroisse présent et acceptant et aux sieurs ses hoirs savoir est la somme de 111 sols 3 deniers tournois de rente hypothécaire à avoir et se faire payer ledit Aumont sur le plus clair et mieux apparaissant des biens meubles et héritages dudit constituant et ou il plaira audit Aumont adresser ses exécutions à commencer du jourd'hui en un an et ainsi par continuation jusques au plein racquit et admortissement ... et fut ladite constitution faite pour le prix et somme de 100 livres tournois

**1698 : vente d'une terre de Thomasse Aumont fille Jean**

« Le 3 juillet 1698<sup>13</sup> après midi fut présent André Jouquet (s) la Violette fils Thomas de la paroisse de Beauchêne, lequel reconnaît avoir volontairement vendu quitte cédé et du tout délaissé affin d'héritage tant pour lui que pour ses hoirs, **en qualité d'époux de Thomasse Aumont fille de defunt Jean**, avec promesse de toute garantie à François Poupion Calinière d'averchaud ? de la paroisse de Larchampt présent et acceptant pour lui ses hoirs c'est à savoir une pièce de terre labourable nommée la petite butte de Fontaine comme elle se contient sise et située au terroir du Goulet en ladite paroisse de Beauchêne et **comme elle appartient audit vendeur à cause de ladite Aumont son épouse** avec tous droits dignités libertés franchises haies bois fossés voyes et chemins circonstances et dépendances joignant d'un côté et d'un bout au chemin conduisant dudit village du Goulet à aller à la Fontaine et au gué Louvel d'autre bout à **Jacques Aumont** d'autre côté aux héritiers feu Thomas Duchesnay et ce suivant le lot et partage dudit vendeur y recours en cas de besoin ... et fut ladite vente faite pour le prix et somme de 50 livres tournois

**1698 : contrat de mariage d'Etienne Duchesnay et Thomasse Aumont**

« Le 3 juillet 1698<sup>14</sup> après midi, en la fief de Beauchesne, pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et accompli en face de notre mère sainte église catholique apostolique et romaine entre Estienne Duchesnay (s) fils de defunt Guillaume et Julienne Guiot ses père et mère d'une part, et **Thomasse Aumont (ns) fille de Pierre et de Julienne Jouquet** ses père et mère d'autre part, tous de la paroisse de Beauchesne, et été présent ledit Pierre Aumont père de ladite fille, lequel pour partager sadite fille de ce qui luy peut compéter et appartenir de sa succession et de celle de ladite Jouquet sa femme a promis et s'est obligé payer après l'accomplissement dudit mariage pour don pécunier la somme de 120 livres tz de laquelle somme il en demeurera 2 tiers pour ligne et côté des enfants dudit futur mariage et l'autre tiers audit mari, laquelle somme il payera savoir du jour des épousailles en un an 20 livres et dudit bout en un an 12 livres et à continuer jusqu'à fin de paiement des 120 livres et pour meubles a promis un lit garni de couette traversier et oreillers courtine et rideaux de toile avec la catalogue du prix de 10 livres, un coffre moyen qui est dans la maison manable dudit Aumont et un autre petit coffre qui est à présent dans la maison neuve, un habit de rat gris tel qu'il est dans la maison avec une jupe de froc blanc du prix de 4 livres, et du linge à la discrétion de la

<sup>11</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/193 devant tabellion de Tinchebray (Orne)

<sup>12</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/191 devant tabellion de Tinchebray (Orne)

<sup>13</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/194/1 devant tabellion de Tinchebray (Orne)

<sup>14</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/194 devant tabellion de Tinchebray (Orne)

mère de ladite fille une poile 6 livres d'étain ouvré une cape de camelot avec une vache ou genisse d'un an venant à deux ans, lesdits meubles seront livrés au jour des épousailles ... Présents Me Julien Dupont prêtre curé de Beauchêne, Me Olivier Leviel prêtre vicaire de Beauchêne, Jean Aumont, Denis Jouquet, François Boyer Pierre Leconte Pierre Duchesnay François Poupin Jean Poupin Pierre Crelle fils Pierre, Pierre Jouquet et son fils, Denis et Julien Boyer, René et Pierre Aubert, Etienne Aubert tous de Beauchêne, St Cornier et Larchant

### **1699 : Gillette Duchesnay veuve de Julien Aumont vend une terre**

« Le 23 avril 1699<sup>15</sup> après midi fut présent en sa personne Gillette Duchesnay veuve de défunt Julien Aumont tutrice de ses enfants laquelle reconnaist avoir ce jourd'huy vendu quitté cédé et délaissé à fin d'héritage à Nicolas Surville marchand boulanger de la paroisse de Beauchêne, savoir une petite pièce de terre labourable contenant demi acre avec tous ses droits à icelle appartenant sise et située au lieu et village de la fieffe en ladite paroisse de Beauchêne joignant d'un bout à Jean de St Denis d'autre bout à ladite venderesse, d'un côté au chemin allant de la grosse planche et d'autre côté à ladite Duchesnay venderesse, en exemption et subjections quelconques réservé les ventes et debvoirs seigneuriaux deus au compté de Mortain dont elle dépend, avec les haies du côté du grand chemin seulement, et fut ladite vente faite moyennant le prix de 40 livres tz en prix principal en espèces d'or et argent ayant cours suivant l'édit du roi franchement venant entre ses mains

### **1700 : contrat de mariage d'un fils de Gillette Aumont**

« Le 18 février 1700<sup>16</sup> après midi au village de Julite en Beauchêne, pour parvenir au mariage qui sous le bon plaisir de Dieu sera fait et accompli en face de nostre mère la ste église catholique apostolique et romaine par entre François Godier fils de défunt Jacques et defunte Gillette Aumont d'une part, et Julienne Besnard fille de défunt Julien et Gillette Duchesnay d'autre part, tous de ladite paroisse de Beauchêne, a été présente ladite Gillette Duchesnay mère et tutrice de ladite fille, et aussi ses enfants, laquelle pour deument partager icelle tant en sa succession mobilière et héréditaire qu'en celle dudit défunt Julien Besnard son mari père de ladite fille, a promis et s'est obligée payer auxdits futurs mariés la somme de 300 livres tz avecque un lit garni de couette un traversin 2 oreillers une catalogue un tour de lit et courtine de toile, un grand et un demi coffre de chêne fermant à clef tels qu'ils sont en la maison de ladite Duchesnay avec une douzaine de linge de chaque sorte tant de lit que de table à l'usage de ladite fille un habit de nopces complet avec une jupe de dessous de froc une poêle d'airain du cours de 4 livres, 12 livres d'étain commun ouvragé avec une genisse au surplus à sa volonté, partie desquelles meubles et trousseau seront livrés au jour des épousailles et l'autre partie dudit jour des épousailles en un an, et sera payée ladite somme principale dudit jour des épousailles en un an 25 livres et ainsi d'an en an pareille somme de 25 livres jusques au parfait paiement de ladite somme, de laquelle somme de 300 livres les deux tiers ont été et demeurent dès à présent remplacés par ledit futur époux sur l'universel de tous ses biens meubles et héritages au nom côté et ligne de ladite future et l'autre tiers lui demeure en don mobil non sujet à récession en cas qu'ils aient enfants issus du présent mariage et a gagé douaire à sa future épouse ... présents Pierre Robes tuteur de ladite fille, Jacques et Julien Aumont oncles dudit affidé..

### **1702 : Julien Aumont époux de Marie Duchesnay réclame les comptes de sa tutelle**

« Le 6 août 1702<sup>17</sup> après midi devant les tabellions royaux soussignés, comme ainsi soit que après le décès de feu Nicolas Duchesnay fils Denis et de Jeanne Chevalier sa femme, leur fille mineure auroit tombé en garde dudit feu Denis son ayeul et ledit feu Denis décédé Pierre Duchesnay frère dudit feu Nicolas autre fils dudit Denis auroit été établi tuteur par justice à ladite fille mineure par acte d'établissement exercé en la juridiction de la vicomté de Tinchebray le 22 décembre 1699 et ladite fille du depuis mariée et espousée à Julien Aumont fils Pierre les tous de la paroisse de Beauchêne, ledit Aumont en sa qualité

<sup>15</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/196 devant tabellion de Tinchebray (Orne)

<sup>16</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/196 devant tabellion de Tinchebray (Orne)

<sup>17</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/568 devant notaires de Saint-Cornier-des-Landes

se trouve en l'intention d'intenter action à l'encontre dudit Pierre Duchesnay aux fins de lui rendre et remettre les biens appartenant à sadite femme et ensemble lui rendre compte sur la gestion de ce qu'elle a de revenu de bien à elle appartenant ... sur laquelle intention et prétention lesdites parties assemblées voyant leur compte de jouissance de bien qui se monte à 45 livres pour la jouissance de 3 années qui seront finies au 21 janvier prochain, à joindre la somme de 6 livres reçue par ledit tuteur le tout revenant à 51 livres, et le chapitre des mises dudit tuteur se montant à la somme de 24 livres partant ledit tuteur se tient reliquataire de la somme de 26 livres, et comme n'ayant aucun denier pour la vente des meubles ayant été par ... au paiement des coedittes ? dudit feu Denis Duchesnay père ayeul d'où lesdits meubles estoient provenus, ledit Aumont ayant considéré ce que dessus être véritable lsdites parties d'un plein et entier et commun accord par transaction irrévocable en la forme et manière qui ensuit, c'est à savoir que ledit tuteur a promis rendre et remise audit Aumont et femme tous et chacun leur héritage tant du côté paternel que maternel le 21 janvier prochain qui est l'expiration desdites 3 années pour en jouir eux et leurs hoirs comme de leur propre bien et au regard des 26 livres ledit Duchesnay les a payées audit Aumont présentement de sorte qu'il s'en est tenu à content et partant ledit tuteur demeure quitte de sa gestion desdits héritages ensemble des réparations à l'achat de demi milier de seuges ? et demi quarteron de pailles employées au logie aux endroits le plus nécessaire, et au regard des titres contrats ... dudit feu Denis Duchesnay sont demeurés entre les mains dudit Pierre qu'il s'obige les représenter en toutesfois et quantes que besoin sera, et pour les titres concernant le bien de ladite feu Jeanne Chevalier mère de ladite fille, ont été mis entre les mains dudit Aumont avec la pièce de justice de ladite tutelle et partant et moyennant les clauses ci-dessus les dites parties sont respectivement de part et d'autre quittes généralement et entièrement pour le regard de ladite tutelle renonçant à contrevenir à la teneur d'icelle ; présents Denis Bidard, Guillaume Chevalier de Beauchêne témoins »

### **1710 : Pierre Aumont fils Julien vend une terre**

« Le 12 février 1710<sup>18</sup> devant Gabriel Gerard tabellion royal à Tinchebray, fut présent en sa personne **Pierre Aumont cloutier, fils de defunt Julien et héritier en partie de feu Charles Aumont son oncle, de la paroisse de Beauchêne**, lequel a ce jourd'huy sans aucune force ni contrainte d'aucune personne avec promesse de bonne et vallable garantie à quoi il s'est obligé pour lui et ses hoirs a volontairement vendu quitté cédé et du tout délaissé affin d'héritage à **Laurent Duchesné de ladite paroisse de Beauchêne fils François** présent et acceptant pour lui et ses beaux frères savoir est une portion de terre labourable de la succession échue audit vendeur **du feu Charles Aumont son oncle** à prendre en plus grande pièce nommé les Fontes faisant environ demie acre, avec les haies bois et fossés des deux bouts avec obligation audit Duchesné de faire cloturer d'une haie ou fossé entre lui et ledit vendeur à raison que ladite haie demeurera dans ladite vente, laquelle haie sera faite poar une raie qui est au dessus d'une petite voie qui va ... laquelle portion de terre borne et jouxte d'un bout et côté audit vendeur et d'autre bout et côté à Jacques Aumont et Jean de St Denis à cause de leur acquet, sise et située au lieu village de la Fieffe en la paroisse de Beauchêne, relevant du domaine de Mortain ... et est ainsi faite pour le prix et somme de 40 livres ... »

### **1711 : contrat de mariage de Julien Aumont et Marguerite Thomas**

« Le 5 juillet 1711<sup>19</sup> pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et accompli en face de nostre mère ste église romaine par entre **Julien Aumont fils Jacques et de Marie Leviel d'une part de la paroisse de Beauchesne et Marguerite Thomas fille de Philippe et Anne Deslandes d'autre de la paroisse d'Yvrande** - ledit Philippe Thomas père présent en faveur duquel mariage a promis à sadite fille et sondit futur pour les partages tant de sa succession que de celle de ladite Deslandes mère la somme de 1 000 livres avecq un lit garny de coettes traversier oreillers couverture et rideaux, un habit, un coffre ou armoire et du linge et trousseau à la discretion de ladite Deslandes mère, lesquels meubles seront livrés au jour des épousailles, et pour le principal en sera payé dudit jour des épousailles en un an 500 livres en argent ou rente

<sup>18</sup> AD61-4E80/548 - notariat de Saint Cornier des Landes

<sup>19</sup> AD61-4E80/551 - notariat de Saint Cornier des Landes

foncière et à faute en paiera l'intérêt pour fond, et les 500 livres restant les paiera scavoir dudit jour des épousailles en 4 ans 100 livres, pareille somme un an après et ainsi d'an en an 100 livres jusqu'à fin de paiement desdites 1 000 livres sans toutefois qu'ils soient exigibles engendrent aucun intérêt que depuis le dernier terme eschu dans lequel temps il sera obligé payer ladite somme de 500 livres ou rente foncière ou fond à la valeur de ce qui pourra rester de deub, laquelle somme de 1 000 livres et meubles ladite fille a retenue pour dot au cas qu'elle survive ledit futur, et aussi si elle le précède de mort sans hoirs elle en retient seulement la somme de 700 livres, le surplus et meubles elle délaisse à sondit futur pour don de nopces et aussi en cas qu'il y ait des enfants dudit mariage ladite somme de 1 000 livres restera entièrement en dot - en la présence aussi dudit Jacques Aumont père dudit futur lequel a eu le présent pour agréable et s'est obligé nourrir et entretenir lesdits futurs et leurs hoirs chez luy comme les enfants parce que ledit futur son fils luy aidera comme il a accoutumé de faire son commerce et n'aquereront aucune communauté de biens ensemble, pourra seulement ledit futur en son particulier faire valoir le provenant de son mariage ainsi qu'il advisera bien sans que sans que ledit son père y puisse rien prétendre ne demander, et aussi s'ils ne pourroient compatir ensemble ledit Aumont luy abandonnera la jouissance de la terre de Labon... et maison de la Palu à luy appartenant - et a ledit futur gagé plein douaire à ladite future le cas offrant sur tous ses biens présents et advenir du consentement audit Aumont père, lequel en cas qu'il survive ledit futur son fils a promis payer à ladite future chacun an la somme de 30 livres en attendant plus ample douaire sur le lot et partage qui escherait à son mary, lequel douaire commencera à courrir du jour de la dissolution dudit mariage sans que soit besoin de faire aucune demande ni acte judiciaire, le tout en outre les autres droits à elle acquis par la coutume, - et à ce moyen et conditions lesdits futurs se sont donné la foy et promis s'épouser à la première réquisition de l'un ou de l'autre, en présence de Me Julien Dupont prêtre curé de ladite paroisse de Beauchesne, Louis Antoine de Bonnechose escuier sieur de Premont, Jacques Aumont frère dudit afidé, Robert Jounin sieur des Mapières, amis et parents desdits afidés témoins »

### **1718 : contrat de mariage de Jacques Aumont et Marie Roulleaux**

« Le 23 novembre 1718<sup>20</sup> au lieu et village de la Vente en la paroisse de Beauchesne viron midy y devant les notaires royalx de la chastelenie de Tinchebray, pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera fait en fasse de nostre maire la scainte église catholique apostolique et romaine par entre Jacques Aumont fils de deffunt Jacques et de Marie Leviel ses père et maire d'une part, et de Marie Roulleaux fille de deffunt Alexandre Michel Roulleaux vivant sieur de Monclément et de deffunte damoiselle Anne Ruault cest paire et maire d'autre part, tous de ladite paroisse de Beauchaine, lequel a pour s'extre respectivement donné la foy de mariage et promis s'épouser l'un l'autre à la première requisissision qui en sera faite par l'un d'eux et les solemnité de l'église deubment observée et pourveu que ledit mariage soit ainy fait et acomply ont esté présents en leurs personnes chaquns de Laurent et Jacques Roulleaux fraire sieur de la Vente et du Tallis fraire de ladite fille, lesquels ayant eu le présent pour agréable ont promis et se sont obligé donner audit futur expoux pour toute et telle part que ladite fille pouroit expérer tans de la succession de cest dit paire et maire tant mobilliaire et immobilière la somme de 700 livres pour le paiement de laquelle somme ledit sieur de la Vente et du Tallis donneront audit futur marié les fernier ?? qu'il s'obligera leur payer 50 livres par an qui commencera à louer pour lesdites 50 livres du jour de la selebrasion dudit mariage en deux ans jucque au parfait payment de ladite somme de 700 livres et seront tenu ledit sieur de la Vente et du Tallis de maistre aux mains dudit futur expoux un bail sur le fernier ??? qu'il luy vaudera dounai pour s'en faire payer comme ses termes qui echoiront ainsy que lesdits cédant pouvoit faire et lequel futur expoux sera tenu de se faire payer comme ledit terme eschoiront, laquelle somme de 700 livres a esté présentement actuellement consignée et venu passée sur le plus cler et mieux apparent de tous les biens meubles immeubles dudit futur expoux en exemption de toute vente mobilière et immobilière, et à l'égard des meubles ledit sieur de la Vente et du Tallis se sont soliderement obligé chaquin pour son effet payer (une ligne en bas de la page totalement repliée et froissée sur elle-même et illisible) du jour de leurs expousalles qui est pour le linge qu'on auroit donné à ladite future expouse de plus leurs sera donné et livré comme devant un habit

<sup>20</sup> AD61-4E80/567 - vue 69/234 - notariat de Saint-Cornier-des-Landes

d'étamine avecque une jupe de dessous, un lit composé de cote un traversier oreillier une catalogne de lit un demy tour de lit de sarge de Caen, un grand coffre, une perre de presses ou armoire, trente livres d'étain commun ouvray ?? une poele d'érain du cours de 4 à 5 livres, un capot, une vache et deux genissons de deux ans, lesquels meubles seront livrés dans deux ans du jour de leurs expousalles et depuis sont convegnu que le lit et abit seront livrés la veille des expousalles, et auquel principal et meubles ledit sieur de la Vente et du Tallis se sont obligés solliderement chacun pour son effet sans qu'ils puissent estre prenable l'un pour l'autre et dont du tout ce que dessus lesdits futurs expoux ont dit estre comptens pour toutes parts de successions et pour cete effait ledit futur expoux a gagé douaire à ladite future expouze qui commensera à courir comme du jour du décès sans qu'il luy soit besoin d'en faire aulcune demande judissière, dont du tout lesdites parties ont dit et déclaré estre d'acort et comptent aux présences de Julien Aumont fraire dudit futur expoux, Julien Gigan prêtre, Louis Antoine de Bonnechose escuier sieur de Premont, Me Charles Lemaistre conscaillier du roy en l'élection de Domfront, Charles de Vaubouré escuier de Lozinière, Jacques Christophle Guillout sieur de la Maulaie, Me Louis Dumont greffier de ... à Tinchebray, Jean Godier sieur de la Chapelle, Pierre Aumont, Jacques Jouguet, Jullien Duchemin, Thomas Robbes, Jullien de la Chasse, Jean Leviel, Clément Dumaine, Guillaume Dumaine, Jacques Jouguet fils Nicolas et autres tous parents et amis desdits affidés »

### **1722 : mariage de Julien Aumont et Geneviève Garnier**

« Le 28 juin 1722<sup>21</sup> au lieu de la Coutalaye en Chanu, en traitant les pactions du mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et accompli en face de notre mère la sainte église catholique apostolique et romaine, les solemnités d'icelle observées, par entre **Julien Aumont fils de defunt Pierre et de Julienne Jouguet, ses père et mère d'une part, de la paroisse de Beauchêne, et Jennevièfve Garnier fille de Denis Garnier et Jeanne Simon** aussi ses père et mère de la paroisse de Chanu d'autre part, et pourvu que ledit mariage soit fait et accompli à ce fut présent ledit Denis Garnier père de ladite fille, lequel a eu le présent pour agréable et a promis et s'est obligé payer audit affidé pour toutes et telle part que ladite fille pouroit espérer et prétendre tant à sa succession qu'à celle de ladite Simon son épouse et mère de ladite fille, la somme de 150 livres en principal avec un lit garni d'une couette, un traversier, 2 oreillers de couetil remplis de plume, une catalogne de laine blanche, courtine et rideaux de toile, un grand coffre de chêne fermant à clef, un habit de noces d'étamine avec une jupe de dessous, un capot, un rouet, 8 livres d'étain commun ouvry et neuf, une vache de 5 ans environ, tous lesquels meubles seront livrés la veille des épousailles à la réserve de la vache qui sera livrée dudit jour en un an qu'ils ont estimés à la somme de 45 livres, jointe avec ladite légitime fait celle de 195 livres et pareille somme pour ledit affidé et pour ladite somme principale sera payée savoir du jour des épousailles en un an la somme de 20 livres et ainsi d'an en an jusque à fin de payment de ladite somme de 150 livres, de laquelle somme il en demeurera les deux tiers en dot pour tenir côté nom et ligne de ladite affidée et l'autre tiers entrera en don meuble au bénéfice dudit affidé non sujet à rapport, et en cas que ledit affidé aille de vie à décès auparavant ladite affidée, il a consenti qu'elle relève ses droits tant en meubles qu'immeubles suivant la coutume, et aussi en pareil pour ladite affidée et lui a gagé aussi douaire pareillement, et outre tout ce que dessus ledit affidé a ce jourd'huy reconnu que ladite son affidée est saisie de son ménage de la somme de 50 livres comptée et nombrée par ledit affidé dont il en sera livré et mis entre les mains la veille des épousailles ... présents Pierre et **Laurent Duchesnay père et fils, Michel Roussel, Jacques Aumont parents dudit affidé**, de Beauchêne, et Adrien Garnier frère de l'affidée François Garnier Michel François Garnier fils François marchands »

### **1743 : Marie Aumont sœur de Charles transige avec sa veuve**

« Le 23 août 1743<sup>22</sup> au village du Goulet en Beauchêne, pour éviter à l'action que **Marie Aumont fille de feu Thomas et de defunte Madeleine Madeline**, de la paroisse de Beauchêne, était prête d'intenter contre les héritiers **Charles Aumont son frère** pour la liquidation de son mariage avenant sur les successions mobilières et immobilières de sesdits père et mère, laquelle liquidation auroit pu se faire en justice qu'à grands frais

<sup>21</sup> AD61-4E1159/35 devant tabellion royal à Chanu (Orne)

<sup>22</sup> AD61-4E180/617 devant tabellion royal à Tinchebray (Orne)

pour auxquels éviter furent présents Anne Dauverné veuve dudit feu Charles Aumont, faisant fort pour son enfant mineur, **Julien Aumont grand oncle dudit mineur**, et Julien Dauverné sieur de la Miserie, Julien Robes et François Godier parents dudit mineur et de ladite Marie Aumont, lesquels pour éviter à tout ce que dessus ont arrêté la transaction qui suit après qu'il a été renoncé de part et d'autre c'est-à-dire par ladite veuve et lesdits parents au nom dudit mineur à aucun pourvois c'est à savoir que pout toute et tell part que ladite Marie Aumont pourroit espérer en les successions mobilières et immobilières de sesdits père et mère ils lui ont abandonné des meubles restés après le décès dudit feu Charles Aumont, un buffet de chêne fermant à 4 volets et 2 tiroirs, 15 livres d'étain commun ouvragé en différentes espèces, 12 draps de toile et demie, 2 douzaines de serviettes, 6 chemises pour son usage, 6 taies d'oreiller, une nape de toile de lanfet, un grand double ... de 5 aulnes, et un quart de toile de lanfet, une aulne de grosse toile, le lit entier de ladite feu sa mère, une couette un traversin 2 oreillers une couverture de laine et un vieux tour de lit de serge, 2 jupes d'étamine et froc, une brassière et un tablier de toile, 2 morceaux de toile, la poêle, une vache de poil rouge de 4 à 5 ans ... (4 lignes illisibles) arrêtée à la somme de 400 livres, l'intérêt de laquelle montant au denier 20 à 20 livres de rente, ladite Aumont recueillera jusqu'au temps de la célébration de son mariage sur les immeubles restés après le décès de ses père et mère et dudit Charles Aumont à 2 termes chaque année, dont le premier sera au 25 mars prochain, le 2<sup>ème</sup> à la st Michel ensuivant, et ainsi de terme en terme 10 livres à chaque terme jusqu'au mariage de ladite Aumont, lors duquel mariage ladite rente cessera parce que dudit jour en un an sera payé à ladite Aumont ou son mari 50 livres pareille somme un an après et ainsi d'année en année 50 livres jusqu'à fin de payement, le tout sans intérêts ... dont ladite Marie Aumont s'est tenue bien et valablement partagée de ce qui lui revenait en les successions de sesdits père et mère, renonçant au moyen de ce que dessus à inquiéter ni rien demander en plus outre sur lesdites successions, et seront les frais de la présente payés par moitié entre ladite Marie Aumont et ladite Dauverné veuve ainsi convenu ; convenu aussi que ladite Marie Aumont ne sera susceptible d'aucunes dettes s'il y en a dans la succession de sesdits père et mère. Présents Jean Guerard et Jacques Garnier cloutier de la paroisse de Saint Cornier »

### **1743 : inventaire après décès de Charles Aumont**

Il y a peu d'inventaires après décès dans les notaires de Tinchebray (61) pour Beauchêne (61) et j'ai trouvé celui d'un cloutier et voici celui d'un manouvrier. Mon but était d'évaluer le niveau social de ces 2 métiers, et il est stupéfiant.

« Le 22 août 1743<sup>23</sup> à 7 h du matin, devant Gabriel Lelièvre tabellion royal, nous sommes transporté au village du Goulet en la paroisse de Beauchêne, à la réquisition **d'Anne Dauverné veuve de Charles Aumont manouvrier** afin de faire répertoire et inventaire des meubles et effets lettres et titres restés du décès dudit Charles Aumont et en même temps faire par les parents nommés à cet effet par la délibération arrêtée devant nous le 12 de ce mois à Tinchebray estimation desdits meubles à leur âme et conscience auquel répertoire inventaire et estimation a été procédé en présence de ladite veuve, de Julien Aumont oncle du défunt, de Julien Dauverné sieur de la Miserye et Julien Robes et François Godier parents dudit défunt : les habits du défunt - Un bois de lit viel, une vielle natte dans laquelle il y a une vielle couette, une vielle couverture de laine blanche, un viel traversin de couetil 13 livres - Un bois de lit enfoncé avec la natte de dessus 100 sols - Un marchepied de cerisier 100 sols - Une poêle d'airain et 2 bassines 6 livres - Une marmitte avec couvercle de fer, un chaudron avec une poêle à frire, 2 broches 7 livres - ... (illisible) - Un réchaud, un rouet une hache 2 hubles 2 houettes 2 fourches 2 faucilles un chandelier de cuivre une cuiller à pot de fer, un viel tour de trepied un gerier un viel morceau de fonte 4 livres 10 sols - 2 poillons de balance de cuivre avec un bancard de fer et 2 balances de bois avec 6 mares ou pieds de fonte qui composent ensemble 39 livres estimées 8 livres - Un quartier de lard salé avec 3 jambons 5 livres - 4 pièces de gros fil écru, un petit miroir, une petite assiette de fayence et un petit bénitier 25 sols - 2 chaises et une petite 7 sols - Une paire de presse<sup>24</sup> à 2 batants et serrure 30 livres - Dans ledit buffet 2 douzaines de draps de

<sup>23</sup> AD61-4E180/617 devant tabellion royal à Tinchebray (Orne)

<sup>24</sup> de la Bretagne à la Normandie, espèce d'armoire basse à 2 vantaux, généralement dépourvue de tablettes, mais qui comprend 2 tiroirs à la partie supérieure. On y met des vêtements

toile d'étope, de toile et demie, 2 douzaines de serviettes d'œuvre commune, demie douzaine de napes dont il y en a 2 doubles, 6 taies d'oreiller de lanfet, 10 chemises à l'usage du defunt de toile d'étope et lanfet, 2 cravates avec un fichu de perse, une douzaine de chemises à usage de femme, une douzaine de coueffes, une douzaine de fichus ou mouchoirs, un habit complet à l'usage de femme de retor d'Alençon, un justaucorps d'étamine sur soie avec un tablier, une jupe de calemande<sup>25</sup>, un habit complet de grenade<sup>26</sup>, un habit d'étamine, un tablier de pareille étoffe, et une jume de calemande, **une croix d'argent, une fay d'argent, une bague d'or, et une pièce ... d'argent** avec 2 paires de bas une de fil l'autre de laine 160 livres - (2 lignes illisibles) - Un grand coffre ou huge, 3 pots de terre et 2 terrines 3 livres - Une table ronde avec son tiroir sans clef 1 livres - Un coffre de chêne fermant à clef avec un autre demi coffre dans lequel ne s'est rien trouvé sinon quelques papiers dont inventaire a été fait 25 livres - Une petite quesse [caisse] fermant à clef, une livre de lin et fil et 4 mauvaises paires de bas de femme, 4 bonnets de femme 6 taies d'oreiller une petite camisole de grenade, une elaize ? ..., un corps couvert et un justaucorps à l'usage de femme d'étamine simple, une chemise à homme, une aulne de froc, le tout 10 livres - 2 draps neufs de toile de lanfet 9 livres - Une armoire ou buffet à 4 volets, 2 tiroirs 40 livres - 2 douzaines de serviettes d'œuvre 12 livres - 6 taies d'oreillers, une nape de toile 5 livres - 10 aulnes et demie de toile de lanfet et 2 de grosse toile 12 livres - 2 doubliers<sup>27</sup> d'œuvre 5 livres - une douzaine de draps dont un de 2 toiles et les autres de toile et demie 22 livres - 6 chemises ouvrées de toile de lanfet 6 livres - une jupe d'étamine, une autre jupe de froc, une brassière, un tablier, 2 morceaux de toile 10 livres - une couette un traversin 2 oreillers une couverture et un viel tour de lit de serge de Caen 36 livres - une paire de brassière de raas de Marat une autre de Grenade une autre de laine une autre de tiretaine une jupe de toile une autre de toile rayée un tablier de meslinge un autre d'étamine et un de toile et une jupe de ... une autre jupe de droguet 10 chemises à l'usage de femme de grosse toile, 10 coiffes de toile de lanfet avec 6 autres ... (illisible) avec 50 ... et 4 serviettes d'œuvres et une nappe de grosse toile 39 livres - **une vieille barrique de 120 pots défoncée par un bout étant dans la chambre**, 2 vieilles cuves prêtes à tomber, 5 livres de clou 2 livres - et est tout ce qui s'est trouvé dans ladite chambre - 45 livres de vaisselle d'étain commun ouvré en différentes façons comme pots, pintes, plats, écuelles, assiettes et cuillers 40 livres - un viel blesteux (pas ruvé le sens) et un viel marteau de fer, un viel manche de havet<sup>28</sup> de fer 5 sols - et est tout ce qui s'est trouvé de meubles dans ledit domicile, duquel nous sommes transporté au bout de la maison et dans le jardin où nous avons trouvé 2 huches de **mouches à miel** 6 livres - De là nous sommes transporté ... (illisible) trouvé 3 vaches de poil rouge de diférents âges, un genison d'un an venant à 2, un veau de l'année 110 livres - 4 futs de tonneau avec leurs fonds 24 livres - une vielle cuve à lessive, un van et 4 flaux (sic) 5 livres - environ 6 laves de mauvaise filasse 15 sols - et est tout ce qui s'est trouvé de meubles morts ou vifs dans tous lesdits appartements, cela fait ladite veuve a déclaré qu'il y avoit sur la terre dudit defunt 50 gerbe de mauvais seigle et une pièce d'avoire dans une pièce nommée le petit champs de sur les prés, lesquels levées nous avons pareillement répertoriées 20 livres - ... (illisible) 18 livres - 9 cerfit ? de **filasse femelle** étant à rouir et une portion de filasse mâle propre à cueillir étant le plant derrière la maison 2 livres - ce qu'il y a de pommes aux arbres du plant dudit domicile dans le jardin à légumes au lieu de la Fontinière 5 livres - ce qu'il peut y avoir de foin et de paille sur le lieu elles y seront consommées pour l'amélioration et engrais de ladite terre - ce fait nous avons procédé à l'inventaire des titres et papiers restés après le décès dudit defunt Charles Aumont - le contrat de mariage dudit defunt et dite dame sous leur signature privée le 19 avril 1741 - une transaction devant Dumont tabellion le 13 décembre 1737 entre ledit defunt et **Julien Aumont son oncle** - un contrat de vente dudit defunt à Julien et Pierre Godier fils feu Jacques d'héritages au village des Ventes - un contrat de constitution au bénéfice du **défunt Thomas Aumont père dudit Charles** de 6 livres 4 sols de rente le 22 août 1722 devant Gabriel Guerard tabellion - un contrat de constitution au bénéfice dudit defunt Thomas Aumont le 2 mai 1728 - une cession de 4 livres 3 sols de rente faite par Pierre Godier fils feu Jacques audit defunt Charles Aumont - un contrat de

<sup>25</sup> calmande s.f. étoffe de laine très solide, fabriquée surtout en Flandre. Il y en a de deux especes, des unies ou rayées, & des calmandes à fleurs. On fait entrer dans ces dernieres de la soie, & dans quelques autres du poil de chevre.

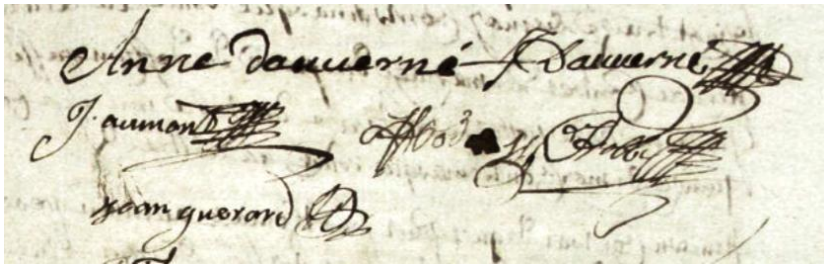
<sup>26</sup> grenade : linge ouvré du 18<sup>ème</sup> siècle, fabriqué en Basse-Normandie (E. Hardouin-Fugier & Coll., Les Étoffes : Dictionnaire historique, 1994)

<sup>27</sup> doublier : en Picardie et Normandie, nappe, rouaile, essuie-mains (M. Lachiver, Dictionnaire du Monde rural, 1997)

<sup>28</sup> havet : outil de fer terminé en crochet à l'usage des ardoisiers (M. Lachiver, Dictionnaire du Monde rural, 1997)



constitution fait par Pierre Robes fils de defunt Julien de Gée au bénéfice dudit defunt Thomas Aumont père dudit Charles de 100 sols de rente devant Debon tabellion au comté de Mortain le 21 avril 1727 - un contrat en forme de transport fait par Gabriel Madelaine fils feu Pierre de Chanu au bénéfice dudit feu Thomas Aumont d'une partie de 112 sols 4 deniers de rente - un contrat de constitution restant pour 111 sols de rente fait pas Jacques Duchesnay fils de defunt Julien au bénéfice de Louis Anthoine de Bonnechose écuyer passé devant Gabriel Guerard tabellion le 20 juillet 1714 - un contrat de vente fait par Gillette Duchesnay veuve de Julien Besnard à Laurent Duchemin ... - un contrat de vente d'héritages au lieu des Buttes en Beauchêne fait par Jacques Couché fils de defunt Mathieu au bénéfice du défunt Thomas Aumont père dudit feu Charles passé par Gabriel Guerard le 6 mai 1722 - un acte privé entre ledit defunt Thomas Aumont et Julien Aumont le 28 octobre 1720 - un contrat de constitution fait par Pierre Grimoult fils Pierre au profit dudit defunt Thomas Aumont de 38 sols 6 deniers de rente devant Guerard tabellion le 3 juillet 1704 - 3 quittances expédiées audit defunt Thomas Aumont ... - quittance de 7 livres et demie ... - Le 23 août 1743 environ 7 h du matin nous tabellion sommes transporté audit lieu fu Goulet au domicile dudit defunt Charles Aumont et avons continué l'inventaire : un contrat d'acquêt fait par Julien Aumont ayeul dudit defunt

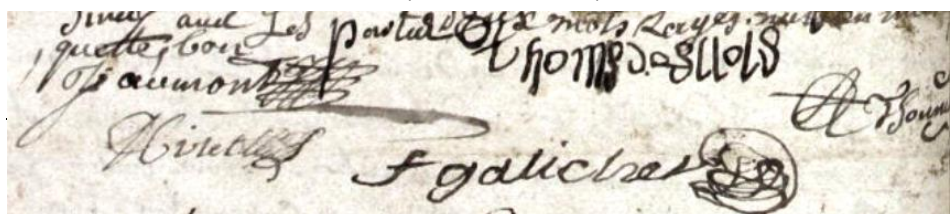


de Laurent Couché passé devant Gabriel Guerard le 16 avril 1710 - Une transaction entre Julien et Jacques Aumont frères le 6 juillet 1709 - un contrat d'acquêt fait par ... (illisible) dudit Charles Aumont de Philippe Aubert passé devant Gilles Avault le 1<sup>er</sup> février 1693 - **le contrat de mariage du père**

**du défunt passé devant Guillaume Helie notaire le 13 octobre 1715** - un contrat d'acquêt fait par Thomas aumont père dudit defunt de Nicolas Jouguet passé devant Guerard le 6 février 1726 - une quittance générale sous privé par Denis Madeleine à Madeleine Madeleine et Julien Aumont le 17 mars 1730 - une quittance expédiée par Anne Queruel et François Prier tant à Julien Aumont qu'audit defunt Charles et Thomas Aumont - ... - une obligation faite au bénéfice dudit defunt par **Jacques Aumont fils feu Pierre** de 18 livres passée devant nous le 26 décembre dernier - une autre obligation au bénéfice dudit defunt faite par **Pierre Aumont fils feu Pierre** de 18 livres devant nous le 26 décembre dernier - une autre obligation faite au bénéfice dudit defunt par Julien Aumont fils feu Pierre de 12 livres 10 sols devant nous le 17 décembre dernier - un billet sous privé de Marie Suzanne de Fontenaille au bénéfice de feu Thomas Aumont ... - un billet sous privé de Jacques Desroyes au bénéfice dudit feu Thomas Aumont pour 43 livres - un billet sous privé de Jean Levrel à feu Thomas Aumont pour 5 livres le 19 avril 1725 - une obligation de Julien Leroyer au bénéfice de Thomas Aumont passé devant Guerard le 24 décembre 1717 - une obligation au bénéfice du feu Thomas Aumont par Nicolas Jouguet - une obligation de Pierre Duchesnay à Thomas Aumont pour 2 livres devant Guerard tabellion le 20 janvier 1727 - une obligation de Jean Besnard au bénéfice du feu Charles Aumont devant Dumont tabellion le 22 mars 1739 - une obligation au bénéfice de Julien Aumont oncle dudit defunt par Jean La Rollé devant Robbes tabellion le 21 juillet 1732 - un billet d'indemnité fait par Julien Aumont oncle du défunt au défunt - un billet sous privé de Gilles Aumont fils feu Thomas pour 3 années ... le 21 février 1721 - une obligation de Jacques Jouguet fils Thomas ... - ... (illisible) - une obligaiton en parchemin d'Olivier Leroyer à feu Thomas Aumont devant Guerard tabellion le 3 avril 1728 - est tout ce qui s'est trouvé de titres et papiers ... qui sont demeurés aux mains de ladite veuve pour les représenter et restituer quand besoin sera, et à l'égard des hardes et linges ils ont été mis entre les mains de Marie Aumont sieur dudit defunt par lesdits parents aux charges d'en tenir compte sur ses droits

### **1743 : Julien Aumont fils feu Julien acquiert une rente**

« Le 21 octobre 1743<sup>29</sup> fut présent en sa personne Thomas Desnoist fils feu Michel de la paroisse de

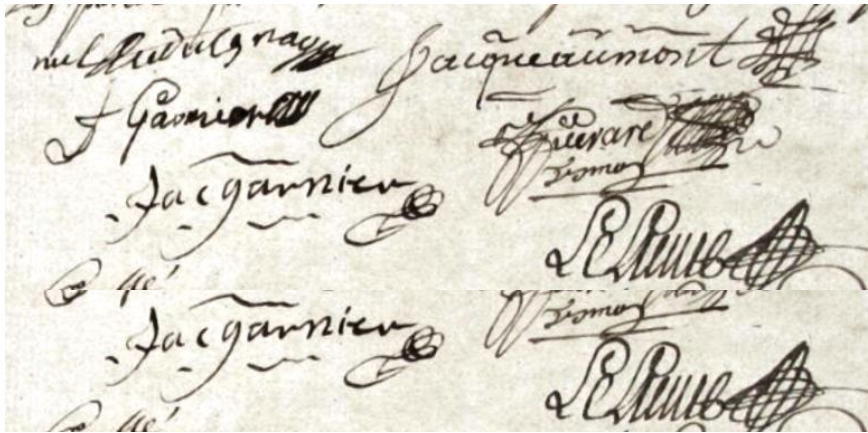


Beauchêne, lequel de sa libre volonté a ce jour vendu cédé

et transporté avec toute garantie à **Julien Aumont fils feu Julien** de ladite paroisse à ce présent et acceptant savoir est la quatrième partie du principal de 11 livres 2 sous 4 deniers de rente hypothécaire audit Desvoiet et cohéritiers due par les héritiers feu Jacques Desnoet suivant le contrat fait entre ledit Michel Desnois et ledit defunt Jacques Desnoist devant Guerard tabellion le 13 juillet 1711 pour le prix principal de 53 livres, il y en a elle de 32 livres due par ledit vendeur audit Aumont pour la quarte partie du fait dudit Michel Desnoest étant au bénéfice de **Thomas Aumont frère dudit Aumont** passé devant Guerard le 8 octobre 1723

### **1744 : Jacques Aumont acquiert un contrat de fief**

« Le 20 février 1744<sup>30</sup> au bourg de St Cornier fut présent en sa personne Vincent Duchenay fils feu François de la paroisse de Beauchêne, lequel sans force ni contrainte d'aucune personne, avec promesse de



bonne et valable garantie, a ce jourd'hui vendu quitté cédé et du tout délaissé à Jacques Aumont fils feu Jacques, marchand, de la paroisse de Beauchêne, présent tant pour lui que pour ses hoirs, savoir est le corps **prix principal d'un contrat de fief**<sup>31</sup> fait par ledit Vincent à Jean Louvel fils Etienne de ladite paroisse de Beauchêne, estant ledit contrat du village situé à la Bordelière en Beauchêne sous le fief

dudit fief de la somme de 14 livres de rente foncière suivant qu'il est spécifié par le contrat de fief lequel est passé devant Gabriel Guerard tabellion et Nicolas Mallausieux son adjoint le 4 mars 1719 ; et a été la présente vente et abandonnement de susdite rente cy dessus faite par le prix et somme de 294 livres, prix auquel les parties sont convenu, laquelle somme cy dessus a été présentement payée comptée et nombrée en pièces ayant cours par ledit Aumont audit Vincent Duchesné ... pour vertu d'iceluy du présent soy faire payer ledit Aumont sur ledit Jean Louvel ou ses représentants comme auroit fait ou pu faire ledit Vincent Duchesné

### **1744 : inventaire après décès de Julien Aumont**

Julien Aumont est frère de mon ancêtre cloutier, et cet acte précise bien que ce sont des clous à ardoise qu'il fabrique.

« Le 7 mars 1744<sup>32</sup> nous Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray sommes transporté au domicile ou feu **Julien Aumont fils feu Pierre** faisait en son vivant sa résidence **au village de la Palu** en la paroisse de Beauchêne, lequel Julien Aumont était **cloutier** de sa profession, de la réquisition de François Besnard (s) fils Thomas tuteur principal des enfants mineurs dudit defunt afin de faire répertoire et inventaire des meubles effets lettres et titres restés du décès dudit defunt conformément à l'établissement de tutelle dudit Besnard homologuée devant Mr le vicomte de Tinchebray, où étant en la présence de Jacques Aumont (s) tuteur particulier des mineurs, Julien Aumont (s) et Pierre Surville (ns) parents délégués desdits mineurs, et **Madeleine Brunet veuve dudit defunt** avons procédé comme ensuit : les hardes et habits dudit defunt soit une veste une culotte de tiretaine une autre vieille veste et une vieille culotte de tiretaine, une paire de bas de laine blanche, une paire de souliers, une paire de sabots, un bonnet un chapeau - Le lit dans lequel ledit

<sup>30</sup> AD61-4<sup>E1</sup>80/618 devant tabellion royal à Tinchebray (Orne)

<sup>31</sup> fief : en Normandie, vente qui ne diffère de la vente ordinaire que parce que le prix au lieu d'être un capital est une rente perpétuelle ou foncière (M. Lachiver, Dictionnaire du Monde rural, 1997)

<sup>32</sup> AD61-4<sup>E1</sup>80/618 devant tabellion royal à Tinchebray (Orne)

defunt est décédé soit une vieille couche, une vieille couette, un traversin de toile dans lequel il y a quelque peu de plume, une vieille couverture de laine, 2 draps dans le lit, une ville natte de paille - Un grand coffre ou huche sans clef, dans lequel ne s'est rien trouvé - Un grand coffre de contenance environ 20 boisseaux fermant à clef, dans lequel s'est trouvé environ un boisseau de seigle, environ un boisseau de sarazin, une nape et 5 serviettes de toile de lanfet, un drap de grosse toile une brassière de toile, une jupe de toile et un panier dans lequel s'est trouvé les linges des enfants mineurs - Un petit coffre de contenance d'environ 2 boisseaux sans clef ni serrure, dans lequel ne s'est rien trouvé - Un coffre de contenant environ 16 boisseaux fermant à clef dans lequel ne s'est trouvé que 6 chemises et 2 cravates - Une vieille may ou trépied dans laquelle ne s'est trouvé que 4 pots de terre - Une poile dans laquelle il y a environ 3 boisseaux de seigle et avoine mêlés - Une marmite de fer, 3 écuelles de terre, un chaudron de fonte, 2 vieux poilons de bazin, un tour de trépied, une huche, un vieux balteur, une houette, un truble une fourche 2 vieille faucilles et une vieille feaux - Un vieux buier dans lequel il y a environ 2 mesures de chenevées, 2 fleaux et un rateau, un rouet et un travail - un petit moulin à sarazin - Dans le grenier dessus ledit domicile une vieille bine de paille, 2 balais de soie, environ 10 heures de filasse et environ 10 boisseaux de paille et foin, et **7 livres de clou à ardoise** dans un ruchot de paille - Et est tout ce qui s'est trouvé dans ledit domicile, duquel avons entré dans l'étable à côté ou nous avons trouvé 2 vaches l'une de poil rouge de 3 ans, l'autre brune de 7 ans - Environ 3 chartées ou banelées de fumier et environ 6 paquets de paille de sarazin et environ 3 boisseaux de charées - Et est tout ce qui s'est trouvé de meubles dans les appartements dudit domicile, ce fait avons procédé à l'inventaire des papiers étant dans l'un des coffres cy-dessus répertorié : **Le contrat de mariage dudit defunt et Renée Aubert passé devant Guerard le 13 octobre 1729** - Acte de remise faite par Laurent Fauvel à Pierre Aubert fils Etienne - Une quittance expédiée par Jean Bouvet à Pierre Aubert pour la promesse de mariage dudit Bonnet - Une quittance expédiée par Charles Buffard - Un contrat fait par Olivier Aubert à Julien Aumont le 6 août 1710 avec un acte de remise fait pas Jacques Aumont à Pierre Aubert le 27 décembre 1713 - 2 quittances de meubles expédiées par François Besnard audit defunt le 29 mai 1740 - Un contrat de vente fait par Julien Aubert à Pierre Aubert le 7 février 1713 - 8 quittances expédiées par **Marie Levieul à Jacques et Julien Aumont** - ... - Un établissement de tutelle devant Mr le vicomte de Tinchebray du 13 avril 1736 par laquelle ledit defunt auroit été établi tuteur des enfants mineurs de Pierre Aubert ... - [plusieurs obligations au bénéfice du defunt] - Et est tout ce qui s'est trouvé de papiers ... lesdits meubles et papiers cy-dessus estimés à la somme de **100 livres** »

### **1744 : douaire de la veuve de Julien Aumont**

« Le 10 mars 1744<sup>33</sup> nous Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray avant midy au village de la Palu en Beauchêne, se sont assemblés volontairement les personnes de François Besnard, Jacques Aumont, Pierre Cheruelle, et Julien Aumont tuteur principal particulier et parents délégués des enfants mineurs de defunt Julien Aumont, lesquels pour prévenir et éviter toutes discussions qui pourroient naître de la part de Madeleine Bonnet veuve dudit Julien Aumont pour la liquidation de son douaire sur les biens dudit Julien Aumont de tous les droits qu'elle auroit pu prétendre icelle veuve a acté pour tous droits, par ce qu'elle sera exempte de toutes dettes de la succession dudit feu son mari et sans que la présentation puisse donner aucune qualité d'héritière dudit son mari, à un grand coffre de chêne fermant à clef, un rouet, une may, le tout estimé 15 livres, de quoi elle a renoncé à rien demander sur ladite succession, comme en pareil cas lesdits parents faisant fort pour les mineurs ont renoncé à rien prétendre sur le bien et légitime de ladite Madeleine Bonnet sans quoi elle n'auroit pas accepté la présente, de tout quoi lesdits parents et ladite veuve furent contents, présents Pierre Dorlans sergent et François Deslandes d'Yvrande. » :

### **1744 : reçu des meubles de Marie Aumont épouse Lelièvre et sœur de Charles**

Le 2 mars 1744<sup>34</sup> fut présent en sa personne Louis Lelièvre fils feu Gabriel de la paroisse de Beauchêne, lequel reconnaît avoir eu et reçu de Julien et Charles Aumont de ladite paroisse savoir est tous les meubles linges et habits stipulés et référés dans son contrat de mariage avec Marie Aumont son épouse sœur dudit

<sup>33</sup> AD61-4<sup>E1</sup>80/618 devant tabellion royal à Tinchebray (Orne)

<sup>34</sup> AD61-4<sup>E1</sup>80/618 devant tabellion royal à Tinchebray (Orne)

Julien Aumont et tante dudit Charles tous lesquels meubles lui ont été livrés dans le vivant dudit Charles tous lesquels sont estimés à la somme de 45 livres et desquels meubles ledit Lelièvre tient quite ledit Julien Aumont et les héritiers dudit Charles, se réservant ledit Lelièvre au principal et intérêts de sondit contrat de mariage lequel est passé François Robe le 9 janvier 1732

### **1744 : louage des biens des mineurs de feu Julien Aumont**

« Le 19 mars 1744<sup>35</sup> fut présent en sa personne **François Besnard (s) tuteur principal des enfants mineurs de défunt Julien Aumont** de la paroisse de Beauchêne, lequel par l'avis et consentement de **Julien Aumont (s) et Pierre Surville (ns) parents délégués** des enfants mineurs, a loué et affermé pour 5 années et 5 cueillettes levées révolues et accomplies qui commenceront au 25 du présent mois et finiraont à pareil jour et terme, à **Jacques Aumont (s) marchand** de ladite paroisse de Beauchêne, présent et acceptant, tous les héritages restés de la succession dudit Julien Aumont situés au village de la Palu en ladite paroisse, qui consistent en maison clos à chanvre, jardin à légumes et terre labourable, que ledit Aumont a dit bien connaître, ce fait au moyen qu'il s'est obligé en payer par chacun an au bout de chaque année la somme de 18 livres entre les mains dudit tuteur, de payer en outre les rentes seigneuriales et faire les devoirs seigneuriaux et de faire employer sur ladite maison une fois pendans le présent et en deux mois de ce jour le nombre de 30 glues aux endroits les plus nécessaires...

### **1745 : Julien Aumont fils Jacques vend à son frère Jacques**

« Le 11 janvier 1745<sup>36</sup> après midi fut présent en personne **Julien Aumont fils feu Jacques marchand** de la paroisse de Beauchêne, lequel a de sa libre volonté vendu quitte et abandonné à fin d'héritage pour luy et ses héritiers avec promesse de toutes garanties au sieur **Jacques Aumont son frère aussi marchand** de la même paroisse de Beauchêne présent et acceptant aussi pour lui ses héritiers savoir est une pièce de terre en pré de la contenance d'environ une acre<sup>37</sup> nommée vulgairement le pré de Rondenois situé au village de la Bordelière en ladite paroisse joignant ladite pièce de toutes parts ledit acquéreur par un bout les héritiers de Jean Louvet ; la présente vente à été faite moyennant et par le prix de 850 livres de principal et pour vin celle de 20 livres présentement payée en traitant le présent contrat, et au regard de la somme principale ledit vendeur en a délégué et donné soumission audit acquéreur et par luy acceptée d'en payer la somme de 590 livres aux mains des sieurs Lefrère et Jusqueau marchands demeurant en la ville d'Angers tant pour le principal de ce qui leur est dû par ledit vendeur que pour les frais de l'emprisonnement qu'ils auroient requis pour le concierge, giste et geolage, laquelle somme de 590 livres ledit vendeur croit qu'ils la voudront bien ayant consenti sous cette considération son élargissement pour parvenir au présent contrat afin de leur prouver la liberté de sa personne, consentant pour cet effet ledit vendeur que ledit acquéreur ... pour la validité du présent contrat aussi bien que celui du sieur **Julien Aumont fils feu Julien aussi marchand (f°2)** de la même paroisse de Beauchêne pour le principal arrérages prorata frais loyaux cousts de 16 livres 13 sols 9 deniers de rente hypothécaire à lui due par ledit vendeur par contrat passé devant Gabriel Guerard tabellion le 29 novembre 1714 du fait de François Drone marchand de la paroisse de Chanterguy ? au bénéfice du père dudit sieur Aumont et dont ledit vendeur est obligé d'acquiter ledi Drone selon un autre contrat de reconnaissance devant Jean Gerard le 28 janvier 1740 et pour effectuer ladite soumission ledit acquéreur a présentement payé aux mains dudit Julien Aumont la somme de 300 livres pour le principal de ladite partie de rente, laquelle somme il a recueillie en espèces d'argent et monnaie ... ainsi que la somme de 36 livres ... Ledit vendeur demeure obligé même par corps d'en faire la remise et répétition audit acquéreur dans un an de ce pour les frais d'emprisonnement giste et geolage dudit vendeur, le surplus desdites (f°3) soumissions demeurant pour paiement du prix de ladite vente, de laquelle ledit acquéreur a été envoyé en la propriété possession et jouissance du pré avec tous les droits d'eau haies et fossés

<sup>35</sup> AD61-4E180/618 devant tabellion royal à Tinchebray (Orne)

<sup>36</sup> AD61-4E180/620 devant Lelièvre tabellion royal à Tinchebray (Orne)

<sup>37</sup> acre : dialecte Normand, l'acre vaut 160 perches carrées de 22 pieds de côté, soit 81,712 ares (M. Lachiver, Dictionnaire du Monde rural, 1997)

**1745 : Jean Aumont est décédé laissant une dette à ses fils**

« Le 26 janvier 1745<sup>38</sup> ont été présents chacun en leur personne **Julien (ns) et Jacques Aumont (s) frères, fils de feu Jean**, de la paroisse de Beauchêne, et **Jeanne Lambert veuve de feu Gilles Aumont autre frère desdits Aumont et tutrice de son enfant** aussi de ladite paroisse, lesquels après avoir eu ample lecture et communication d'un contrat de fieffe fait par **Julien Chesnais fils feu Jacques à Jean Aumont père desdits Aumont** de certains héritages situés au terroir de la fieffe aux Aumonts paroisse de St Cornier pour 6 livres de rente foncière chacun an, lequel contrat est passé devant Gabriel Guerard et Jean Bertout tabellions à Tinchebray le 21 décembre 1713 ... lesdits Aumont et ladite Lambert en sa qualité ont solidairement iceluy contrat reconnu et se sont obligés faire, payer et continuer la susdite rente suivant et en les termes dudit contrat sans y déroger, et ce à fin et perpétuité sans y déroger en aucune manière que ce soit ... en sa force et vertu **au bénéfice des héritiers de feu Julien Chesnais fils et en sa partie héritier dudit Julien Chenais** demeurant en ladite paroisse de Beauchêne entre les mains desquels lesdits Aumont et ladite veuve s'obligent d'en payer les arrérages suivant ce que dessus est dit renonçant lesdits Aumont et ladite veuve en sa qualité à se servir d'aucun billet au sujet de ladite rente si aucun s'en trouve, et du tout les parties ont déclaré être d'accord - présents Julien Aumont (s) et Jacques Bidard (s) témoins de ladite paroisse de Beauchêne

**1745 : Marie Aumont femme de Louis Lelièvre reçoit le solde de sa dot**

« Le 12 septembre 1745<sup>39</sup> à St Cornier, fut présent en personne Louis Lelièvre (ns) fils feu Gabriel de la paroisse de Beauchêne, ayant épousé **Marie Aumont fille de feu Julien et de defunte Jeanne Robes**, lequel en cette qualité reconnaît avoir reçu de Julien Aumont son beau-frère de ladite paroisse de Beauchêne la somme de 120 livres pour la moitié du principal de sa promesse de mariage passée devant Robes tabellion le 9 janvier 1732, ensemble reconnaît ledit Lelièvre avoir reçu dudit Julien Aumont 5 livres d'étain et la valeur de la moitié d'une poêle d'airain qui font le restant de ladite part de meubles ayant acquité le surplus desdits meubles par quittance passée devant nous au moyen de quoi ledit Julien Aumont demeure généralement quitte vers ledit Lelièvre de ladite part en principal, meubles, sans préjudice à iceluy Lelièvre à se faire payer de **l'autre moitié sur les héritiers Charles Aumont, neveu dudit Julien**, sans déroger à la solidité demeurant ledit Julien Aumont quitte des intérêts de ladite somme de 120 livres ...

**1746 : accord entre Jacques Aumont fils Jean et Jacques Duchesnay**

« Le 7 juin 1746<sup>40</sup> ont été présents **Jacques Duchesnay (s) et Jacques Aumont (s) fils Jean**, de la paroisse de Beauchêne, lesquels ont fait l'accord qui suit sur ce que ledit Aumont aurait promis d'acquitter ledit Duchesnay envers Christophe Thomas d'une partie de 12 livres 10 sols de rente hypothécaire par acte passé devant nous le 5 juillet 1733 par lequel acte ledit Aumont acquittera ledit Duchesnay desdites 12 livres 10 sols de rente envers ledit Thomas sans recherche le montant de laquelle rente n'ayant été payé à l'engier audit Aumont par ledit Duchesnay, pourquoi les parties sont prêtes de s'entre actionner, car qui leur causerait de grands frais, à quoi fuir et éviter lesdites parties par le conseil de leur amis se sont accordées en la manière qui suit savoir que ledit Aumont s'est obligé payer et acquitter ledit Duchesnay envers ledit Thomas de la moitié de la susdite rente en principal et intérêts même d'une année entière de la susdite rente de 12 livres 10 sols, et du surplus de la moitié des arrérages reconnaissant ledit Aumont avoir reçu dudit Duchesnay la somme de 125 livres tant ce jour que du précédent en argent et monnaie ayant cours suivant l'édit du roi, de sorte qu'iceluy Aumont s'en est tenu à comptant et s'est obligé payer et amortir la moitié de la susdite rente audit Thomas qui est au capital de 125 livres ... présents Julien Aumont (s) de Beauchêne.

<sup>38</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/621 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>39</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/621 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>40</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/623 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

**1746 : lots de la succession de Charles Aumont**

« Le 7 juin 1746<sup>41</sup> Formulaire de 3 lots à douaire d'héritages que fait Anne Dauverné veuve de feu Charles Aumont des héritages maisons et ménage de la succession des immeubles restés après le décès dudit feu Aumont sis et situés en la paroisse de Beauchêne village et terroir du Goulet et aux environs afin d'en être pris et choisi 2 d'iceux par le tuteur général et parents des enfants mineurs dudit Aumont et de ladite Anne Dauverné et en laisser un pour non choix à ladite veuve qui les a faits, laquelle se réserve lors de la choisie d'iceux échanger augmenter ou diminuer si elle avise que bien soit : **1<sup>er</sup> lot** : la salle et grange de la grande maison manable dudit lieu de fond en comble comme ladite portion de maison se consiste avec une portion de jardin à pommiers et poiriers où est assise ladite portion de maison avec jardin à herbe aussi planté en pommiers enclos de fossés au haut dudit jardin, contenant ensemble une vergée<sup>42</sup> une perche environ depuis les divises qui sont plantés faisant séparation dedite grange et l'étable du 2<sup>ème</sup> lot à rendre à droite ligne au marques qui font séparation d'entre **Julien Aumont fils Jacques** et le présent lot ... - Item une pièce de terre labourable nommée le grand champs Huson ... - Item la moitié du pré nommé le pré du Gué Louvel coupé à travers le bout vers soleil couchant ... - Item 6 livres de rente due par Pierre Godier fils Jacques - Item 2 livres de rente due par Alexandre Patry - Item 5 livres de rente due par la veuve Pierre Robbes fils Julien - Item 5 livres 11 sols de rente due par les héritiers Pierre Jouguet - Item 30 sols de rente due par Jean Mogis - Item 38 sols 6 deniers de rente due par Pierre Grimault - le présent lot aura tous ses droits et libertés de voies chemins haies bois et fossés à iceluy appartenant - **2<sup>ème</sup> lot** : la jouissance de la salle de la grande maison dudit lieu de fond en comble avec le petit pressoir à pillette qui est au bout, avec le restant du jardin à pommiers et poiriers dudit lieu étant au bout dudit pressoir - Item une pièce de terre labourable nommée la fieffe de haut avec le petit bois taillis au dessous en tant qu'il en appartient à la succession dudit defunt Charles Aumont - Item une pièce de terre labourable nommée le champs Simon - Item l'autre moitié du pré nommé le pré du Gué Louvel - Item 11 livres de rente foncière due par les héritiers Jacques Godier - Item 6 livres 4 sols de rente due par Julien Godier fils J... - Item 4 livres 3 sols 3 deniers de rente due par Thomas et Olivier Desvoies frères - le présent lot aura ses droits dignités de bois haies et fossés chemins à ce présent lot - **3<sup>ème</sup> lot** : jouira de la maison neuve dudit lieu avec la pièce de terre où elle est assise plantée partie en pommiers nommée le Champs de la Venry avec une portion du plant dudit lieu devant icelle maison à prendre au long - Item la petite pièce de terre labourable nommée le champs Huson avec toutes ses haies et fossés - Item une autre petite pièce de terre labourable au dessous se joignant l'une à l'autre nommée le petit champs de dessus le pré et toutes les haies et fossés qui en dépendent, contenant ensemble environ une acre et demie - Item le petit bois taillis de la Batte et tout ce qui en dépend - Item le petit pré nommé le pré de haut comme il appartient à ladite succession avec ses haies et fossés - Item 21 livres de rente foncière due par les héritiers Jacques Godier - le présent 3<sup>ème</sup> lot aura tous ses droits, dignités libertés haies bois et fossés voies et chemins eaux et servitudes à iceluy appartenant - **Charges communes** : feront et paieront les rentes seigneuriales et devoirs seigneuriaux chacun de ce qu'il tiendra et possédera ...

**1746 : examen des lots de la succession de Charles Aumont**

« Le 7 juin 1746<sup>43</sup> après midy devant nous Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray au bourg de Saint Cornier, en conséquence de l'ordonnance rendue en vicomté à Tinchebray le jour d'hier entre Julien Aumont tuteur des enfants mineurs de feu Charles Aumont et Anne Dauverné sa veuve ... S'est présentée ladite Dauverné laquelle nous a fait le dépost desdits lots à douaire et a déclaré en conséquence de ladite ordonnance que le tenant du 1er lot payera et acquittera une part de 6 livres de rente de la nature qu'elle est due à **Louis Lelièvre ayant épousé Marie Aumont** comme de ce jour en principal et intérêts à échoir, que le 2<sup>ème</sup> lot paiera et acquittera aussi de ce jour à Claude Duchemin demeurant à Neully

<sup>41</sup> AD61-4E80/623 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>42</sup> vergée : en Normandie c'est une mesure de superficie d'environ 20,428 ares (M. Lachiver, Dictionnaire du Monde rural, 1997)

<sup>43</sup> AD61-4E80/623 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

**1746 : choisie des lots de la tutelle des enfants de Charles Aumont**

« Le 17 octobre 1746<sup>44</sup> après midy devant nous Gabriel Lelièvre furent présents en leur personne Julien Aumont tuteur principal des enfants mineurs de feu Charles Aumont, Jean Robes tuteur particulier, Jacques Roulleaux sieur du Mont Clement, et Thomas Robes fils feu Julien, parents délégués des paroisses de Beauchêne et Yvrande, lesquels ayant pris communication des lots à douaire faits par Anne Dauverné veuve dudit Charles Aumont des biens restés après son décès le 23 mai dernier, ont déclaré qu'ils sont prêts à procéder à la choisie desdits lots si ladite dame Dauverné ne veut avant changer augmenter ou diminuer à condition que le bail fait par ladite Dauverné à Alexandre Maloisel subsistera à la caution de ladite Dauverné pendant la durée dont un tiers des prix revient à ladite veuve et le surplus aux mineurs ainsi convenu par ledit tuteur parents et ladite Dauverné, au surplus les dits lots demureront en leur état ainsi que les charges portées dans ledit procès verbal passé devant nous et que ladite Dauverné a consenti qu'il soit procédé à la choisie desdits lots en l'état qu'ils sont ledit **Julien Aumont tuteur et lesdits parents ont déclaré prendre et choisir pour lesdits mineurs les 2<sup>ème</sup> et dernier desdits lots** et ont laissé le premier lot pour non choix à ladite Dauverné desquels lots ils se sont envoyés en possession respectivement comme du jour Saint Michel 1745 ...

**1746 : Jacques Aumont marchand acquiert une terre**

Ce Jacques Aumont n'a pas la même signature que celui qui est « fils de Philippe », et je ne sais où le placer tant il y a de Jacques Aumont contemporains.

« Le 27 juin 1746<sup>45</sup> fut présent en personne René Aubert cloutier de la paroisse de Beauchêne lequel a volontairement avec promesse de bonne et valable garantie vendu quitte cédé et abandonné pour lui et ses hoirs au sieur **Jacques Aumont marchand de ladite paroisse de Beauchêne** présent et acceptant pour lui et ses hoirs une pièce de terre labourable nommée le Petit Champs Guiton de la contenance d'environ 3 verzees situées au terroir de la chatrière en la paroisse de Beauchêne qui jouxte d'un bout aux héritiers Gabriel Madelaine d'un côté le chemin des Forgettes au village de la Palue d'autre bout le carrefour et chemin du Gué Louvet à la Chatrière et de l'autre côté aux représentants Philippe Aubert ledit sieur acquéreur a dit bien connaître pour être mouvante et relevante de la seigneurie de Beauchêne envers lequel l'acquéreur payera à l'avenir les rentes seigneuriales et fera les devoirs seigneuriaux à l'avenir, quites du passé ; a été la présente vente faite moyennant le prix et somme de 80 livres

**1747 : Julien Aumont**

« Le 5 avril 1747<sup>46</sup> au village du Goulet en Beauchêne, fut présent en personne Julien Aumont fils feu Julien de la paroisse de Beauchêne lequel a volontairement sans force ni contrainte pour lui et ses hoirs avec promesse de bonne et valable garantie vendu quitté cédé et délaissé à Michel Besnard fils feu Julien marchand de la paroisse de Barenton présent et acceptant pour lui et ses hoirs une pièce de terre labourable nommée le clos aux entes avec le chenevil y joignant qui jouxte d'un côté et d'un bout aux sieurs Depremont d'un bout le chemin tendant du village aux petits étangs et d'autre côté aux héritiers Charles Besnard et aux héritiers Damien Lavollé et aux représentants Julienne Surville par le chemin entre le chenevil et les héritiers Surville, lequel chemin est de la présente vente, pareillement vendu comme dessus la tierce partie de la pièce de terre nommée le Champs de dessus les prés, le côté au long vers le village du Vivier qui jouxte d'un côté au restant de ladite pièce d'autre Charlotte Chesnais d'un bout au chemin de Gleindre et d'autre auxdits sieurs Depremont, desquels le vendeur a été envoyé en possession par sentence rendue en vicomté à Tinchebray le 30 (blanc) dernier montant et relevant du fief et seigneurie de Beauchêne, et est situé au terroir du Vivier en ladite paroisse, la présente vente ainsi faite moyennant le prix et somme de 350 livres de prix principal francs deniers venant aux mains dudit vendeur laquelle somme il a tant ce jour qu'auparavant payée et comptée et nombrée audit Aumont en espèces d'argent et monnaie ayant cours suivant l'édit du roy et pour vin du présent la somme de 9 livres aussi présentement payée et en partie dépensée en arrêtant le présent

<sup>44</sup> AD61-4E80/623 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>45</sup> AD61-4E80/623 devant Nicolas Lelièvre notaire à Tinchebray

<sup>46</sup> AD61-4E80/625 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

**1747 : mariage de Gilles Gigan et Marguerite Aumont**

« Le 30 octobre 1747<sup>47</sup> avant midy au lieu des Fieffes paroisse de Beauchêne, pour accomplir les pactious du futur mariage lequel au plaisir de Dieu sera fait et accomply en face de notre mère la sainte église catholique apostolique et romaine après les cérémonies d'icelle préalablement observées par entre Gilles Gigan du métier de cloutier fils de Jean et Jeanne Bizet d'une part, et Marguerite Aumont fille de feu Julien et de Geneviève Garnier ses père et mère d'autre part, tous deux de la paroisse de Beauchêne, auquel traité de mariage a été présente ladite Geneviève Garnier mère de ladite fille, laquelle en attendant sa succession a promis et s'est obligée bailler et livrer la veille de leurs épousailles savoir un coffre de chêne fermant à clef, tel qu'elle l'a montré, 3 livres d'étain ouvré et du linge à la discrétion de ladite Garnier, lesdits meubles estimés à la somme de 10 livres, que la future consent demeurer en cas qu'elle prédécède, et a été aussi présent Michel Aumont frère utérain de ladite future lequel pour la partager de la succession tant mobilière que immobilière dudit feu Julien Aumont leur père a promis et s'est obligé payer audit futur la somme de 200 livres en somme principale et pécunière avec un coffre de chêne à son choix, après que ledit Aumont en aura pris 2 sur 5, avec un habit de noces ou la somme de 80 livres prix d'iceluy et outre ce que dessus ledit Michel Aumont a abandonné audit futur la somme de 33 livres 6 sols 8 deniers qui lui est due pour les deux tiers de don mobil porté par le contrat de mariage dudit feu Julien Aumont son père avec Geneviève Garnier avec les intérêts si aucuns sont dus, lequel contrat de mariage est passé devant Dupont notaire le 28 juin 1722 contrôlé à Domfront, laquelle somme de 33 livres 6 sols 8 deniers ledit futur se fera payer sur les redevables sans ledit Aumont, et au regard de la susdite solle de 200 livres sera payée par ledit Aumont savoir du jour des épousailles en un an 40 livres et pareille somme de 40 livres d'an en an jusqu'au parfait paiement de ladite somme de 200 livres, et le susdit coffre et habit sera livré la veille des épousailles, et sont estimés à la somme de 30 livres lesquels demeureront aussi audit futur au cas du prédécès de la future et au regard des susdites sommes cy devant promises qui se montent ensemble à 233 livres 6 sols 8 deniers pour la succession du père de la future jointe avec la somme de 116 livres 13 sols 4 deniers à quoi les parties et parents ont estimés la successin de ladite Geneviève Garnier mère de la future, demeure dès à présent en totalité remplacé par le père dudit futur sur l'universel ses biens présents et à venir et ledit futur a gagé douaire à la future du consentement dudit son père sur tous ses biens, lequel commencera comme du jour de la dissolution de leur mariage, lequel douaire sera exercé dès le vivant du père et ce de son consentement et ledit Michel Aumont renonce à toutes prétentions sur le mariage de ladite Geneviève Garnier sous toutes les conditions, lesquelles conditions lesdits futurs se sont entre donnés la foi de mariage et ont promis de s'épouser à la première réquisition que l'un en fera à l'autre ; présents outre les susdénommés Me Jean Garnier prêtre curé de Beauchêne, Georges Heusé frère en loi du futur, André et Alexandre Thomas père et fils, Georges Gigan, Toussaint Heuze, Julien Robe, François Garnier cousin de la future, Pierre Duchenay, Thomas Auvray, Julien Aumont et autres tous parents des futurs »

**1747 : Jacques Aumont marchand rétrocède 40 livres de rente**

« Le 13 octobre 1747<sup>48</sup> avant midi au village de la Palu en Beauchêne, fut présent en personne Jacques Aumont marchand de la paroisse de Beauchêne lequel obéissant à la clameur à lui signifiée par Mauduit sergent le 7 août dernier à la requête d'Arnoult Anguer laboureur de la paroisse de Saint Cornier pour retirer à droit de fiefataire une partie de 40 livres de rente foncière faisant partie de 172 livres 10 sols due à cause de fief d'héritages situés à Beauchêne sous la seigneurie dudit lieu faisant partie de la terre des Forgettes qui auroit été vendue audit sieur Aumont par Jean Levesque fils feu Jean et Françoise Couvrot sa femme de la paroisse de Saint Marc Degrenne à prendre sur ledit Anguer par contrat devant Hedou notaire à Domfront le 14 juillet 1746, a ledit sieur Aumont volontairement faire rendue et remise audit Arnoult Anguer de ladite partie de 40 livres de rente foncière moyennant que ledit Arnoult Anguer luy a présentement payé et compté devant nous en écus de 6 livres, 3 livres, et monnaie ayant cours la somme de 806 livres pour le

<sup>47</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/626 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>48</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/625 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray



principal et vin dudit contrat 27 livres 19 sols 9 deniers pour frais dudit contrat, 100 livres pour les treizièmes d'iceluy et 9 livres pour les vacations dudit sieur Aumont et 40 livres pour les intérêts de ladite rente, le tout montant la somme de 983 livres, laquelle somme ledit sieur Aumont a présentement reçue et touchée et à ce moyen a remis audit Arnoult Anguer sondit contrat

### **1747 : contrat de mariage de Marie Aumont et Jean Leroy**

« Le 7 novembre 1747<sup>49</sup> après midi, au village de la Fieffe aux Aumont en Beauchêne, pour pactious du mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et accompli en face de notre mère la sainte église catholique apostolique et romaine entre Jean Leroy manœuvre fils feu Pierre et defunte Marie Jamet, natif de la paroisse de Maisoncelle, à présent demeurant en cette paroisse de Beauchêne depuis plusieurs années d'une part, et Marie Aumont fille de feu Gilles et Jeanne Lambert ses père et mère d'autre part, de ladite paroisse de Beauchêne, au moyen et pourvu que le mariage soit fait et accompli ledit futur a déclaré prendre ladite future avec tous ses droits noms raisons et actions en quelque façon et nature qui la puissent se consister, **lesquels droits la future a estimé à la somme de 350 livres et desquels droits la future a donné le tiers au futur pour en partie le récompenser des mises et frais qu'il luy a convenu et convient faire pour la recherche de ladite future** et les deux autres tiers sont demeuré et ont été destiné en dot pour tenir nom cotte et ligne de la future, sans pouvoir être aliénés, sans un bon et solvable remplacement ou fonds et héritages, en outre comme le futur sera en obligation de faire beaucoup de frais et dépense pour les accomodements des meubles linges et hardes de la future, n'ayant que très peu, elle lui a donné pour le récompense d'iceux frais et depense au cas qu'elle décède avant luy sans enfants venus de leur mariage la somme de 150 livres à prendre sur les deux autres tiers de sa légitime, sans préjudice du tiers qu'elle a cy dessus donné ; en considération de tout quoi ledit futur a donné à sa future en cas qu'il décède avant elle tous les meubles morts et vifs dont ils pourront être saisis alors ; et à ce moyen le futur a assigné plein douaire à ladite future sur ses biens présents et à venir, lequel commencera du jour de la dissolution de leurdit mariage sans qu'il soit besoin d'en faire aucune demande judiciaire ... présents ladite Lambert mère de la future, Georges Saint Denis marchand Jacques et Julien Aumont frères oncles de la future, Laurent Lelievre, Jacques Palix, François Delahaye, Jacques Duchesnay tous parents des futurs »

### **1747 : contrat de mariage de Jeanne Aumont fille Julien, avec François Aubert**

« Le 30 novembre 1747<sup>50</sup> **au lieu de la Fieffe aux Aumonts** en Beauchêne, pour effectuer les pactious du futur mariage lequel au plaisir de Dieu sera fait et accompli en face de notre mère sainte église catholique apostolique et romaine après les cérémonies préalablement observées par entre François Aubert du métier de cloutier fils François et de defunt Jacqueline Leviel ses père et mère d'une part, et **Jeanne Aumont fille de Julien Aumont et Martine Heuzé** ses père et mère d'autre part, tous deux de ladite paroisse de Beauchêne, auquel traité a été présent ledit Julien Aumont père de la future lequel pour partager ladite fille tant en sa succession qu'en celle de ladite Martine Heuzé son épouse pourvu que ledit mariage soit accompli a promis et s'est obligé payer audit futur la somme de 60 livres en somme principale et pécunière qui sera payée savoir du jour des épousailles en un an la somme de 10 livres et pareille somme de 10 livres d'an en an jusqu'au parfait paiement de la somme de 60 livres, et de plus s'est obligé bailler et livrer la veille des épousailles ou dans l'an dudut jour savoir un coffre de chêne fermant à clef de contenance d'environ 16 boisseaux, un lit garni d'une couette, un traversier et 2 oreillers de couetil remplis de plume mêlée, une catalogue de laine blanche, un demi tour de lit de toile de lanfer, un habit de noces suivant sa condition, 3 livres d'étain commun ouvré, un poêle d'airain de 3 livres, un rouet, une cape ... un génisson d'un an et au surplus du linge trousseau à la discrétion et volonté de la mère de ladite fille, et tout ce cque dessus en outre les linges habits qu'elle peut avoir de son gain tous lesquels meubles linges et habits sont estimés par les futurs et parents à la somme de 38 livres sans préjudicier le livrement en essence<sup>51</sup> tous lesquels meubles demeureront audit futur avec le tiers de la somme principale en cas de prédécès de la future et les deux

<sup>49</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/626 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>50</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/626 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>51</sup> essence : espèce, sorte, manière (Dictionnaire du Moyen Français <http://zeus.atilf.fr/dmf/>)

autres tiers de la somme principale ont dès à présent été consignés et remplacés tant par ledit futur que par ledit François Aubert son père et en cas que le futur vint à décéder sans hoirs ledit futur et son père consentent qu'elle relève et enlève tous ses meubles sans la préjudicier dans ses autres droits de douaire qui ne seront exercés qu'après le décès dudit François Aubert père, après lequel décès ladite future relèvera comme si son futur survivait ledit son père et ledit futur aura douaire sur les deux autres tiers de la somme principale ; sous toutes lesquelles pactions et conditions lesdits futurs se sont entre donné la foy de mariage et ont promis s'entre épouser

### **1748 : Julien Aumont fils feu Julien vend 2 pièces de terre**

« Le 25 avril 1748<sup>52</sup> devant Gabriel Lelievre tabellion royal à Tinchebray au village du Goulet en Beauchêne, fut présent **Julien Aumont fils feu Julien** de la paroisse de Beauchêne, lequel volontairement sans force ni contrainte pour lui et ses hoirs avec promesse de bonne et valable garantie vendu quitté cédé et délaissé à Olivier Desvoyes cloutier de ladite paroisse de Beauchêne présent et acceptant savoir est **une mazure servante autrefois à forge** avec une petite portion de jardin sur lequel elle est située avec une petite portion de jardin déclos planté de pommiers et poiriers jusqu'à la moitié du chemin du village du Vivier le tout situé dans ledit village et qui jouxte de toutes parts Jean Lavollé Charlotte Chenais Michel Besnard le sieur Depremont les représentants Julien Surville le tout par les marque divises tant anciennes que celles qui seront plantées pour faire séparation entre les 4 perches que ladite Charlotte Chesnais doit avoir dans ledit jardin à herbes planté ... et la présente vente **desquels héritages le vendeur a été envoyé en possession par sentence en vicomté de Tinchebray le 30 juillet dernier**, que l'acquéreur a dit bien connaître pour être mouvants et relevants du fief et seigneurie de Beauchêne, et être situés audit terroir du Vivier en ladite paroisse de Beauchêne, a été la présente vente ainsi faite moyennant le prix et somme de 120 livres francs deniers venant aux mains dudit vendeur en solution et paiement de laquelle somme ledit acquéreur a cédé audit Aumont avec toute garantie la tierce partie de 12 livres 2 sols 4 deniers de rente hypothécaire à prendre sur les héritiers de Jacques Desvoyes et autres suivant l'acte passé devant Guerard tabellion le 30 juillet 1711 laquelle partie monte en capital à 66 livres 13 sols 4 deniers le tout au même droit et privilège dudit Olivier Desvoyes sans aucunement déroger pour quoi ledit contrat et acte a été mis aux mains dudit Aumont pour se faire payer comme ledit Desvoyes aurait fait ou pu faire, et pour le surplus revenant à 53 livres 7 sols ledit Desvoyez les a tant ce jour qu'auparavant payée comptée et nombrée audit Aumont de façon qu'il s'est tenu à content et pour vin du présent la somme de 30 sols aussi payée ...

### **1748 : Geneviève Garnier paye la dot promise un an plus tôt**

« Le 21 juillet 1748<sup>53</sup> devant nous Gabriel Lelievre tabellion royal à Tinchenray après midi à St Cornier, furent présents en leur personne **Jeanneviève Gasnier (ns) veuve de Julien Aumont et Gilles Gigan son gendre ayant épousé Marguerite Aumont**, tous deux de la paroisse de Beauchêne, lesquels ont reconnu avoir présentement reçu de François Gasnier fils feu Adrien natif de Chanu, demeurant actuellement à Tinchebray la somme de 270 livres pour le contenu en l'acte arrêté entre eux devant nous le 7 de ce mois deument contrôlé, lequel paiement ledit Garnier en demeure bien et vallablement quitte même ladite Garnier et ledit son gendre en remplaçant sur tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir les deux tiers de ladite somme ont consenti l'émarginement dudit acte sur la minute d'icelle eux présents ou absents et ladite Gasnier a promis mettre dans toutefois audit Gasnier le contrat de mariage coté dans ledit acte, lequel est deument en forme pour vertu d'iceluy dudit acte et de la présente en user comme elle auroit fait au pu faire ainsi que ledit Gigan renonçant pour eux et leurs hoirs à rien demander ni inquiéter ledit Garnier à l'effet dudit acte et contrat de mariage qui demeure en sa force et vertu sans novation d'hypothèque au bénéfice dudit Garnier

<sup>52</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/625 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>53</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/627 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

**1748 : Julien Aumont fils feu Julien vend 2 terres**

« Le 3 juin 1748<sup>54</sup> fut présent **Julien Aumont fils feu Julien**, de la paroisse de Beauchêne, lequel a par ce présent vendu quitté et du tout délaissé avec toute garantie à Jean Jouvin fils feu Jean, de la paroisse d'Yvrande, à ce aussi présent, de la paroisse d'Yvrande, acquéreur et acceptant, tant pour lui que pour ses hoirs ou ayant cause savoir est 2 pièces de terre dont l'une en pré appelée le pré bas et l'autre en landages<sup>55</sup> et vigneous<sup>56</sup> appelée la lande, le tout s'entretenant et comme elles se contiennent et se portent avec tous droits dignités franchises et libertés, haies, bois rayes et chemins auxdites 2 pièces appartenant, ainsi que les droits d'eaux et les haies du bout le haut d'icelle du long de la lande, vivier et toutes autres haies à iceux héritages appartenant, lesquelles sont assises et situées au lieu du Vivier Onglay en ladite paroisse de Beauchêne et Lonlay dépendant des seigneuries desdits lieux en exemption de toutes ventes, dettes quelconques, fors et réservé les ventes et devoirs seigneuriaux que ledit acquéreur fera et payera à l'avenir eux susdites seigneuries dont lesdits héritages dépendent, lesquelles jouxtent de toutes parts au chemin du Vivier à l'Épine au Heuse au sieur Depremont aux héritiers Julien Chesnais et autres, lesquels héritages ledit Jouvin acquéreur a déclaré bien connaître pour les avoir vues et visitées au moyen de quoi la présente vente a été faite par ledit Aumont audit Jouvin ou moyen et pour le prix et somme de 200 livres de francs deniers aux mains du sieur vendeur avec la somme de 12 livres pour vin, dont 6 livres payées à la dame épouse dudit vendeur et le surplus payé en faisant et concluant le présent

---

<sup>54</sup> AD61-4E80/627 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>55</sup> landage : en Normandie lande (M. Lachiver, Dictionnaire du monde rural, 1997)

<sup>56</sup> vigneau : en Normandie tertre artificiel dans les jardins (M. Lachiver, Dictionnaire du monde rural, 1997)